RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2/2021

DU 21 OCTOBE AU 16 DECEMBRE 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2021-2- DU 21 OCTOBRE 2021 AU 16 DECEMBRE 2021

Délibérations du séance du jeudi 21 octobre 2021

N°	Référence	Objet	Page
n°1	2DL210168	Compétences obligatoires - Election du Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)..	1
n°2	2DL210169	Compétences obligatoires - Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).	5
n°3	2DL210189	Compétences obligatoires - Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).	8
n°4	2DL210193	Compétences obligatoires - Composition du Bureau du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)..	13
n°5	2DL210170	Compétences obligatoires - Création et composition des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)..	18
n°6	2DL210171	Compétences obligatoires - Désignation des représentants du SMMAG dans les organismes extérieurs..	22
n°7	2DL210185	Compétences obligatoires - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SPL M TAG - Autorisation pour l'octroi d'une rémunération au Président du Conseil d'administration..	27
n°8	2DL210172	Compétences obligatoires - Délégation d'attributions du Comité syndical au Président..	31

N°	Référence	Objet	Page
n°9	2DL210173	Compétences obligatoires - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Conditions de dépôt des listes..	38
n°10	2DL210174	Compétences obligatoires - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise..	41
n°11	2DL210177	Compétences obligatoires - Election de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Conditions de dépôt des listes..	45
n°12	2DL210178	Compétences obligatoires - Election de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise..	48
n°13	2DL210187	Compétences obligatoires - Election de la commission consultative du service public local des transports en commun CCSPL du SMMAG..	52
n°14	2DL210156	Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les frais généraux de fonctionnement du syndicat..	57
n°15	2DL210157	Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer le centre de ressources mutualisé et les études concourant à l'exercice des compétences communes..	61
n°16	2DL210158	Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les actions communes d'accompagnement au changement de comportement.	65
n°17	2DL210160	Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les services communs en faveur des mobilités actives.	69
n°18	2DL210161	Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les services communs en faveur des mobilités partagées.	73
n°19	2DL210162	Mobilités urbaines - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les frais communs à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des mobilités.	77
n°20	2DL210093	Compétences obligatoires - Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.	81
n°21	2DL210140	Compétences obligatoires - Budget Principal - Décision modificative N°1 exercice 2021.	85

N°	Référence	Objet	Page
n°22	2DL210094	Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.	91
n°23	2DL210141	Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Décision modificative n°1 exercice 2021.	95
n°24	2DL210095	Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées, Actives et Intermodalités - Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.	101
n°25	2DL210142	Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées, Actives et Intermodalités - Décision modificative n°1 exercice 2021.	105
n°26	2DL210143	Compétences obligatoires - Affectation de la dette récupérable du Pays Voironnais au SMMAG du Budget Principal vers le Budget Annexe Mobilités Partagées et régularisations des affectations des comptes 164X et 2762 effectuées en 2020 du Budget Principal vers le Budget Annexe Mobilités Urbaines.	110
n°27	2DL210069	Mobilités urbaines - Marché n° 2013-10 de remise à niveau technique des 38 rames TFS : signature d'un protocole transactionnel avec la société ALSTOM Crespin SAS (ex Bombardier Transport France SAS), mandataire du groupement Bombardier/ACC Ingénierie, titulaire du marché.	114
n°28	2DL210184	Mobilités urbaines - Tarification - Transport scolaires- Délégation de compétence aux communes - coût moyen du transport pour un élève sur le réseau TAG.	119
n°29	2DL210132	Mobilités urbaines - Ligne C1 : aménagements sur Meylan et Montbonnot pour améliorer la performance de la ligne C1 : modalités de la concertation préalable.	123
n°30	2DL210138	Mobilités urbaines - Transport par câble : Conventions d'études entre le SMMAG et le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).	128
n°31	2DL210081	Mobilités urbaines - Participation du SMMAG au Contrat de projet partenarial d'aménagement GRANDALPE.	133
n°32	2DL210152	Mobilités urbaines - Avenant n°3 au marché n°2019-673 « Exploitation du service de location de vélos et de consignes Métrovélo ».	138
n°33	2DL210147	Compétences obligatoires - Accord cadre à bons de commande - Observatoire des mobilités - réalisation de comptages, d'enquêtes et observations terrain tous modes : Autorisation du Président à signer le marché.	143

N°	Référence	Objet	Page
n°34	2DL210151	Mobilités Partagées, actives, et intermodalités - Poursuite de l'expérimentation d'un «accélérateur de covoiturage» sur la zone d'activités Technisud - Les Essarts / participation financière aux trajets.	147
n°35	2DL210139	Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine - La Poya : bilan de la concertation préalable.	153
n°36	2DL210134	Mobilités urbaines - Information multimodale - Système d'information « M » - Prestations d'assistance, de maintenance adaptative, corrective et évolutive et diffusion de messages - Autorisation donnée au Président de signer le marché.	162
n°37	2DL210128	Mobilités urbaines - Délégation du service public de gestion du réseau des transports urbains - Réforme des biens et sorties du patrimoine - Autorisation de cession par le délégataire.	167
n°38	2DL210148	Mobilités urbaines - Renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise- Autorisation au Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 2018-112 passé avec la société CONDUENT.	171

Délibérations du séance du jeudi 25 novembre 2021

N°	Référence	Objet	Page
n°1	2DL210201	Mobilités urbaines - Gros entretien des voies de tramway - Attribution du marché de travaux pour la réalisation du programme 2022/2023 et autorisation au Président à signer le marché..	176
n°2	2DL210203	Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal du Pré de l'eau - Protocoles transactionnels aux marchés de travaux de réalisation du pôle d'échange multimodal et approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et modalité de répartition financière pour le prolongement de la ligne Chronobus C1..	181
n°3	2DL210198	Mobilités urbaines - Tarif kilométrique des bourses d'approche et de transport pour l'année 2021-2022 sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole..	186

N°	Référence	Objet	Page
n°4	2DL210133	Mobilités urbaines - Prestations d'animations Mobilité, coordination et Ingénierie pour les Plans de Mobilité Employeurs (PdME) et à destination du grand public - Autorisation donnée au Président de signer le marché..	190
n°5	2DL210186	Compétences obligatoires - Accord cadre à bons de commande - Observatoire des mobilités - Fourniture, installation d'infrastructures de matériels de comptages des modes actifs et maintenance : Autorisation du Président à signer le marché.	195
n°6	2DL210164	Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives modes actifs Crolles / Brignoud - Bilan de la concertation préalable.	199
n°7	2DL210199	Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Poursuite de la gratuité du service M Covoit Lignes+.	205
n°8	2DL210144	Mobilités urbaines - Cession d'un tènement à Isère Aménagement dans le cadre de la ZAC des Minotiers sur la commune de Pont-de-Claix.	209

Délibérations du séance du jeudi 16 décembre 2021

N°	Référence	Objet	Page
n°1	2DL210180	Compétences obligatoires-Conventions de mise à disposition de services auprès du Syndicat Mixte des Mobilité de l'Aire Grenobloise pour l'année 2022..	213
n°2	2DL210159	Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer le service commun d'information multimodale (mobilités-M) et le Pass' mobilités..	217
n°3	2DL210236	Compétences obligatoires - Budget principal - Décision modificative n°2- exercice 2021 : Reprise en fonctionnement du complément d'avance remboursable perçu au titre de l'article 10 de la LFR du 30 novembre 2020 et ouverture de crédits..	221
n°4	2DL210210	Compétences obligatoires - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget principal relatif aux compétences obligatoires - Exercice 2022..	226
n°5	2DL210211	Mobilités urbaines - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget Mobilités urbaines - Exercice 2022..	230

N°	Référence	Objet	Page
n°6	2DL210212	Mobilités partagées, actives et intermodalités - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget Mobilités partagées - Exercice 2022..	234
n°7	2DL210222	Compétences obligatoires - Règles de contribution du Département aux charges de fonctionnement du budget principal et du budget annexe Mobilités partagées du syndicat..	238
n°8	2DL210229	Compétences obligatoires - CRC - Rapport d'observations définitives - Exercices 2014 et suivants..	243
n°9	2DL210223	Compétences obligatoires - Fixation du montant de la contribution du Département aux charges de fonctionnement du budget principal et du budget annexe Mobilités partagées du syndicat au titre de l'année 2021..	247
n°10	2DL210196	Mobilités urbaines - Avenant 7 à la convention relative à des accords tarifaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes..	251
n°11	2DL210215	Mobilités urbaines - Transport par câble : Convention d'études entre le SMMAG et la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise..	255
n°12	2DL210216	Mobilités urbaines - Projet de transport par câble - Mise en œuvre d'un dispositif de suivi "avant-après"..	259
n°13	2DL210220	Mobilités urbaines - Accords - cadres de travaux d'aménagement des espaces publics - lots 1 à 5 - Avenants n°1 - Autorisation au Président de signer..	264
n°14	2DL210231	Mobilités partagées, actives et intermodalités - Transfert de l'autostop organisé et l'autopartage entre le Pays Voironnais et le SMMAG.	268
n°15	2DL210214	Mobilités partagées, actives et intermodalité - Aménagement du parc-relais de La Buissière - Acquisitions foncières.	273
n°16	2DL210204	Mobilités urbaines - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AW n°310 située rue de Chamechaude sur la commune de Sassenage en vue de sa cession à la société TDF.	277
n°17	2DL210228	Compétences obligatoires - Partenariat entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et le SMMAG : Signature d'un avenant à la convention d'application 2021.	281
n°18	2DL210200	Mobilités urbaines - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'opérateurs de micro-mobilités en libre-service, sans station d'attache – Délégation à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.	285

N°	Référence	Objet	Page
n°19	2DL210219	Mobilités urbaines - Tarification du réseau M TAG: grille tarifaire au 1er janvier 2022.	290
n°20	2DL210202	Mobilités urbaines - Délégation de service public à la SEMITAG pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la métropole grenobloise (réseau TAG) – protocole de fin de contrat.	294
n°21	2DL210208	Mobilités urbaines - Augmentation de capital de la SPL M TAG.	298
n°22	2DL210234	Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain sur le territoire du syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise - Présentation et attribution du contrat d'obligation de service public.	303

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191162DL2101681-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election du Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Délibération n° 1 Rapporteur : Henri BAILE

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191162DL2101681-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191162DL2101681-DE

Le rapporteur, Henri BAILE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election du Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Exposé des motifs

L'article 12 des statuts du SMMAG dispose que « Le comité syndical élit en son sein un Président(e), lors de sa première réunion et après chaque renouvellement des assemblées des collectivités membres en application des dispositions de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales. »

En l'espèce, le renouvellement de l'assemblée départementale a eu lieu suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Il convient de procéder à l'élection du Président.

En application du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical du SMMAG procède à l'élection de son(sa) Président(e), parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical procède à l'élection de son(sa) Président(e), au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le comité syndical désigne deux assesseurs au moins : Coralie BOURDELAIN et Luc REMOND.

Premier tour de scrutin :
Le Président de séance, doyen d'âge, procède à l'appel des candidatures.

Sylvain LAVAL a présenté sa candidature.

Chaque conseiller syndical a été invité à effectuer un voté électronique.

Il est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 7
Nombre de votants : 21
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11
Nombre de voix pour la candidature de Sylvain LAVAL : 21

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191162DL2101681-DE

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvain LAVAL	21	Vingt-et-un

Sylvain LAVAL ayant obtenu la majorité absolue est élu président du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise, SMMAG et a été immédiatement installé.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191242DL2101691-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Délibération n° 2 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191242DL2101691-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191242DL2101691-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL ;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Exposé des motifs

L'article 13 des statuts du SMMAG dispose que « Le Syndicat Mixte comprend au moins une vice-présidence par membre.
Les Vice-Président(e)s sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.
Leur mandat prend fin à l'élection d'un nouveau Président(e). »

En l'espèce, suite au renouvellement de l'assemblée départementale et l'élection du Président du SMMAG, il convient de déterminer le nombre de vice-présidents.

Il est proposé au Comité syndical de fixer le nombre de ses Vice-Présidents à 7.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les délibérations de Grenoble-Alpes Métropole du 25 septembre 2020 et du 02 juillet 2021 désignant ses 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants au sein du SMMAG,
Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 16 juillet 2020 et 27 avril désignant ses 4 délégués titulaires et ses 4 suppléants au sein du SMMAG,
Vu les délibérations de la Communauté de Communes Le Grésivaudan du 21 juillet 2020, 31 mai 2021 et 27 septembre 2021 désignant ses 4 délégués titulaires et 4 suppléants au sein du SMMAG,
Vu la délibération du Département de l'Isère du 16 juillet 2021 désignant ses 4 délégués titulaires et 4 suppléants au sein du SMMAG,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- Fixe à 7 le nombre de ses Vice-Présidents.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192592DL2101891-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Délibération n° 3 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192592DL2101891-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192592DL2101891-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL ;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Exposé des motifs

L'article 13 des statuts dispose que « Le Syndicat Mixte comprend au moins une vice-présidence par membre.
Les Vice-Président(e)s sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.
Leur mandat prend fin à l'élection d'un nouveau Président(e). »

La délibération du Comité syndical du 21 octobre fixe à 7 le nombre de vice-présidents. Il convient de procéder à leur élection.

Cette élection s'est déroulée par vote au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par le biais du vote électronique.

Le Comité syndical désigne également au moins deux assesseurs pour les opérations de vote : Coralie BOURDELAIN et Luc REMOND.

Election du 1er Vice-président :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 5
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
Nombre de voix en faveur de Henry BAILE : 23
Henry BAILE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu 1er Vice-président du SMMAG et est immédiatement installé.

Election du 2ème Vice-président :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 5
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
Nombre de voix en faveur de Bruno CATTIN : 23
Bruno CATTIN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu 2ème Vice-président du SMMAG et est immédiatement installé.

Election du 3ème Vice-président :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 5
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
Nombre de voix en faveur d'Anne GERIN : 23

Anne GERIN, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élue 3° Vice-présidente du SMMAG et est immédiatement installée.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192592DL2101891-DE

Election du 4ème Vice-président :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 5
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
Nombre de voix en faveur de Coralie BOURDELAIN : 23
Coralie BOURDELAIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élue 4ème Vice-présidente du SMMAG et est immédiatement installée.

Election du 5ème Vice-présidente :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 6
Nombre de votants : 22
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12
Nombre de voix en faveur de Laëtitia RABIH : 22
Laëtitia RABIH, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élue 5ème Vice-présidente du SMMAG et est immédiatement installée.

Election du 6ème Vice-président :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 5
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
Nombre de voix en faveur de Luc REMOND : 23
Luc REMOND, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu 6ème Vice-président du SMMAG et est immédiatement installé.

Election du 7ème Vice-président :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 7
Nombre de votants : 21
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11
Nombre de voix en faveur de Brahim CHERAA : 21
Brahim CHERAA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu 7ème Vice-président du SMMAG et est immédiatement installé.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu les délibérations de Grenoble-Alpes Métropole du 25 septembre 2020 et du 02 juillet 2021 désignant ses 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants au sein du SMMAG,

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 16 juillet 2020 et 27 avril désignant ses 4 délégués titulaires et ses 4 suppléants au sein du SMMAG,

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192592DL2101891-DE

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Le Grésivaudan du 21 juillet 2020, 31 mai 2021 et 27 septembre 2021 désignant ses 4 délégués titulaires et 4 suppléants au sein du SMMAG,

Vu la délibération du Département de l'Isère du 16 juillet 2021 désignant ses 4 délégués titulaires et 4 suppléants au sein du SMMAG,

Vu la délibération du Comité syndical du SMMAG en date du 21 octobre 2021 fixant le nombre de vice-présidents,

A l'issue des votes, le Comité syndical proclame les résultats de l'élection des Vice-Présidents du SMMAG comme suit :

- Vice-président du SMMAG : Henry BAILE
- Vice-président du SMMAG : Bruno CATIN
- Vice-présidente du SMMAG : Anne GERIN
- Vice-présidente du SMMAG : Coralie BOURDELAIN
- Vice-présidente du SMMAG : Laëtitia RABIH
- Vice-président du SMMAG : Luc REMOND
- Vice-président du SMMAG : Brahim CHERAA

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192702DL2101931-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Composition du Bureau du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Délibération n° 4 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192702DL2101931-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192702DL2101931-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Composition du Bureau du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Exposé des motifs

L'article 14 des statuts dispose que « Le Bureau est composé du Président, des Vice-Président.es du syndicat, des conseillères et des conseillers délégués ainsi que d'un ou plusieurs membres. »

Il doit être institué lors de la première réunion du Comité Syndical et après chaque renouvellement des assemblées des collectivités membres en application des dispositions de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, un renouvellement de l'assemblée départementale de l'Isère membre du SMMAG a eu lieu suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Il convient donc, d'instituer un Bureau et de constituer ses membres.

La présente élection se déroule par vote au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Election des autres membres du bureau
Le bureau est déjà composé du Président et des Vice-présidents nouvellement élus.

Il est proposé au Comité syndical que le bureau comporte 8 membres supplémentaires.

La présente élection se déroule par vote au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Election du 1er membre du bureau :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 6
Nombre de votants : 21
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 1
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11
Nombre de voix en faveur de de Laurent THOVISTE : 21
Laurent THOVISTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, il est proclamé membre du bureau du SMMAG.

Election du membre du 2° membre bureau :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 6
Nombre de votants : 21
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 1
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11
Nombre de voix en faveur de Dominique ESACARON : 21
Dominique ESCARON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, il est proclamé membre du Bureau du SMMAG.

Election du 3° membre du bureau :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 5
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192702DL2101931-DE

Nombre de vote blanc : 1
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12
Nombre de voix en faveur de François BERNIGAUD : 22
François BERNIGAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, il est proclamé membre du Bureau du SMMAG.

Election du 4° membre du bureau :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 5
Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
Nombre de voix en faveur de Simon FARLEY : 23
Simon FARLEY ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, il est proclamé membre du Bureau du SMMAG.

Election du 5° membre du bureau :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 7
Nombre de votants : 21
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 2
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Nombre de voix en faveur de Jean-Paul TROVERO : 19
Jean-Paul TROVERO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, il est proclamé membre du Bureau du SMMAG.

Election du 6° membre du bureau :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
Nombre de votants : 26
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14
Nombre de voix en faveur de Bertrand SPINDLER : 26
Bertrand SPINDLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, il est proclamé membre du Bureau du SMMAG.

Election du 7° membre du bureau :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 6
Nombre de votants : 22
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12
Nombre de voix en faveur de Margot BELAIR : 22
Margot BELAIR ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, elle est proclamée membre du Bureau du SMMAG.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192702DL2101931-DE

Election du 8° membre du bureau :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 7
Nombre de votants : 22
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc : 1
Nombre de suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11
Nombre de voix en faveur de Florent CHOLAT : 20
Florent CHOLAT ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé membre du Bureau du SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

A l'issue des votes, le Comité syndical proclame les résultats de l'élection des membres du Bureau du SMMAG comme suit :

- Président : Sylvain LAVAL,

- Vice-Présidents du SMMAG : Henri BAILE, Bruno CATTIN, Anne GERIN, Coralie BOURDELAIN, Laëtitia RABIH, Luc REMOND, Brahim CHERAA,

- Autres membres : Laurent THOVISTE, Dominique ESCARON, François BERNIGAUD, Simon FARLEY, Jean-Paul TROVERO, Bertrand SPINDLER, Margot BELAIR, Florent CHOLAT

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191262DL2101702-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Création et composition des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Délibération n° 5 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191262DL2101702-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191262DL2101702-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Création et composition des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Exposé des motifs

L'article 16 des statuts dispose que « Le Syndicat Mixte peut créer des commissions en tant que de besoin. »

Il est proposé de créer les commissions suivantes :
- Commission Ressources
- Commission Mobilités
- Commission Accessibilité

Il est proposé de fixer ainsi la composition des commissions :

Commission Ressources
Henry BAILE
Pierre BEJJAJI
François BERNIGAUD
Bruno CATTIN
Brahim CHERAA
Florent CHOLAT
Dominique ESCARON
Anne GERIN
Yann MONGABURU
Laetitia RABIH
Laurent THOVISTE

Commission Mobilités
Margot BELAIR
Coralie BOURDELAIN
Brahim CHERAA
Alan CONFESSON
Sylvain DULOUTRE
Sandrine MARTIN-GRAND
Christelle MEGRET
Anthony MOREAU
Yann MONGABURU
Laetitia RABIH
Luc REMOND
Bertrand SPINDLER

Commission accessibilité
Coralie BOURDELAIN
Alan CONFESSON
Jean-Marc GAUTHIER
Joëlle HOURS
Luc REMOND
Christophe SUSZYLO
Jean-Paul TROVERO

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191262DL2101702-DE

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- Décide de créer les commissions thématiques suivantes :

Commission Ressources
Commission Mobilités
Commission Accessibilités

- Fixe ainsi la composition des commissions :

Commission Ressources

Henry BAILE
Pierre BEJJAJI
François BERNIGAUD
Bruno CATTIN
Brahim CHERAA
Florent CHOLAT
Dominique ESCARON
Anne GERIN
Yann MONGABURU
Laetitia RABIH
Laurent THOVISTE

Commission Mobilités

Margot BELAIR
Coralie BOURDELAIN
Brahim CHERAA
Alan CONFESSON
Sylvain DULOUTRE
Sandrine MARTIN-GRAND
Christelle MEGRET
Anthony MOREAU
Yann MONGABURU
Laetitia RABIH
Luc REMOND
Bertrand SPINDLER

Commission accessibilité

Coralie BOURDELAIN
Alan CONFESSON
Jean-Marc GAUTHIER
Joëlle HOURS
Luc REMOND
Christophe SUSZYLO
Jean-Paul TROVERO

- Précise que le Président du SMMAG est membre de droit de ces commissions.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

2DL210170
5. 3. 5.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191272DL2101711-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Désignation des représentants du SMMAG dans les organismes extérieurs.

Délibération n° 6 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191272DL2101711-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191272DL2101711-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Désignation des représentants du SMMAG dans les organismes extérieurs.

Exposé des motifs

Il convient de procéder à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs suivants :

NOM ORGANISME	OBJET	NOMBRE DE REPRESENTANT A DESIGNER
SPL Isère Aménagement	SPL qui a pour objet de réaliser notamment toutes opérations d'aménagement, de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure et de génie civil sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif	1 représentant
SEM TERRITOIRES 38	SEM qui a pour objet de conduire toute réflexion, action ou opération d'aménagement pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels	1 représentant
Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)	Association qui agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture.	3 titulaires, 3 suppléants
Coopération pour le développement et l'amélioration des transports urbains et périurbains (CODATU)	Association à vocation internationale dont l'objectif est de promouvoir les politiques de mobilité urbaine soutenable à travers des actions de formation, d'animation et d'échanges scientifiques, techniques, économiques et sociaux concernant les systèmes de déplacements urbains et périurbains	1 représentant
SCIC Alpes Autopartage (CITIZ Alpes Loire)	Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Alpes-Autopartage, sous la marque Cité Lib, puis Citiz Alpes-Loire L'autopartage est un service qui permet d'utiliser ponctuellement une voiture en libre-servicesans les inconvénients liés à sa possession.	1 titulaire et 1 suppléant
Société d'aménagement SAGES	Société d'aménagement qui a pour objet d'accompagner ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales de développement urbain et territorial	1 représentant
Association Club des Villes et Territoires Cyclables	Association qui a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation es cyclistes, notamment en milieu urbain	1 représentant
SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise	La société a pour objet, sur le territoire de ses collectivités territoriales actionnaires, et dans le cadre de conventions qu'elles lui confient, la contribution à la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques (lutte contre le dérèglement climatique et ses conséquences) et de transition énergétique adoptées par ses actionnaires.	1 représentant
	Park à Watt » est une société par action simplifiée régie	

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191272DL2101711-DE

SAS Park A Watt	par les dispositions des articles L. 227 et suivants du Code du commerce. Elle a été constituée en 2015 pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking-relais de Bièvre-Dauphine à Rives dans un but de production d'énergie renouvelable.	Représentant

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement, de la SAEM Territoires 38, de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport GART, de l'association Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains CODATU, de la SCIC Alpes-Autopartage, de la SAPL SAGES, l'association Club des Villes et Territoires Cyclables, de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC et de la SAS PARK A WATT ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical,

- Désigne Laurent THOVISTE en tant que représentant du SMMAG aux assemblées générales d'actionnaires de la SPL Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions, et désigne Laurent THOVISTE en tant que représentant du SMMAG aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la SPL Isère Aménagement, et l'habilite à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue du SMMAG sur la SPL Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts de la SPL. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration,

- Désigne Laurent THOVISTE en tant que représentant du SMMAG aux assemblées générales d'actionnaires de la SAEM Territoires 38, en qualité de porteur des actions et précise qu'il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration et est autorisé à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de la SAEM Territoires 38,

- Désigne Brahim CHERAA en tant que représentant du SMMAG auprès de l'association Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains CODATU, et autorise le représentant du SMMAG à accepter toutes les fonctions ou tous les mandats qui pourraient lui être confiés par l'association Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains CODATU,

- Désigne Luc REMOND en tant que représentant titulaire et Christelle MEGRET en tant que représentante suppléante du SMMAG auprès de la SCIC Alpes-Autopartage,

- Désigne Bertrand SPINDLER en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SAPL SAGES,

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191272DL2101711-DE

- Désigne Margot BELAIR en tant que représentante du SMMAG au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association Club des Villes et Territoires Cyclables,

- Désigne Anthony MOREAU en tant que représentant du SMMAG aux assemblées générales et au conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC, et autorise les représentants du SMMAG à accepter toutes les fonctions ou tous les mandats qui pourraient leur être confiés par l'ALEC,

- Désigne Luc REMOND en tant que représentant du SMMAG auprès de la SAS PARK A WATT.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Désigne François BERNIGAUD, Nadine REUX et Sylvain LAVAL en tant que représentants titulaires et Coralie BOURDELAIN, Anthony MOREAU et Laëtitia RABIH, en tant que représentants suppléants du SMMAG au sein de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport GART.

23 voix pour – 5 contre
Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour - 5 contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192492DL2101851-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES -** Compétences obligatoires - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SPL M TAG - Autorisation pour l'octroi d'une rémunération au Président du Conseil d'administration.

Délibération n° 7 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192492DL2101851-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192492DL2101851-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SPL M TAG - Autorisation pour l'octroi d'une rémunération au Président du Conseil d'administration.

Exposé des motifs

Les statuts de la SPL M TAG ont été approuvés lors du Comité syndical du 24 juin 2021.

Conformément aux statuts de la SPL M TAG, le Conseil d'administration est composé de quinze sièges répartis comme suit :

- Dix sièges attribués aux représentants du SMMAG,
- Cinq sièges attribués aux représentants de Grenoble-Alpes Métropole.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.225-27-1 et suivants du code de commerce, le Conseil d'administration de la SPL comprend également deux administrateurs représentant les salariés.

Le Comité syndical doit ainsi désigner dix représentants au Conseil d'administration dont un représentant aux assemblées générales.

Le Président fait l'appel des candidatures parmi les conseillers syndicaux :

Jean-Paul TROVERO et Dominique ESCARON ont présenté leur candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMITAG.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 28
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de vote blanc blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14
Nombre de voix en faveur de Jean-Paul TROVERO : 18
Nombre de de voix en faveur de Dominique ESCARON : 9
Jean-Paul TROVERO ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMMAG du 24 juin portant transformation de la SEMITAG en Société Publique Locale et approuvant les statuts ;

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SPL M TAG ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192492DL2101851-DE

- Désigne comme représentants du SMMAG au conseil d'administration de la SPL M TAG :
    - Laëtitia RABIH, Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY, Henry BAILE, Bruno CATTIN, Dominique ESCARON, Laurent THOVISTE, Anne GERIN, Sylvain DULOUTRE et Jean-Paul TROVERO qui sera également représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL M TAG ;

- Autorise Jean-Paul TROVERO à occuper, sous réserve de son élection par le conseil d'administration, la fonction de Président du conseil d'administration de la SPL M TAG ;

- Autorise le Président de la SPL M TAG, mandataire du SMMAG, à percevoir en qualité de Président du conseil d'administration, une rémunération brute, attribuée par le conseil d'administration ;

- Fixe à 1 000 € nets par mois le montant maximum de cette rémunération.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191282DL2101721-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Délégation d'attributions du Comité syndical au Président.

Délibération n° 8 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191282DL2101721-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191282DL2101721-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Délégation d'attributions du Comité syndical au Président.

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SMMAG peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Administration générale - Finances

- la conclusion des contrats d'emprunts, des conventions d'ouverture de crédits de trésorerie ou l'émission de titres négociables à court terme, dans la limite de cent millions (100 000 000) d'euros, et de tous actes nécessaires à la gestion active de la dette : remboursement anticipé total ou partiel, renégociation, réalisation des contrats d'emprunts qui en résulteraient, dans les limites fixées dans le budget, contrats de couverture de taux dans les limites définies annuellement dans les délibérations relatives à la stratégie de gestion active de la dette ;

- la création des régies comptables de dépenses ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

- la mise en œuvre du recouvrement des recettes ;

- la sollicitation de subventions, de participations financières ou tout autre appel de recettes auprès d'autres établissements publics, de collectivités, de l'Etat, de tout organisme ou personne privée ou publique, de l'Union Européenne ou de tout autre institution ou organisme européen ou international et, le cas échéant, la conclusion des conventions correspondantes.

2. Commande publique

- toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :
  - des marchés et accords-cadres de fournitures et de services et de leurs avenants, d'un montant inférieur au seuil plafond des marchés pouvant être passés en procédure adaptée fixé par le code de la commande publique (quatre cent vingt-huit mille (428 000) euros H.T. au 1er janvier 2020);
  - des marchés et accords-cadres de travaux et de leurs avenants d'un montant inférieur à deux millions (2 000 000) euros H.T. ;
  - des contrats de quasi-régie passés avec une société publique locale dont le SMMAG est actionnaire d'un montant inférieur à deux millions (2 000 000) H.T.

- la détermination, en application des dispositions du code de la commande publique, des modalités de procédure adaptée de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191282DL2101721-DE

- pour toutes les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres :

    - l'ouverture des candidatures et des offres remises par les candidats et, le cas échéant, la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général,

    - La déclaration d'infructuosité ;

    - La déclaration d'offre irrégulière et inacceptable ;

    - L'agrément des candidatures ;

- la conduite des négociations avec les candidats pour la passation des marchés publics selon les procédures adaptées et les procédures avec négociation ;

- la fixation du nombre et de la liste des candidats admis à présenter une offre pour les procédures restreintes, les procédures avec négociation, le dialogue compétitif, les accords-cadres et les acquisitions dynamiques ;

- la présentation des offres du SMMAG dans le cadre d'appels d'offres lancés par tout organisme public ou autre opérateur économique : signature des actes d'engagement, offre de prix, mémoires techniques et tout autre document nécessaire à la présentation de l'offre ;

- la conclusion des conventions de groupement de commande et des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ;

- l'approbation des études d'avant-projet (AVP) dans le respect de l'enveloppe du projet et dans la limite de deux millions (2 000 000) d'euros H.T.) ;

- la conclusion des conventions passées avec les centrales d'achat soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, ou des activités d'achats auxiliaires d'un montant inférieur ou égal à cinq cent mille euros (500 000 €) ;

- la conclusion des conventions financières d'avance pour l'achat de fournitures auprès de centrales d'achat soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- les décisions de prise en charge des indemnités de participation des membres libéraux des commissions et jurys créés dans le cadre des procédures de mise en concurrence des marchés publics et la fixation du montant des primes octroyées aux lauréats ou aux candidats non retenus dont l'offre est jugée conforme au cahier des charges dans les procédures le permettant ; ;

- la décision de soumettre à l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le principe de toute délégation de service public avant la décision du Comité syndical.

3. Hors commande publique

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191282DL2101721-DE

- la conclusion de conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes publics comportant une participation financière du SMMAG d'un montant inférieur ou égal à vingt mille (20 000) euros ou sans incidence financière ;

- la conclusion de conventions avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes publics ou privés, occasionnant des recettes pour le SMMAG.

- la conclusion des conventions sans incidence financière avec les organismes et personnes privés ;

- l'attribution de subventions d'un montant inférieur ou égal à cinq mille (5 000) euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et la conclusion des conventions correspondantes le cas échéant ;

- les adhésions et les renouvellements d'adhésion du SMMAG auprès d'organismes extérieurs comportant le versement d'une cotisation inférieure ou égale à quinze mille (15 000) euros ;

- la conclusion des conventions avec les collectivités et les organismes publics, pour la réalisation de prestations de service d'un montant annuel inférieur ou égal à trente mille (30 000) euros H.T.

- la réponse aux appels à projet lancés par l'Etat, une collectivité publique ou un organisme privé et la passation des conventions correspondantes le cas échéant ;

- La fixation du règlement des appels à projets lancés par le SMMAG ;

4. Gestion du domaine

- la conclusion des conventions d'occupation temporaire du domaine public ou privé du SMMAG à titre gratuit ou donnant lieu à la perception de redevances d'un montant inférieur ou égal à quinze mille (15 000) euros ;

- la conclusion des conventions d'occupation du domaine public ou privé d'autres collectivités, établissements publics ou de l'Etat, nécessaires à l'exercice des compétences du SMMAG ou donnant lieu au paiement de redevances d'un montant inférieur ou égal à quinze mille (15 000) euros par an ;

- la conclusion des conventions pour la mise à disposition des biens dont l'acquisition a été décidée par délibération ;

- l'acquisition et la cession de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à cinq mille (5 000) € H.T.;

- la cession de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à dix mille (10 000) euros H.T. ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191282DL2101721-DE

- la cession de biens mobiliers d'un montant unitaire inférieur ou égal à cinquante mille (50 000) euros TTC à l'issue d'enchères publiques par voie électronique, faites par l'intermédiaire d'un prestataire agréé ;

- la conclusion et la révision des baux et des contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers ;

- la conclusion des contrats de prêts de biens mobiliers ;

- le don de matériels lors de leur renouvellement ;

- la conclusion des conventions d'autorisation de circulation et de manœuvre des véhicules du SMMAG sur le domaine privé ;

- la conclusion des conventions d'autorisation des travaux réalisés par le SMMAG ;

- la conclusion des contrats d'assurance ;

- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- la signature des procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers ;

- la fixation, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres à notifier aux expropriés et réponses à leurs demandes ;

- la conclusion des actes notariés de servitude et conventions avec les propriétaires des terrains traversés par les ouvrages du SMMAG ou avec les propriétaires dont les ouvrages doivent traverser les propriétés du SMMAG.

4. Règlement des litiges

- la conclusion de tout protocole d'accord transactionnel d'un montant inférieur à vingt mille (20 000) euros lorsque le SMMAG a la charge d'une dépense ;

- la conclusion de tout protocole d'accord transactionnel lorsque le SMMAG est bénéficiaire d'une recette, quel qu'en soit le montant ;

- la prise de tous actes conservatoires ou interruptifs des déchéances, et l'engagement de toutes actions en référé nécessaires à l'exercice des droits du SMMAG;

- le dépôt de toutes plaintes et dans les cas le nécessitant, constitution de partie civile pour le compte du SMMAG ;

- l'engagement d'actions en justice pour le compte du SMMAG ou de mesures de défense dans les actions intentées contre le SMMAG :

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191282DL2101721-DE

- tant contentieuses que précontentieuses,
- devant les juridictions administratives et judiciaires,
- en première instance, appel et cassation,
- pour les procédures d'urgence et les procédures au fond,

et la désignation des avocats le cas échéant ;

la fixation et le paiement des indemnités, d'un montant maximal de cinq mille (5 000) euros dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités, véhicules et services publics du SMMAG en complément des indemnisations versées par les assureurs ou pour des montants de sinistres inférieurs aux franchises fixées dans les marchés d'assurance.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Délègue au Président du SMMAG les attributions énumérées ci-dessus ;
- Dit que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation,
- Précise que le Président devra rendre compte de l'exercice des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité syndical, et que, sans que soient rapportées les délégations ainsi attribuées, le Président restera juge de la nécessité de porter exceptionnellement devant le comité syndical, des décisions relevant des attributions déléguées.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour
Département de l'Isère : 4 votes pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191332DL2101731-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Conditions de dépôt des listes.

Délibération n° 9 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191332DL2101731-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191332DL2101731-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Conditions de dépôt des listes.

Exposé des motifs

En application des articles L.1411-1 à L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du Président ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Aux termes de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise doit fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide que chaque liste déposée par les groupes politiques représentés au sein du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pourra comporter moins de candidats titulaires et suppléants que le nombre maximal de cinq,

- Décide que les listes devront être remises sous forme écrite au Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le jour de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

- Décide que le Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise portera ces listes à la connaissance des membres du comité syndical avant de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour
Département de l'Isère : 4 votes pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191342DL2101741-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Délibération n° 10 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191342DL2101741-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191342DL2101741-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.
La commission d'appel d'offres (CAO) est composée du Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, ou de son représentant, qui la préside, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO a pour mission de choisir le titulaire des marchés publics ou accords-cadres dont la valeur estimée en € HT est supérieure au seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, c'est à dire les marchés lancés par procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint, par procédure avec négociation ou par procédure de dialogue compétitif.
En application de l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO émet un avis sur les avenants supérieurs à 5% aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées et ayant fait l'objet d'un avis de la commission d'appel d'offres préalablement à leur attribution.

Dans le respect des principes de la commande publique, conformément aux pratiques internes du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, la CAO émet un avis préalablement à l'attribution des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée dont le seuil est supérieur à 90 000 € HT.

Les conditions de dépôt des listes ayant été arrêtées par le comité syndical, en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO.

Il a été constaté le dépôt d'une liste.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Florent CHOLAT	Pierre BEJJAJI
Bertrand SPINDLER	Laurent THOVISTE
Jean-Marc GAUTHIER	
Coralie BOURDELAIN	François BERNIGAUD
Luc REMOND	Anthony MOREAU

L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191342DL2101741-DE

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu les articles L.1411-5, D.1411-5, L.1414-2, L.1414-4 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG constate :

- La commission d'appel d'offres à caractère permanent du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est ainsi composée de :
    - Membre de droit de la commission : le Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, ou son représentant,
    - Et des membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Florent CHOLAT	Pierre BEJJAJI
Bertrand SPINDLER	Laurent THOVISTE
Jean-Marc GAUTHIER	
Coralie BOURDELAIN	François BERNIGAUD
Luc REMOND	Anthony MOREAU

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour
Département de l'Isère : 4 votes pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191502DL2101771-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Conditions de dépôt des listes.

Délibération n° 11 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191502DL2101771-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191502DL2101771-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Conditions de dépôt des listes.

Exposé des motifs

En application des articles L.1411-1 à L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée du Président ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Aux termes de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise doit fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide que chaque liste déposée pourra comporter moins de candidats titulaires et suppléants que le nombre maximal de cinq,

- Décide que les listes devront être remises sous forme écrite au Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le jour de l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

- Décide que le Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise portera ces listes à la connaissance des membres du comité syndical avant de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour
Département de l'Isère : 4 votes pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.
2DL210177
5. 3. 5.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191512DL2101781-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Délibération n° 12 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30,Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191512DL2101781-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191512DL2101781-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.
La commission de délégation de service public (CDSP) est composée du Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, ou de son représentant, qui la préside, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L.1411-5-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la CDSP.

Les conditions de dépôt des listes ayant été arrêtées par le comité syndical, en application de l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales, le comité syndical procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Il a été constaté le dépôt d'une liste :

L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller syndical a été invité à prendre un bulletin et à le déposer dans l'urne.

A l'issue du scrutin, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Membres titulaires	Membres suppléants
Christelle MEGRET	François BERNIGAUD
Alan CONFESSON	Yann MONGABURU
Sylvain DULOUTRE	Anthony MOREAU
Bertrand SPINDLER	Laurent THOVISTE
Brahim CHERAA	Dominique ESCARON

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-191512DL2101781-DE

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu les articles L.1411-5, D.1411-5, L.1411-6 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après en avoir délibéré et à l'issue des votes, le Comité syndical constate que :

La commission de délégation de service public du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est ainsi constituée :

Membres de droit, Président de la commission : le Président du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ou son représentant,

Les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christelle MEGRET	François BERNIGAUD
Alan CONFESSON	Yann MONGABURU
Sylvain DULOUTRE	Anthony MOREAU
Bertrand SPINDLER	Laurent THOVISTE
Brahim CHERAA	Dominique ESCARON

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour
Département de l'Isère : 4 votes pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192512DL2101871-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election de la commission consultative du service public local des transports en commun CCSPL du SMMAG.

Délibération n° 13 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192512DL2101871-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192512DL2101871-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Election de la commission consultative du service public local des transports en commun CCSPL du SMMAG.

Exposé des motifs

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La représentation du SMMAG au sein de la commission consultative du service public local (CCSPL) des transports en commun de l'agglomération grenobloise est assurée par :

- le président du SMMAG ou son représentant, président de la commission,

- des membres élus par le Comité syndical en son sein, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

La représentation des usagers du service public des transports en commun de l'agglomération est assurée par les représentants d'associations locales d'usagers du service public de transports en commun de l'agglomération grenobloise, de fédérations et de syndicats départementaux nommés par le Comité syndical, à raison d'un représentant par structure.

Le comité syndical du SMMAG procède à l'élection en son sein des membres qui le représentent à la commission consultative du service public local CCSPL.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1413-1, L 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

A l'issue de ce vote, le comité syndical :

- Dit que sa représentation au sein de la commission consultative du service public local (CCSPL) des transports en commun de l'agglomération grenobloise est assurée par :
  - le président du SMMAG ou son représentant, président de la commission
  - les membres suivants élus par le Comité syndical en son sein

Margot BELAIR
François BERNIGAUD
Brahim CHERAA
Florent CHOLAT
Simon FARLEY
Christelle MEGRET
Yann MONGABURU
Laetitia RABIH
Luc REMOND
Nadine REUX
Laurent THOVISTE

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192512DL2101871-DE

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour
Département de l'Isère : 4 votes pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Dit que la composition de cette commission est complétée avec des représentants d'associations locales d'usagers du service public de transports en commun de l'agglomération grenobloise, de fédérations et de syndicats départementaux, à raison d'un représentant par structure, comme suit :

Associations de représentants des usagers des mobilités

- Association pour le développement des transports en commun, des voies cyclables et piétonnes dans l'agglomération grenobloise (A.D.T.C.),
- Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT),
- Association des Voies Vertes et Véloroutes (AF3V – secteur Grésivaudan),
- Comité Départemental de la Fédération française de Cyclotourisme,
- Association La Clavette Grenobloise,
- Rue de l'Avenir,
- Le Chaînon Manquant,
- Le Grand Tétras,
- Automobile Club Dauphinois,
- Les Taxis Grenoblois,
- Les Taxis de Banlieue Grenobloise,
- Association 60 million de piétons.

Associations d'habitants ou de défense du cadre de vie :

- CIVIPOLE (Les Associations d'Habitants du Grand Grenoble),
- Association Consommation logement et cadre de vie (CLCV),
- Union départementale Confédération Syndicale des Familles de l'Isère (UDCSF 38),
- UFC Que Choisir,
- Fédération Départementale de l'Union des Retraités et Personnes âgées (UNRPA),
- AC- Agir ensemble contre le chômage,
- RSA 38 (Réflexions pour des Solutions d'Avenir),
- RIF (Association Culturelle et Citoyenne Goncelin).

Association de parents d'élèves :

- Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public (F.C.P.E.),
- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.),
- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.).

Associations d'étudiants :

- INTERASSO (FAGE),
- UEG,
- UNI,
- SEVE.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192512DL2101871-DE

Associations représentants des personnes porteuses de handicap :

- APF-France Handicap,
- Association Valentin Hauy de l'Isère,
- Handi-Réseaux 38.

Associations environnementalistes :

- France Nature Environnement,
- Grésivaudan Nord Environnement.

23 voix pour - 5 abstentions
Grenoble-Alpes Métropole : 11 votes pour – 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour
Département de l'Isère : 4 votes pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189432DL2101561-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les frais généraux de fonctionnement du syndicat.

Délibération n° 14 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189432DL2101561-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189432DL2101561-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les frais généraux de fonctionnement du syndicat.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 11 mars 2021, le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) a adopté de nouveaux statuts, reflétant une coopération renouvelée avec le Département de l'Isère.

Les statuts fixent les dispositions financières du syndicat. L'article 18.1.3 précise que « des clés de répartition entre les territoires seront définies par délibération pour le financement des charges générales de fonctionnement du syndicat (instances, indemnités des élus …) ».

Ces clés de répartition explicites permettent de donner de la lisibilité au comité syndical s'agissant des dépenses communes et de la part imputable à chaque EPCI membre. Elles sont donc de nature à conforter la construction du syndicat dans son périmètre actuel.

Ces clés de répartition permettent, en outre, de projeter la contribution d'autres territoires en cas d'adhésion, le cas échéant, au SMMAG. Elles sont donc de nature à favoriser, aussi, la construction du projet de syndicat à une plus grande échelle.

Ces clés constituent un premier socle, qui pourra être amendé ou complété par délibération ultérieure en cas de besoin, selon l'évolution des services partagés.

S'agissant dans le budget principal des charges communes de fonctionnement du syndicat (instances, indemnités des élus, audit financier …), il est proposé au Comité syndical de fixer la clé de répartition entre EPCI membres au prorata de la population INSEE de l'année n-1 issue des fiches DGF (à télécharger chaque année sur le site internet de la Préfecture de l'Isère en août / septembre).
A titre d'illustration, cela donne la clé de répartition suivante pour 2021 :

sources fiches DGF 2020	Population INSEE 2020	en % du total
Métropole Grenoble	450 626	69,24%
CA Pays Voironnais	95 743	14,71%
CC Grésivaudan	104 451	16,05%
Total	**650 820**	**100,00%**

Cette clé de répartition a été privilégiée à la fois parce qu'elle reflète la représentation de chaque EPCI au sein du syndicat dans son fonctionnement actuel et qu'elle pourra s'appliquer à de nouveaux EPCI membres avec un poids de population moindre

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189432DL2101561-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de répartir, entre les EPCI membres, le financement des charges générales de fonctionnement du syndicat inscrites au budget principal, après contribution du Département telle que définie dans les statuts, à due proportion de la population INSEE de l'année n-1 issue des fiches DGF.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189452DL2101571-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer le centre de ressources mutualisé et les études concourant à l'exercice des compétences communes.

Délibération n° 15 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189452DL2101571-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189452DL2101571-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer le centre de ressources mutualisé et les études concourant à l'exercice des compétences communes.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 11 mars 2021, le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) a adopté de nouveaux statuts, reflétant une coopération renouvelée avec le Département de l'Isère.

Les statuts fixent les dispositions financières du syndicat. L'article 18.1.3 précise que « des clés de répartition entre les territoires seront définies par délibération pour le financement des charges générales de fonctionnement du syndicat (instances, indemnités des élus …) ».

Ces clés de répartition explicites permettent de donner de la lisibilité au comité syndical s'agissant des dépenses communes et de la part imputable à chaque EPCI membre. Elles sont donc de nature à conforter la construction du syndicat dans son périmètre actuel.

Ces clés de répartition permettent, en outre, de projeter la contribution d'autres territoires en cas d'adhésion, le cas échéant, au SMMAG. Elles sont donc de nature à favoriser, aussi, la construction du projet de syndicat à une plus grande échelle.

Ces clés constituent un premier socle, qui pourra être amendé ou complété par délibération ultérieure en cas de besoin, selon l'évolution des services partagés.

Au budget principal du syndicat figure l'ensemble des études et analyses concourant à l'exercice de ses compétences, avec :

- le centre de ressources et l'observatoire des déplacements : frais généraux (logiciels, acquisition de données, etc.), et les démarches partenariales ;

- les études communes : analyse des évolutions de mobilité, planification et coopération à l'échelle du SMMAG voire du bassin de mobilité, tarification tous modes …

Ce volet bénéficie, selon le périmètre de chaque intervention, à un ou plusieurs territoires du syndicat.

Il est proposé au Comité syndical de fixer la clé de répartition du financement de ces dépenses au prorata de la population INSEE de l'année n-1 issue des fiches DGF de chaque EPCI membre concerné selon le périmètre effectif de l'action.

A titre d'illustration, cela donne la clé de répartition suivante pour 2021 :

sources fiches DGF 2020	Population INSEE 2020	Répartition à 3	Répartition à 2
Métropole Grenoble	450 626	69,24%	81,18%
CA Pays Voironnais	95 743	14,71%	
CC Grésivaudan	104 451	16,05%	18,82%
Total	**650 820**	**100,00%**	**100,00%**

Pour des interventions spécifiques à un seul territoire, il est proposé de conserver l'affectation de la dépense au territoire concerné. Pour des actions communes faisant l'objet

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189452DL2101571-DE

d'une convention ou d'une délibération spécifique, ces dernières ont vocation à s'appliquer (par exemple : enquête mobilité, modélisation).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de répartir, entre les EPCI membres, le financement des frais généraux du centre de ressources et de l'observatoire des déplacements à due proportion de la population INSEE de l'année n-1 issue des fiches DGF ;

- Décide de répartir, entre les EPCI membres, le financement des études inscrites au budget principal ainsi que des démarches partenariales de connaissance de la mobilité ou de coordination, hors convention spécifique, selon le périmètre effectif de chaque intervention sur un ou plusieurs territoires, à due proportion de la population INSEE de l'année n-1 issue des fiches DGF ;

- Décide de différer l'application de cette répartition à compter des actes budgétaires relatifs à l'année 2022, pour ce qui concerne la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189462DL2101581-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les actions communes d'accompagnement au changement de comportement

Délibération n° 16 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189462DL2101581-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189462DL2101581-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les actions communes d'accompagnement au changement de comportement.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 11 mars 2021, le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) a adopté de nouveaux statuts, reflétant une coopération renouvelée avec le Département de l'Isère.

Les statuts fixent les dispositions financières du syndicat. L'article 18.1.3 précise que « des clés de répartition entre les territoires seront définies par délibération pour le financement des charges générales de fonctionnement du syndicat (instances, indemnités des élus …) ».

Ces clés de répartition explicites permettent de donner de la lisibilité au comité syndical s'agissant des dépenses communes et de la part imputable à chaque EPCI membre. Elles sont donc de nature à conforter la construction du syndicat dans son périmètre actuel.

Ces clés de répartition permettent, en outre, de projeter la contribution d'autres territoires en cas d'adhésion, le cas échéant, au SMMAG. Elles sont donc de nature à favoriser, aussi, la construction du projet de syndicat à une plus grande échelle.

Ces clés constituent un premier socle, qui pourra être amendé ou complété par délibération ultérieure en cas de besoin, selon l'évolution des services partagés.

Au budget du syndicat figure l'ensemble des actions d'accompagnement au changement de comportement et de promotion de la mobilité durable, avec:

- un volet d'action tourné vers le grand public : promotion du covoiturage (ex. publicité radio), événementiel vélo (ex. faites du vélo), campagnes de communication des réseaux de transport (ex. destination fraîcheur, rentrée), actions spécifiques sur les tramways du réseau TAG (ex. tram de la Paix), campagne de lancement du Pass'Mobilité, conseil en mobilité … Ce volet bénéficie par nature à l'ensemble des compétences du syndicat, et donc à deux ou trois territoires selon la compétence transférée. Il peut également comprendre des actions spécifiques à un territoire, comme les actions liées au réseau de tramway.

- un volet d'actions tourné vers les employeurs, que regroupe la démarche M'PRO : accompagnement, animation, subvention des plans de mobilités employeurs, actions partagées entre les EPCI concernés à ce stade à savoir Grenoble Alpes Métropole et la communauté de communes du Grésivaudan, et des outils développés en commun, comme l'extranet M'PRO. Ce volet peut également comprendre des actions spécifiques à un territoire, comme les offres d'essai sur le territoire de la Métropole.

Il est proposé au Comité syndical de fixer la clé de répartition du financement de ces dépenses au prorata de la population INSEE de l'année n-1 issue des fiches DGF de chaque EPCI membre concerné selon le périmètre effectif de l'action.

A titre d'illustration, cela donne la clé de répartition suivante pour 2021 :

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189462DL2101581-DE

sources fiches DGF 2020	Population INSEE 2020	Répartition à 3	
Métropole Grenoble	450 626	69,24%	81,18%
CA Pays Voironnais	95 743	14,71%	
CC Grésivaudan	104 451	16,05%	18,82%
Total	**650 820**	**100,00%**	**100,00%**

Pour des expérimentations ou des dépenses spécifiques à un seul territoire, il est proposé de conserver l'affectation de la dépense au territoire concerné

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de répartir, entre les EPCI membres, le financement des actions communes d'accompagnement au changement de comportement et de promotion de la mobilité durable selon le périmètre effectif de chaque action ou type d'action sur un ou plusieurs territoires, à due proportion de la population INSEE de l'année n-1 issue des fiches DGF ;

- Décide de différer l'application de cette répartition à compter des actes budgétaires relatifs à l'année 2022, pour ce qui concerne la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189482DL2101601-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les services communs en faveur des mobilités actives.

Délibération n° 17 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189482DL2101601-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189482DL2101601-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les services communs en faveur des mobilités actives.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 11 mars 2021, le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) a adopté de nouveaux statuts, reflétant une coopération renouvelée avec le Département de l'Isère.

Les statuts fixent les dispositions financières du syndicat. L'article 18.1.3 précise que « des clés de répartition entre les territoires seront définies par délibération pour le financement des charges générales de fonctionnement du syndicat (instances, indemnités des élus …) ». Les mêmes dispositions sont prévues pour les 2 budgets annexes (articles 18.2.3 et 18.3.3).

Ces clés de répartition explicites permettent de donner de la lisibilité au comité syndical s'agissant des dépenses communes et de la part imputable à chaque EPCI membre. Elles sont donc de nature à conforter la construction du syndicat dans son périmètre actuel.

Ces clés de répartition permettent, en outre, de projeter la contribution d'autres territoires en cas d'adhésion, le cas échéant, au SMMAG. Elles sont donc de nature à favoriser, aussi, la construction du projet de syndicat à une plus grande échelle.

Ces clés constituent un premier socle, qui pourra être amendé ou complété par délibération ultérieure en cas de besoin, selon l'évolution des services partagés.

S'agissant des mobilités actives dans le budget annexe « mobilités partagées, mobilités actives et intermodalité », le service de location de vélos est commun aux EPCI membres ayant transféré leur compétence ainsi que la planification, les études de développement, les adhésions spécifiques et les actions d'animation ou de promotion des mobilités actives.

Il est donc proposé au Comité syndical de répartir ces dépenses, en fonctionnement ou investissement, ainsi que les recettes afférentes, au prorata de la population des EPCI concernés. La population retenue est la population INSEE de l'année n-1 issue des fiches DGF (à télécharger chaque année sur le site internet de la Préfecture de l'Isère en août / septembre).
A titre d'illustration, cela donne la clé de répartition suivante pour 2021 :

Source fiches DGF 2020	Population INSEE 2020	Clé de répartition 2021
Métropole Grenoble	450 626	81,18%
CC Grésivaudan	104 451	18,82%
Total	**555 077**	**100,00%**

Néanmoins, pour tenir compte du déploiement progressif du service de location de vélo au-delà du territoire de la Métropole, il est proposé au Comité syndical, pour les dépenses et recettes liées à ce service, de considérer la population des nouvelles communes effectivement desservies par un point de location, à lister d'un commun accord avec les EPCI concernés.
A titre d'illustration, sont prises en compte, pour 2021, dans le territoire du Grésivaudan les communes de Crolles, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes, Bernin, Biviers, Pontcharra, Barraux. Cela donne la clé de répartition suivante pour 2021 :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189482DL2101601-DE

sources fiches DGF 2020	Population INSEE 2020	en % d
Métropole Grenoble	**450 626**	**91,91%**
CC Grésivaudan	**39 650**	**8,09%**
Crolles	*8 499*	*1,73%*
Montbonnot-Saint-Martin	*5 692*	*1,16%*
Saint-Ismier	*7 288*	*1,49%*
Saint-Nazaire-les-Eymes	*3 044*	*0,62%*
Bernin	*3 176*	*0,65%*
Biviers	*2 497*	*0,51%*
Pontcharra	*7 514*	*1,53%*
Barraux	*1 940*	*0,40%*
Total	**490 276**	**100,00%**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de répartir, entre les EPCI membres ayant transféré la compétence, le financement des charges de fonctionnement du syndicat liées au développement ou à la promotion des mobilités actives (hors entretien des infrastructures) à due proportion de la population INSEE de l'année n-1 issue des fiches DGF ;

- Décide de répartir, entre les EPCI membres ayant transféré la compétence, le financement des charges du syndicat liées au fonctionnement et à l'investissement relatifs au service de location de vélo, ainsi que les recettes afférentes, à due proportion de la population INSEE (de l'année n-1 issue des fiches DGF) de la Métropole et des communes desservies hors Métropole.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189492DL2101611-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les services communs en faveur des mobilités partagées.

Délibération n° 18 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189492DL2101611-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189492DL2101611-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les services communs en faveur des mobilités partagées.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 11 mars 2021, le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) a adopté de nouveaux statuts, reflétant une coopération renouvelée avec le Département de l'Isère.

Les statuts fixent les dispositions financières du syndicat. L'article 18.1.3 précise que « des clés de répartition entre les territoires seront définies par délibération pour le financement des charges générales de fonctionnement du syndicat (instances, indemnités des élus …) ». Les mêmes dispositions sont prévues pour les 2 budgets annexes (articles 18.2.3 et 18.3.3).

Ces clés de répartition explicites permettent de donner de la lisibilité au comité syndical s'agissant des dépenses communes et de la part imputable à chaque EPCI membre. Elles sont donc de nature à conforter la construction du syndicat dans son périmètre actuel.

Ces clés de répartition permettent, en outre, de projeter la contribution d'autres territoires en cas d'adhésion, le cas échéant, au SMMAG. Elles sont donc de nature à favoriser, aussi, la construction du projet de syndicat à une plus grande échelle.

Ces clés constituent un premier socle, qui pourra être amendé ou complété par délibération ultérieure en cas de besoin, selon l'évolution des services partagés.

S'agissant des mobilités partagées dans le budget annexe « mobilités partagées, mobilités actives et intermodalité », le service de covoiturage et d'autostop organisé est commun aux trois EPCI membres ainsi que la planification, les études de développement, les adhésions spécifiques, le cas échéant, et les actions d'animation ou de promotion de ce service.
Les deux « branches » du service, Grésivaudan - Métropole et Voironnais - Métropole, sont équivalentes dans leur coût de fonctionnement. Il est donc proposé de retenir une répartition des dépenses de fonctionnement à moitié entre chaque branche, et au sein de chacune une répartition à moitié entre territoire d'origine et de destination des trajets, soit 25 % pour Grésivaudan, 25 % pour le Voironnais et 50 % pour la Métropole (soit 25 %+ 25 %).

Pour les dépenses de fonctionnement liées à l'autopartage ou à des expérimentations spécifiques sur un territoire, il est proposé de conserver l'affectation des dépenses propres à chaque territoire. En cas de généralisation, une clé de répartition spécifique pourra être définie.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de fixer la clé de répartition du service de covoiturage et d'autostop organisé et des dépenses afférentes entre EPCI membres comme suit : 25% pour le Grésivaudan, 25 % pour le Voironnais et 50 % pour la métropole.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189492DL2101611-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de répartir le financement des charges du syndicat liées au fonctionnement du service de covoiturage et d'autostop organisé, à son développement, ainsi que les recettes afférentes, à 50 % pour Grenoble Alpes Métropole, 25 % pour la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et 25 % pour la communauté de communes Le Grésivaudan

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189502DL2101621-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : **FINANCES -** Mobilités urbaines - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les frais communs à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des mobilités.

Délibération n° 19 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189502DL2101621-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189502DL2101621-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer les frais communs à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des mobilités.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 11 mars 2021, le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) a adopté de nouveaux statuts, reflétant une coopération renouvelée avec le Département de l'Isère.

Les statuts fixent les dispositions financières du syndicat. L'article 18.1.3 précise que « des clés de répartition entre les territoires seront définies par délibération pour le financement des charges générales de fonctionnement du syndicat (instances, indemnités des élus …) ». Les mêmes dispositions sont prévues pour les 2 budgets annexes (articles 18.2.3 et 18.3.3).

Ces clés de répartition explicites permettent de donner de la lisibilité au comité syndical s'agissant des dépenses communes et de la part imputable à chaque EPCI membre. Elles sont donc de nature à conforter la construction du syndicat dans son périmètre actuel.

Ces clés de répartition permettent, en outre, de projeter la contribution d'autres territoires en cas d'adhésion, le cas échéant, au SMMAG. Elles sont donc de nature à favoriser, aussi, la construction du projet de syndicat à une plus grande échelle.

Ces clés constituent un premier socle, qui pourra être amendé ou complété par délibération ultérieure en cas de besoin, selon l'évolution des services partagés.

S'agissant des charges communes de fonctionnement du syndicat dans le budget annexe « mobilités urbaines » que constituent les adhésions et les subventions liées à l'autorité organisatrice de la mobilité, la communication institutionnelle (hors partenariats de clubs sportifs ou télévision), il est proposé de fixer la clé de répartition de ces charges au prorata de la population de chaque EPCI membre ayant transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité. La population retenue est la population INSEE de l'année n-1 issue des fiches DGF (à télécharger chaque année sur le site internet de la Préfecture de l'Isère en août / septembre).

A titre d'illustration, cela donne la clé de répartition suivante pour 2021 :

Source fiches DGF 2020	Population INSEE 2020	Clé de répartition 2021
Métropole Grenoble	450 626	81,18%
CC Grésivaudan	104 451	18,82%
Total	**555 077**	**100,00%**

D'autres dépenses de fonctionnement, inscrites dans le budget annexe « mobilités urbaines », ne sont pas directement liées à l'exploitation du réseau de transport public de personnes ou de transport scolaire et sont partagées entre les territoires en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité. Il s'agit des études de développement des réseaux et de la planification des mobilités, ainsi que la contribution au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine. Ces dépenses sont globalement en rapport, dans le temps, avec la taille de chaque réseau en matière d'offre de transport. Il est ainsi proposé de répartir ces dépenses au prorata de l'offre commerciale de chaque réseau, exprimée en véhicules.kilomètres annuels.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-189502DL2101621-DE

A titre d'illustration, cela donne pour 2021 : 18,67 millions de veh.km pour le réseau TAG et 1,60 millions de veh.km pour le réseau TOUGO selon les données 2019, soit une répartition de ces charges à 92,1 % pour Grenoble-Alpes Métropole et 7,9 % pour la communauté de communes du Grésivaudan.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de répartir, entre les EPCI membres ayant transféré leur compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, le financement des charges communes de fonctionnement du syndicat inscrites au budget « mobilités urbaines », hors partenariats de clubs sportifs ou télévision, à due proportion de la population INSEE de l'année n-1 issue des fiches DGF ;

- Décide de répartir, entre les EPCI membres ayant transféré leur compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, le financement des études, de la planification ainsi que de la contribution au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, inscrites sur le budget « mobilités urbaines », à due proportion de l'offre commerciale mise en place sur chaque réseau, exprimée en véhicules.kilomètres commerciaux tel que figurant dans les derniers rapports annuels d'activité disponibles.

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-181402DL2100933-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

Délibération n° 20 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30,Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-181402DL2100933-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-181402DL2100933-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du SMMAG par délibération du 24 juin 2021, le Comité Syndical doit procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL DU SMMAG

Excédent de clôture de fonctionnement 2020	
Résultat de gestion 2020	2 782 099,42
Résultat antérieur repris au 1er janvier 2020	4 228 698,70
Résultat de clôture 2020 (excédent)	7 010 798,12
Solde d'investissement 2020	
Solde de gestion 2020	11 541 316,04
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2020	-14 767 400,82
Solde de clôture (déficit)	-3 226 084,78
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement+ RAR)	**3 226 084,78**
Affectation des résultats 2020	
Affectation au c 1068 RI	3 226 084,78
Report de l'excédent de fonctionnement au c/002 RF	3 784 713,34

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2020 de 3 226 084,78 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 7 010 798,12 € soit affecté comme suit sur le budget principal du SMMAG:

- Pour 3 226 084,78 € à la couverture de besoin de financement de la section d'investissement

- Pour 3 784 713,34 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG décide :

- D'affecter, sur le budget principal du SMMAG, l'excédent de fonctionnement comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-181402DL2100933-DE

- Affectation de 3 226 084,78 € à la couverture de besoin de financement de la section d'investissement (1068/RI)

- Report de 3 784 713,34 € en résultat de fonctionnement (002 RF).

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210140-BF

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Budget Principal - Décision modificative N°1 exercice 2021.

Délibération n° 21 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210140-BF

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210140-BF

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Budget Principal - Décision modificative N°1 exercice 2021.

Exposé des motifs

Cette première décision modificative du budget principal du SMMAG vise à restituer la compensation perçue en 2020 au titre de l'article 21 de la troisième Loi de finances 2020, à reprendre les résultats de l'exercice 2020 et à ajuster des crédits du budget primitif.

Les évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

Section d'exploitation
Recettes d'exploitation

CHAP.	RECETTES	Total BP 2021	Total DM1 2021	Total BP + DM1 2021
73	Impôts et taxes	**120 600 000,00**		**120 600 000,00**
74	Participation CD38	**183 450,00**	**633 538,65**	**816 988,65**
	Participation CAPV	**16 306,00**	**25 758,00**	**42 064,00**
75	Autres produits de gestion courante	**622 150,00**		**622 150,00**
Total recettes réelles de fonctionnement		**121 421 906,00**	**659 296,65**	**122 081 202,65**
002	Résultat de fonctionnement reporté		**3 784 713,35**	**3 784 713,35**
Total recettes mixtes de fonctionnement			**3 784 713,35**	3 784 713,35
042	Opération d'ordre de transfert sections	**8 096 873,00**		**8 096 873,00**
Total recettes d'ordre de fonctionnement		**8 096 873,00**		**8 096 873,00**
Total recettes de fonctionnement		**129 518 779,00**	**4 444 010,00**	**133 962 789,00**

Commentaires
Chapitre 002- résultat : + 3 636 043,95 € de report d'excédent de fonctionnement 2020 pour la Métropole et + 148 669.40 € pour le Grésivaudan
Chapitre 74- subventions d'exploitation: La mise en place des clés de répartition des charges communes conduit d'une part à ajuster à la hausse de 25 758 € la participation de la CAPV pour le territoire du Voironnais et d'autre part à augmenter la participation du département de 633 538 €.

Dépenses d'exploitation

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210140-BF

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2021	Total DM1 2021	Total BP + DM1 2021
011	Charges à caractère général	**833 701,00**	**13 400,00**	**847 101,00**
012	Charges de personnel	**400 299,00**		**400 299,00**
65	Autres charges de gestion courante	**50 150,00**	**4 000 436,00**	**4 050 586,00**
65	Reversement mobilité	**127 059 279,00**	**-138 658,54**	**126 920 620,46**
Charges de gestion courante		**128 343 429,00**	**3 875 177,46**	**132 218 606,46**
014	Atténuation de produits	**20 000,00**		**20 000,00**
67	charges exceptionnelles		**86 688,00**	**86 688,00**
Total dépenses réelles de fonctionnement		**128 363 429,00**	**3 961 865,46**	**132 325 294,46**
023	Virement à la section d'investissement	**1 035 350,00**	**482 144,54**	**1 517 494,54**
042	Opération d'ordre de transfert sections	**120 000,00**		**120 000,00**
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		**1 155 350,00**	**482 144,54**	**1 637 494,54**
Total dépenses de fonctionnement		**129 518 779,00**	**4 444 010,00**	**133 962 789,00**

Commentaires

Chapitre 011- Charges à caractère général : + 13,4 K€ de prime d'assurance.
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante : + 12 K€ d'ajustement des crédits relatifs aux indemnités des élus, + 3 988 K€ de crédits pour le remboursement de l'acompte sur garantie de recettes versé en 2020 au titre de l'article 21 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020
Les ajustements opérées sur les budgets annexes conduisent à revoir à la baisse de 138,6K€ le reversement de versement mobilité pour le territoire du Grésivaudan correspondant à une baisse de reversement de 494,5 K€ sur le budget Mobilités Partagées compensée par une augmentation de 355,9 K€ sur le budget Mobilités Urbaines.
Ainsi, le montant maximum de reversement du Versement Mobilité aux budgets annexes au titre de 2021 s'élève à 126 920 620 € :

- Le versement au budget annexe « Mobilités Urbaines » est inscrit pour un montant prévisionnel de 123 527 175 €. La recette correspondante est inscrite au budget annexe « Mobilités Urbaines » ;
- Le versement au budget annexe « Mobilités Partagées » est inscrit pour un montant prévisionnel de 3 393 445 €. La recette correspondante est inscrite au budget annexe « Mobilités Partagées » ;

Le montant définitif de chacun des reversements sera calculé en fonction de l'équilibre du budget principal et des budgets annexes, au vu du niveau d'exécution des dépenses et recettes de l'exercice.

Chapitre 67- Charges exceptionnelles : + 86,7 K€ pour régulariser un titre émis sur exercice antérieur.

Chapitre 023- Virement à la section d'investissement : Augmentation de 482 K€ virement à la section d'investissement pour l'équilibre de la section (420 K€ pour la Métropole et 62,1 K€ pour le Grésivaudan)

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210140-BF

Section d'investissement
Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2021	Total DM1 2021	Total BP + DM1 2021
16	Avance remboursable	**1 035 350**		**1 035 350,00**
20	Immobilisations incorporelles	**3 153 000**		**3 153 000,00**
26	Participations et créances rattachées	**27 800**		**27 800,00**
Total dépenses réelles d'investissement		**4 216 150**	**0,00**	**4 216 150,00**
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		**3 226 084,78**	**3 226 084,78**
Total dépenses mixtes d'investissement			**3 226 084,78**	**3 226 084,78**
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	**8 096 873**		**8 096 873,00**
Total dépenses d'ordre d'investissement		**8 096 873**		**8 096 873,00**
ses d'investissement		**12 313 023**	**3 226 084,78**	**15 539 107,78**

Commentaires
Chapitre 20 : réduction de 93 K€ des frais liées aux études du territoire de la Métropole et augmentation de 64 K€ pour le territoire du Grésivaudan.
Chapitre 001- Solde d'exécution d'investissement reporté : 3 226 084.78 € de déficit d'investissement 2020 du territoire de la Métropole reporté.

Recettes d'investissement

CHAP.	RECETTES	Total BP 2021	Total DM1 2021	Total BP + DM1 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	**10 963 673,00**	**-482 144,54**	**10 481 528,46**
10	Dotations, fonds de reserves et Divers		**3 226 084,78**	**3 226 084,78**
13	Subventions d'investissement	**194 000,00**		**194 000,00**
Total recettes réelles d'investissement		**11 157 673,00**	**2 743 940,24**	**13 901 613,24**
021	Virement de la section d'exploitation	**1 035 350,00**	**482 144,54**	**1 517 494,54**
040	Opération d'ordre de transfert sections	**120 000,00**		**120 000,00**
Total recettes d'ordre d'investissement		**1 155 350,00**	**482 144,54**	**1 637 494,54**
Total recettes d'investissement		**12 313 023,00**	**3 226 084,78**	**15 539 107,78**

Commentaires
Chapitre 10- Dotations fonds divers et réserves : + 3 226 084.78 € d'affectation du résultat de fonctionnement 2020 pour la couverture du déficit d'investissement (territoire de la Métropole)
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées : L'équilibre de ce budget permet de réduire de 482 K€ l'emprunt d'équilibre (territoire de la Métropole).
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement : 482 K€ en contrepartie de l'autofinancement constaté en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2021 du 25 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210140-BF

Vu la délibération d'affectation du résultat 2020 du 21 octobre 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal du SMMAG 2021

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-181412DL2100941-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

Délibération n° 22 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-181412DL2100941-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-181412DL2100941-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe Mobilités Urbaines par délibération du 24 juin 2021, le Comité Syndical doit procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET MOBILITES URBAINES DU SMMAG

Excédent de clôture 2020 en fonctionnement	
Résultat de gestion 2020	11 628 072,22
Résultat antérieur repris au 1er janvier 2020	
Résultat de clôture 2020(excédent)	11 628 072,22
Solde d'investissement 2020	
Solde de gestion 2020	-2 232 137,02
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2020	
Solde de clôture 2020 (déficit)	-2 232 137,02
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement)	**2 232 137,02**
Affectation des résultats 2020 sur 2021	
Affectation au c1068 RI	2 232 137,02
Report au c/002 RF	9 395 935,20

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement à l'issue de l'exercice 2020 de 2 232 137,02 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 11 628 072,22 € soit affecté comme suit :

- Pour 2 232 137,02 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement
- Pour 9 395 935,20 € en résultat de fonctionnement reporté

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe Mobilités urbaines comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-181412DL2100941-DE

- Affectation de 2 232 137,02 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement (1068RI)

- Report de 9 395 935,20 € en résultat de fonctionnement (002RF)

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210141-BF

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Décision modificative n°1 exercice 2021.

Délibération n° 23 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210141-BF

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210141-BF

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Décision modificative n°1 exercice 2021.

Exposé des motifs

Cette première décision modificative du budget mobilités urbaines du SMMAG vise principalement à permettre la cession des actions de la Semitag, à reprendre les résultats de l'exercice 2020 et à ajuster quelques crédits du budget primitif.

Les évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation

CHAP.	RECETTES	BP 2021	Total DM 1 2021	TOTAL BP + DM1 2021
74	Dotations et participations	**1 152 826,00**		**1 152 826,00**
	Participation AURA	**9 084 406,00**		**9 084 406,00**
	Participation Métropole	**18 920 000,00**		**18 920 000,00**
75	Autres produits de gestion courante	**673 654,00**	**0,53**	**673 654,53**
	Reversement VM	**123 171 259,00**	**355 916,00**	**123 527 175,00**
76	Produits financiers	**260 000,00**		**260 000,00**
77	Produits exceptionnels	**673 908,00**		**673 908,00**
Total recettes réelles de fonctionnement		**153 936 053,00**	**355 916,53**	**154 291 969,53**
002	Résultat de fonctionnement reporté		**9 395 935,20**	**9 395 935,20**
Total recettes mixtes de fonctionnement			**9 395 935,20**	**9 395 935,20**
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 150 000,00	**503 250,00**	**6 653 250,00**
Total recettes d'ordre de fonctionnement		**6 150 000,00**	**503 250,00**	**6 653 250,00**
Total recettes de fonctionnement		**160 086 053,00**	**10 255 101,73**	**170 341 154,73**

Commentaires

Chapitre 75- Autres produits de gestion courante : + 356 K€ d'augmentation du versement du budget principal pour le territoire du Grésivaudan
Chapitre 002- Résultat de fonctionnement reporté : + 9 073,1 K€ de résultat de fonctionnement 2020 reporté pour le territoire de la Métropole et + 322,8 K€ pour le territoire du Grésivaudan.
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : + 503 K€ d'écritures d'ordre relatives à la cession d'actions Semitag à la Métropole : 48250 actions acquises par le SMMAG (7€) et 33000 des actions cédées à Grenoble Alpes Métropole à l'euro symbolique.

Dépenses d'exploitation

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210141-BF

CHAP.	DEPENSES	BP 2021	Total DM 1 2021	TOTAL BP + DM1 2021
011	Charges à caractère général	**21 445 897,00**		**21 445 897,00**
012	Charges de personnel	**4 665 945,00**		**4 665 945,00**
65	Autres charges de gestion courante	**89 293 520,00**		**89 293 520,00**
Charges de gestion courante		**115 405 362,00**		**115 405 362,00**
66	Charges financières	**13 657 000,00**		**13 657 000,00**
67	Charges exceptionnelles	**1 000 000,00**		**1 000 000,00**
68	Provisions	**673 908,00**		**673 908,00**
Total dépenses réelles de fonctionnement		**130 736 270,00**		**130 736 270,00**
002	Résultat de fonctionnement reporté			
Total recettes mixtes de fonctionnement				
023	Virement à la section d'investissement	**3 969 783,00**	**9 751 851,73**	**13 721 634,73**
042	Opération d'ordre de transfert sections	**25 380 000,00**	**503 250,00**	**25 883 250,00**
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		**29 349 783,00**	**10 255 101,73**	**39 604 884,73**
Total dépenses de fonctionnement		**160 086 053,00**	**10 255 101,73**	**170 341 154,73**

Commentaires
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement : + 9 171,9 K€ de virement en investissement pour le territoire de la métropole et + 580 K€ pour le territoire du Grésivaudan afin d'équilibrer la section de fonctionnement
Chapitre 042- Opération d'ordre de transfert entre sections : + 503 K€ d'écritures d'ordre relatives à la cession d'actions Semitag à la Métropole

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	BP 2021	Total DM 1 2021	TOTAL BP + DM1 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	**41 922 000,00**		**41 922 000,00**
20	Immobilisations incorporelles	**4 374 000,00**	**-1 273 310,00**	**3 100 690,00**
21	Immobilisations corporelles	**23 416 000,00**	**-1 150 000,00**	**22 266 000,00**
23	Immobilisations en cours	**18 587 000,00**	**-833 340,00**	**17 753 660,00**
26	Participations et créances rattachées	**3 000 000,00**		**3 000 000,00**
4581	Opération pour compte de tiers	**143 923,00**		**143 923,00**
Total dépenses réelles d'investissement		**91 442 923,00**	**-3 256 650,00**	**88 186 273,00**
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		**90 000 000,00**		**90 000 000,00**
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		**2 232 137,02**	**2 232 137,02**
Total dépenses mixtes d'investissement		**90 000 000,00**	**2 232 137,02**	**92 232 137,02**
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	**6 150 000,00**	**503 250,00**	**6 653 250,00**
041	Opérations patrimoniales	**3 000 000,00**	**735 806,00**	**3 735 806,00**
Total dépenses d'ordre d'investissement		**9 150 000,00**	**1 239 056,00**	**10 389 056,00**
Total dépenses d'investissement		**190 592 923,00**	**214 543,02**	**190 807 466,02**

Commentaires
Des ajustements sont opérés au vu de l'avancement des projets sur les dépenses d'équipement.

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : - 800 K€ suite au décalage de la phase pro du projet de transport par câble, + 10 K€ d'aménagement de l'arrêt situé au lycée de Vizille et - 197 K€ d'études liées à la restructuration de la ligne Chrono 5, - 100 K€ pour celles de la ligne C1, divers frais d'études et insertion pour l'acquisition de matériel roulant pour le

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210141-BF

réseau tramway -100 K€, pour le réaménagement du quai Chavant - 70 K€ et pour le tram C AREA Catane – 50 K€. 33,35K€ sont inscrits pour annulation de mandats sur exercice antérieur,

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : - 1,1 M€ suite au report de travaux d'aménagement ponctuels sur le réseau bus et – 50 K€ d'acquisition dans le cadre de l'extension de la ligne A.

Chapitre 23- Immobilisations en cours : - 2 180 K€ pour les travaux de billettique, - 60 K€ pour les travaux liés au temps de priorité, - 40 K€ d'installation de bornes information voyageurs ,+ 980 K€ pour le gros entretien des voies du tramway, + 197 K€ pour les travaux de la ligne Chrono 5, + 100 K€ d'aménagement sécurité du réseau Tramway, + 85 K€ en direction des travaux de gros entretien des voies du réseau bus, + 50 K€ de travaux pour l'extension de la ligne A, + 35 K€ pour la mise en accessibilité aux PMR.

Chapitre 001- Résultat d'investissement reporté: + 2 069,6 K€ de déficit d'investissement 2020 reporté pour le territoire de la Métropole et + 162,5 K€ pour celui du Grésivaudan.
Chapitre 040 : + 503 K€ d'écritures d'ordre (cession d'actions Semitag à la Métropole)
Chapitre 041 : + 736 K€ d'écritures d'ordre (acquisition d'actions Semitag)

Recettes d'investissement

CHAP.	RECETTES	BP 2021	Total DM 1 2021	TOTAL BP + DM1 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	**20 635 820,00**	**-12 633 501,73**	**8 002 318,27**
10	Dotations, fonds de reserves et Divers		**2 232 137,02**	**2 232 137,02**
13	Subventions d'investissement	**12 924 359,00**	**-375 000,00**	**12 549 359,00**
21	immobilisations corporelles	**180 000,00**		**180 000,00**
23	immobilisations en cours	**1 554 000,00**		**1 554 000,00**
27	Autres immobilisations financières	**31 500 000,00**		**31 500 000,00**
4582	Opération pour compte de tiers	**1 448 961,00**		**1 448 961,00**
Total recettes réelles d'investissement		**68 243 140,00**	**-10 776 364,71**	**57 466 775,29**
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		**90 000 000,00**		**90 000 000,00**
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
Total dépenses mixtes d'investissement		**90 000 000,00**		**90 000 000,00**
021	Virement de la section d'exploitation	**3 969 783,00**	**9 751 851,73**	**13 721 634,73**
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	**25 380 000,00**	**503 250,00**	**25 883 250,00**
041	Opérations patrimoniales	**3 000 000,00**	**735 806,00**	**3 735 806,00**
Total recettes d'ordre d'investissement		**32 349 783,00**	**10 990 907,73**	**43 340 690,73**
Total recettes d'investissement		**190 592 923,00**	**214 543,02**	**190 807 466,02**

Commentaires
Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves : + 478,2 K€ d'affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement 2020 pour la Métropole et + 1 753,9 K€ pour le Grésivaudan
Chapitre 13- Subventions d'investissement : Ajustement des subventions à percevoir compte tenu de l'avancement des projets : Baisse de 257 K€ des subventions pour les programmes bus chrono et – 1 400K€ lié au décalage du projet de câble, et inscription de 1 282 K€ de subvention pour la structure du pont de Catane.
Chapitre 16- Emprunts et dettes diverses : l'équilibre du budget permet de réduire le recours à l'emprunt de 12 633 K€ pour le territoire de la Métropole
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement : + 9 171 K€ de virement de la section de fonctionnement pour le territoire de la métropole et + 580 K€ pour le territoire de Grésivaudan en contrepartie du 023 en fonctionnement
Chapitre 040 : + 503 K€ d'écritures d'ordre relatives à la cession d'actions Semitag à la Métropole

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210141-BF

Chapitre 041 : + 736 K€ d'écritures d'ordre relatives à l'acquisition des actions Semitag

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2021 du 25 mars 2021,

Vu la délibération d'affectation du résultat 2020 du 21 octobre 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget mobilités urbaines du SMMAG 2021.

15 voix pour – 5 abstentions
Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour – 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-181422DL2100951-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées, Actives et Intermodalités - Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

Délibération n° 24 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-181422DL2100951-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-181422DL2100951-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées, Actives et Intermodalités - Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe « Mobilités partagées » par délibération du 24 juin 2021, le Comité Syndical doit procéder à l'affectation des résultats.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET MOBILITES PARTAGEES DU SMMAG

Excédent de clôture 2020 en fonctionnement	
Résultat de gestion 2020	2 212 276,47
Résultat antérieur repris au 1er janvier 2020	
Résultat de clôture 2020 (excédent)	2 212 276,47
Solde d'investissement 2020	
Solde de gestion 2020	-2 816 738,05
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2020	
Solde de clôture 2020 (déficit)	-2 816 738,05
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	548 323,00
Besoin de financement (solde d'investissement)	**2 268 415,05**
Affectation des résultats 2020 sur 2021	
Affectation au c/1068 RI	2 212 276,47
Report au c/001 DI	2 816 738.05

Le besoin de financement de la section d'investissement ressort à 2 268 415,05 € après intégration des recettes d'investissement inscrites en restes à réaliser sur 2021 de 548 323 €.
Il est proposé, en application de la règlementation, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2 212 276,47 € en totalité à la couverture du besoin de financement d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG décide:

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-181422DL2100951-DE

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de 2 212 276,47 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068RI).

24,875 voix pour – 3,125 voix abstentions
Grenoble-Alpes Métropole : 6,875 voix pour – 3,125 voix abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210142-BF

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées, Actives et Intermodalités - Décision modificative n°1 exercice 2021.

Délibération n° 25 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210142-BF

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210142-BF

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées, Actives et Intermodalités - Décision modificative n°1 exercice 2021.

Exposé des motifs

Cette première décision modificative du budget mobilités partagées, actives et intermodalités du SMMAG vise principalement à reprendre les résultats et reports de l'exercice 2020 et à ajuster quelques crédits du budget primitif.
Les évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation

CHAP.	RECETTES	total BP 2021	Total DM1 2021	TOTAL BP + DM1 2021
70	Ventes de produits, services, marchandises	**738 000,00**		**738 000,00**
74	Participation CD38	**391 801,00**	**-114 166,00**	**277 635,00**
	Participation CAPV	**862 694,00**	**-25 758,00**	**836 936,00**
75	Autres produits de gestion courante	**250 000,00**		**250 000,00**
	Reversement VM	**3 888 020,00**	**-494 574,54**	**3 393 445,46**
Total recettes réelles de fonctionnemt		**6 130 515,00**	**-634 498,54**	**5 496 016,46**
042	Opération d'ordre de transfert sections	**170 000,00**		**170 000,00**
Total recettes d'ordre de fonctionnement		**170 000,00**		**170 000,00**
Total recettes de fonctionnement		**6 300 515,00**	**-634 498,54**	**5 666 016,46**

Commentaires

Chapitre 74- Subventions d'exploitation : Baisse de la participation du Département pour 114,2 K€ et baisse de la participation du Pays Voironnais pour 26 K€
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante : - 494 K€ de réduction du reversement du budget principal au budget du territoire du Grésivaudan liée aux besoins effectifs (en lien avec l'ajustement à la baisse des dépenses).

Dépenses d'exploitation

CHAP.	DEPENSES	total BP 2021	Total DM1 2021	TOTAL BP + DM1 2021
011	Charges à caractère général	**3 350 453,00**		**3 350 453,00**
012	Charges de personnel	**989 506,00**		**989 506,00**
65	Autres charges de gestion courante	**4 000,00**	6 000,00	**10 000,00**
Charges de gestion courante		**4 343 959,00**	**6 000,00**	**4 349 959,00**
66	Charges financières	**47 000,00**		**47 000,00**
Total dépenses réelles fonctionnemt		**4 390 959,00**	**6 000,00**	**4 396 959,00**
023	Virement à la section d'investissement	**951 556,00**	**-640 498,54**	**311 057,46**
042	Opération d'ordre de transfert sections	**958 000,00**		**958 000,00**
Total dépenses d'ordre de fonctionnemt		**1 909 556,00**	**-640 498,54**	**1 269 057,46**
Total dépenses de fonctionnement		**6 300 515,00**	**-634 498,54**	**5 666 016,46**

Commentaires
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante : + 6 K€ pour le remboursement des usagers Métro vélo dans le cadre de leur droit de rétractation.
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement: augmentation du virement à la section d'investissement pour l'équilibre de la section de fonctionnement pour la Métropole de 34 K€, et baisse des virements pour le Grésivaudan de 536,8 K€ et pour le Voironnais de 138 K€

Section d'investissement

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210142-BF

Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	total BP 2021	Total DM1 2021	TOTAL BP + DM1 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	**277 500,00**		**277 500,00**
20	Immobilisations incorporelles	**869 263,00**	**-83 600,00**	**785 663,00**
21	Immobilisations corporelles	**2 007 050,00**	**-91 000,00**	**1 916 050,00**
23	Immobilisations en cours	**4 128 542,00**	**-1 370 000,00**	**2 758 542,00**
réelles d'investissement		**7 282 355,00**	**-1 544 600,00**	**5 737 755,00**
001	Solde d'éxécution d'invest reporté		2 816 738,05	**2 816 738,05**
mixtes d'investissement			**2 816 738,05**	**2 816 738,05**
040	Opération d'ordre de transfert entre sectior	**170 000,00**		**170 000,00**
041	Opérations patrimoniales	**7 000 000,00**		**7 000 000,00**
d'ordre d'investissement		**7 170 000,00**		**7 170 000,00**
Total dépenses d'investissement		**14 452 355,00**	**1 272 138,05**	**15 724 493,05**

Commentaires

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : - 20 K€ lié au report de l'enquête usagers du PEM du Voironnais, - 45,6 K€ de consultation Maitrise d'œuvre et environnement en cours pour le P+R Mauverney à La Buisse, - 58 K€ de consultation maitrise d'œuvre pour le P+R de l'Ile Rose de Voreppe et + 45 K€ pour les appels de fonds SNCF réseau conformément à la convention délibérée, +10 K€ pour le PEM La Batie et – 15 K€ pour la gare de Goncelin

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : -30 K€ concernant l'annulation du projet d'arrêt Centralp, réduction des crédits d'acquisition pour le territoire du Voironnais.

Chapitre 23- Immobilisations en cours : il s'agit d'ajustement à la baisse des crédits de divers projets compte tenu de leur stade d'avancement - 280 K€ des études pour le P+R Mauverney à La Buisse dont les travaux sont prévus pour 2022 et 2023, et réduction de 300 K€ de travaux sur le territoire du Voironnais, - 360 K€ travaux sur le PEM La Batie, -300 K€ sur les travaux P+R du Grésivaudan, - 80 K€ de travaux pour la piste cyclable de Tencin – La Terrasse, et - 50 K€ de travaux pour la gare de Brignoud.

Chapitre 001- solde d'exécution d'investissement reporté : reprise des déficits d'investissement reportés : 460 K€ pour la Métropole, 1 816,5K€ pour le Grésivaudan et 540,3 K€ pour le Voironnais.

Recettes d'investissement

CHAP.	RECETTES	total BP 2021	Total DM1 2021	TOTAL BP + DM1 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	**3 575 607,00**	**-847 962,88**	**2 727 644,12**
10	Dotations, fonds de reserves et Divers		**2 212 276,47**	**2 212 276,47**
13	Subventions d'investissement	**1 967 192,00**	**548 323,00**	**2 515 515,00**
Total recettes réelles d'investissement		**5 542 799,00**	**1 912 636,59**	**7 455 435,59**
021	Virement de la section d'exploitation	**951 556,00**	**-640 498,54**	**311 057,46**
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	**958 000,00**		**958 000,00**
041	Opérations patrimoniales	**7 000 000,00**		**7 000 000,00**
Total recettes d'ordre d'investissement		**8 909 556,00**	**-640 498,54**	**8 269 057,46**
Total recettes d'investissement		**14 452 355,00**	**1 272 138,05**	**15 724 493,05**

Commentaires

Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées : Baisse de l'emprunt d'équilibre de 848 K€ qui se décompose comme suit : + 69,9K € d'augmentation pour le territoire de la Métropole, -216 K€ de réduction de l'emprunt d'équilibre du territoire du Grésivaudan et – 702 K€ de réduction de l'emprunt d'équilibre du territoire du Voironnais

Chapitre 13- Subventions d'investissement : +548,3 K€ de recettes reportées de 2020 dont 128,3 K€ concernent la subvention du Département attendue pour l'aménagement du PEM Pré de l'eau sur le territoire du Grésivaudan et 420 K€ de report 2020 de participation du Pays Voironnais pour le P+R Rives Bièvres Dauphiné.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-2DL210142-BF

Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves : 2 212 K€ d'affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement 2020 dont 473,1 K€ pour le territoire de la Métropole, 1 712,5 K€ pour le territoire du Grésivaudan et 26,4 K€ pour le territoire du Voironnais
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement : - 642 K€ en contrepartie du virement de la section de fonctionnement répartis pour le territoire de la Métropole 34 K€, pour le territoire du Grésivaudan -538,5 K€ et pour le territoire du Voironnais -137 K€

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du budget primitif 2021 adoptée le 25 mars 2021,

Vu la délibération d'affectation des résultats du 21 octobre 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget mobilités partagées, actives et intermodalités du SMMAG

24,875 voix pour – 3,125 voix abstentions
Grenoble-Alpes Métropole : 6,875 voix pour – 3,125 voix abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.
2DL210142
7. 1. 2. 2.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187382DL2101431-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : **FINANCES -** Compétences obligatoires - Affectation de la dette récupérable du Pays Voironnais au SMMAG du Budget Principal vers le Budget Annexe Mobilités Partagées et régularisations des affectations des comptes 164X et 2762 effectuées en 2020 du Budget Principal vers le Budget Annexe Mobilités Urbaines.

Délibération n° 26 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 3, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187382DL2101431-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187382DL2101431-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Affectation de la dette récupérable du Pays Voironnais au SMMAG du Budget Principal vers le Budget Annexe Mobilités Partagées et régularisations des affectations des comptes 164X et 2762 effectuées en 2020 du Budget Principal vers le Budget Annexe Mobilités Urbaines.

Exposé des motifs

Conformément à la délibération n°2DL200113 du 12 novembre 2020, la dette récupérable du Pays Voironnais a été comptabilisée sur le Budget Principal du SMMAG.
Or, le remboursement des échéances de cet emprunt a été mandaté sur le Budget Annexe Mobilités Partagées (269 287,63 € de capital à ce jour). Par conséquent, le compte 1687 du Budget Principal présente un solde créditeur de 2 939 556,82 €.
De ce fait, le remboursement des échéances sur le Budget Annexe nécessite de comptabiliser les écritures d'affectation au 1er janvier 2020 du Budget Principal vers le Budget Annexe Mobilités Partagées (cf : annexe 1).

En parallèle, il est nécessaire de régulariser les écritures d'affectation des soldes des comptes 1641 et 16441 effectuées en 2020 du Budget Principal vers le Budget Annexe Mobilités Urbaines et du compte 2762 du Budget Principal sur le même compte au Budget Annexe Mobilités Urbaines (cf : annexe2).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen du Comité Syndical du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de comptabiliser les écritures d'affectation au 1er janvier 2020 de la dette récupérable du Pays Voironnais du SMMAG du Budget Principal vers le Budget Annexe Mobilités Partagées ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187382DL2101431-DE

- Décide d'affecter au 1er janvier 2020 le solde des comptes 1064 et 10411 du SMMAG du Budget Principal vers le Budget Annexe Mobilités Urbaines et de régulariser l'affectation du solde du compte 2762 du Budget Principal vers le Budget Annexe Mobilités Urbaines.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-179552DL2100691-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : **FINANCES -** Mobilités urbaines - Marché n° 2013-10 de remise à niveau technique des 38 rames TFS : signature d'un protocole transactionnel avec la société ALSTOM Crespin SAS (ex Bombardier Transport France SAS), mandataire du groupement Bombardier/ACC Ingénierie, titulaire du marché.

Délibération n° 27 Rapporteur : Brahim CHERAA

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-179552DL2100691-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-179552DL2100691-DE

Le rapporteur, Brahim CHERAA;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Marché n° 2013-10 de remise à niveau technique des 38 rames TFS : signature d'un protocole transactionnel avec la société ALSTOM Crespin SAS (ex Bombardier Transport France SAS), mandataire du groupement Bombardier/ACC Ingénierie, titulaire du marché.

Exposé des motifs

Par délibération du 22 avril 2013, le comité syndical du SMTC (aujourd'hui SMMAG) a autorisé la signature du marché n°2013-010 de remise à niveau technique des 38 rames TFS avec le groupement solidaire BOMBARDIER Transports France SAS / ACC INGENIERIE pour un montant de 26 063 249,11 € HT réparti en une tranche ferme pour 14 rames et trois tranches conditionnelles pour 8 rames chacune.

La société BOMBARDIER Transports France SAS est mandataire du groupement d'entreprises.

Par délibérations du 24 février 2014, du 02 octobre 2014, du 17 décembre 2015 et du 07 avril 2016, le comité syndical a autorisé la signature de 4 avenants à ce marché pour prendre en compte des modifications dans les clauses contractuelles de paiement, modalités de règlements des prestations, établissements de prix nouveaux et modalités d'application des garanties financières. Ces avenants n'ont pas eu d'incidence financière.

Par délibération des 22 mars et 08 novembre 2018, le comité syndical a autorisé le Président à signer 2 nouveaux avenants pour modifier les modalités de variation des prix et prendre en compte les évolutions intervenues en cours de marché sur les prestations réalisées ou à réaliser.
Par ces deux derniers avenants, le montant du marché a été porté à 27 359 296,82 € HT soit une augmentation de 4,97 %.

En fin de marché, des échanges ont eu lieu entre les services du SMMAG portant sur l'application possible de pénalités de retard du fait du décalage dans le planning de livraison des 38 rames de tramway rénovées.
En réaction, la société Bombardier transports France SAS a transmis au SMMAG, par courrier du 18 octobre 2019, une demande de rémunération complémentaire d'un montant de 972 872,99 € HT et refusé le calcul des pénalités de retard tel que réalisé par les services du SMMAG soit 1 1 347 812,12 €.

Considérant que cette demande de rémunération complémentaire était acceptable, le SMMAG et son assistant à maîtrise d'ouvrage ont fait une analyse qui concluait d'une part à l'acceptation d'une rémunération complémentaire d'un montant de 296 648,88 € HT et d'autre part à l'application d'un montant de pénalités de 1 347 812,12 € pour retard de livraison ou de réception des 38 rames rénovées.

La proposition en découlant a été adressée par courrier à la société BOMBARDIER le 22 janvier 2021.

Durant cette période, la société BOMBARDIER Transport SA a été acquise par la société ALSTOM avec une dénomination sociale qui est devenue : ALSTOM Crespin SAS.

Ainsi, la société ALSTOM Crespin SAS a répondu à la proposition des services du SMMAG par courrier envoyé le 2 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-179552DL2100691-DE

Celle-ci n'a pas accepté le résultat de l'analyse faite et a fait une contre-proposition en recalant sa demande de rémunération supplémentaire à 775 6[illegible] € HT, en refusant l'application des pénalités pour la tranche ferme et en admettant un calcul de pénalités d'un montant de 487 852,50 € pour les 3 tranches conditionnelles ce qui représentait un débours final de 287 751,96 € pour le SMMAG.

Dans sa proposition, ALSTOM Crespin SAS propose, en final, de renoncer à sa réclamation à la condition que le SMMAG en fasse de même pour les pénalités de retard pour la conclusion d'un accord des parties sans incidence financière.

Après analyse de cette nouvelle proposition, l'AMO et les services du SMMAG ont revu les modalités de calcul des pénalités de retard pour la tranche ferme.
Le premier calcul de 2020 appliquait une pénalité sur chaque rame alors que la durée d'immobilisation des rames a été respectée à partir de la seconde rame.

Le calcul a donc été repris en tenant compte du seul retard de livraison de la seconde rame (5 moisce qui aboutit à un montant de pénalités estimé à 639 000 € au lieu de 1 347 812,12 € pour la tranche ferme.

Parallèlement et sur demande des services du SMMAG, la société ALSTOM Crespin SAS a fourni certains justificatifs de dépenses supplémentaires pour une nouvelle analyse sur ce poste plus favorable au titulaire avec un montant à retenir qui passe de 296 648.88 € à 399 000 € HT.
Cette seconde analyse a donné un montant de 240 000 € HT en débit pour la société ALSTOM Crespin SAS.

Après analyse et examen final par les services du SMMAG, les parties souhaitant mettre un terme aux litiges, nés ou à naître, se sont rapprochées et sont donc parvenues à un consensus après concessions réciproques en application des articles 2044 et suivant du code civil.

Deux rencontres de négociation en visio ont eu lieu entre le 1er et le 10 juillet entre les services du SMMAG, l'AMO et le titulaire. Elles ont permis de finaliser un accord entre les parties pour un montant à régler par la société ALSTYOM Crespin SAS au SMMAG d'un montant de 102 000 € HT.

Par courier du 19 juillet 2021, ALSTOM a confirmé ce montant et demander au SMMAG de remplacer ce débours par des prestations supplémentaires relatives à la sécurisation de la climatisation cabine des TFS rénovés.

Les parties ont finalement convenu de la mise au point d'un protocole transactionnel décrivant les prestations supplémentaires hors marché acceptées et relatives à la climatisation cabine des rames TFS rénovées que la société ALSTOM Crespin SAS s'engage à réaliser pour le compte du SMMAG pour un montant de 102 000 € HT pour solde de tout compte, considérant que cette transaction s'avère la conséquence économique .légitime au regard des conditions d'exécution du marché n° 2013-010.

Le protocole décrit également les modalités et conditions de réalisation de ces prestations ainsi que le planning.

Il est donc proposé de retenir cette proposition à inscrire et décrire clairement dans le cadre d'un protocole transactionnel et d'autoriser le Président à signer ce dernier.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-179552DL2100691-DE

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le principe de la mise au point d'un protocole transactionnel portant sur la réalisation de prestations supplémentaires pour la sécurisation de la climatisation de la cabine de conduite des rames de tramway pour un montant de 102 000 € HT à la charge de la société ALSTOM Crespin SAS,

- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel qui solde de manière définitive tout différent sur le marché n°2013-010 ainsi que tout document nécessaire à son exécution et liquidation.

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

2DL210069
1. 5.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192202DL2101841-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Tarification - Transport scolaires- Délégation de compétence aux communes - coût moyen du transport pour un élève sur le réseau TAG

Délibération n° 28 Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192202DL2101841-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192202DL2101841-DE

Le rapporteur, Coralie BOURDELAIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Tarification - Transport scolaires- Délégation de compétence aux communes - coût moyen du transport pour un élève sur le réseau TAG

Exposé des motifs

Le SMMAG a mis en place, par délibération du 7 juillet 2003, des délégations de compétence en matière d'organisation de transports scolaires.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 11 communes de la métropole grenobloise bénéficiaient d'une délégation de compétence en matière d'organisation de transports scolaires sur leur territoire : *Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Domène, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Pont de Claix, Saint Martin le Vinoux, Seyssinet-Pariset, Varces Allières-et-Risset et Vizille. .*

La présente délibération vise à prendre en compte le coût moyen de transport d'un élève sur le réseau TAG en 2020/2021 pour l'appliquer dans les conventions avec les communes pour cette période.

En parallèle, le SMMAG mène un travail de convergence sur l'offre scolaire dans le cadre du « Groupe de travail convergence». Ce groupe de travail aborde la convergence de ces conventions de délégations de compétence en matière d'organisation de transports scolaires entre le périmètre de Grenoble-alpes Métropole et du Grésivaudan et les propositions sont à l'étude pour septembre 2022.

Pour rappel, lorsque le SMMAG participe au financement sur le territoire de GAM les conditions suivantes s'appliquent :

- complémentarité avec le reste du réseau, et notamment absence de doublons avec les lignes de transport du réseau urbain,
- participation à hauteur de 50 % maximum du coût du service effectif organisé par la commune hors coût de l'accompagnateur, uniquement matin et soir,
- application de la tarification junior pour les services délégués desservant les collèges,
- plafonnement de la participation en fonction du coût moyen annuel par élève des services scolaires réalisés par la SEMITAG.

Le coût moyen d'un élève transporté sur le réseau général dans le cadre des services scolaires exploités par la SEMITAG et par les services scolaires affrétés était de 851 € HT pour l'année scolaire 2019/2020.
Le coût moyen pour l'année scolaire 2020/2021 s'établit à 856 € HT.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMTC du 16 décembre 2015,

Vu la délibération du SMTC du 22 avril 2013 portant le choix du délégataire pour la délégation des services publics du transport urbain,

Vu la délibération du 7 juillet 2003 portant sur la participation financière du SMTC en cas de délégation de compétence pour le transport scolaire aux communes

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-192202DL2101841-DE

- Décide, dans le cadre de la délégation de compétence de transport du SMMAG aux communes de l'agglomération pour l'année scolaire 2020/2021, de prendre en compte le coût moyen de transport d'un élève sur le réseau TAG, soit 856 € HT comme plafond de la participation du SMMAG par élève transporté.

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.
2DL210184
7. 10. 2.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-186542DL2101321-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Ligne C1 : aménagements sur Meylan et Montbonnot pour améliorer la performance de la ligne C1 : modalités de la concertation préalable.

Délibération n° 29 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-186542DL2101321-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-186542DL2101321-DE

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Ligne C1 : aménagements sur Meylan et Montbonnot pour améliorer la performance de la ligne C1 : modalités de la concertation préalable.

Exposé des motifs

Dans la délibération du SMMAG du 20 février 2020, le SMMAG avait indiqué que de nombreux approfondissements seraient réalisés. Ces études devaient aussi permettre de répondre aux interrogations du public sur les travaux envisagés par le SMMAG pour améliorer à court terme la ligne de bus C1.

Ce travail a pu avancer sur le secteur de Meylan – Montbonnot pour l'amélioration de ligne de bus C1 :

- Ainsi sur le secteur du Monarié, le tracé proposé initialement a été réinterrogé pour prendre en compte les enjeux liés à la zone humide.

Par ailleurs, depuis le 31 août 2020, la ligne de bus C1 est prolongée jusqu'à Montbonnot. En l'absence d'une liaison entre Meylan et Montbonnot sur le secteur du Monarié, un fonctionnement en fourche a dû être mis en place : un bus sur deux dessert Montbonnot en passant par l'avenue de Chamechaude, et un bus sur deux s'arrête à Meylan - Maupertuis.

Aussi la création d'une nouvelle liaison entre Meylan et Montbonnot pour la ligne de bus C1 en supprimant cette fourche améliorera l'attractivité de la ligne C1, dont le fonctionnement est aujourd'hui peu lisible, peu satisfaisant pour les usagers et génère des coûts d'exploitation supplémentaires.

Des études comparatives de différents tracés possibles ont été réalisées par le SMMAG. À l'issue d'une analyse multicritères, c'est un tracé longeant le gymnase du Charlaix qui s'avèrerait le plus pertinent.

- Pour les variantes d'insertion à Meylan, des études de circulation ont été conduites pour éclairer les échanges à venir.

Dans le cœur de Meylan, ces études ont montré que des solutions d'insertion de la ligne de bus existent pour préserver l'existant et permettre une bonne insertion paysagère, tout en limitant les conséquences sur la circulation automobile et en améliorant les déplacements des piétons et des cycles.

- A Montbonnot, en approche du Pré de l'eau, les études ont montré qu'un aménagement pourrait être intéressant.

Cependant la crise sanitaire ayant fait évoluer les besoins de déplacements domicile – travail, l'opportunité de cet aménagement doit encore être vérifiée.

Ces différents aménagements ont pour objectif d'améliorer les performances de la ligne C1, sans attendre la mise en œuvre ultérieure, à plus long terme de l'ensemble de la ligne.

Avant d'engager la suite des études d'amélioration de la ligne C1 et afin de poursuivre le dialogue avec le public tout au long du projet, le SMMAG souhaite mettre en œuvre une concertation préalable. Celle-ci doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se les approprier et de formuler des observations et propositions. Elle offrira à l'ensemble des publics concernés l'opportunité d'exprimer leurs attentes, leurs remarques, leurs idées, et permettra l'échange de points de vue concernant trois projets d'aménagement : la création d'une liaison entre Meylan et Montbonnot, le plan de circulation

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-186542DL2101321-DE

sur le cœur de Meylan et l'opportunité d'un aménagement en approche du PEM Pré de l'Eau à Montbonnot.

Au vu des aménagements à réaliser et des montants prévisionnels d'investissement, il est proposé de réaliser une concertation préalable sur ces aménagements à Meylan et Montbonnot pour améliorer la performance de la ligne C1 au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme en application des 2° et 4° de l'article R103-1 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation suivantes seront mises en place par le SMMAG, en lien avec Grenoble-Alpes Métropole, les communes de Meylan et de Montbonnot, et sous réserve de compatibilité avec d'éventuelles évolutions du contexte sanitaire.

Pour l'information du public :

- La mise à disposition du dossier de concertation consultable dans les mairies de Meylan et de Montbonnot, et au siège du SMMAG, aux jours et horaires d'ouverture, ainsi qu'en ligne sur les sites internet du SMMAG et de la Métropole ;
- Un article dans les bulletins d'informations des communes de Meylan et de Montbonnot, qui indiquera les dates précises de la concertation
- Une affiche en mairie de Meylan et Montbonnot avec les dates précises de la concertation

Pour l'expression du public :

- La mise à disposition de registres d'expression dans les mairies de Meylan et de Montbonnot et au siège du SMMAG, aux jours et horaires d'ouverture ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (SMMAG, 3 rue Malakoff 38000 Grenoble) en précisant en objet : « Concertation préalable sur la création d'une liaison entre Meylan et Montbonnot pour la C1» ;
- La possibilité de s'exprimer sur la plateforme numérique du SMMAG.

Pour la participation du public :

- L'organisation d'au moins deux temps d'échanges avec la population, dans des conditions adaptées au contexte sanitaire lié à la Covid-19 ;
- La possibilité de participer sur la plateforme numérique du SMMAG.

Ce processus de concertation préalable se déroulera pendant un mois entre le dernier trimestre de 2021 et le 1er trimestre de 2022.

Suite à la tenue de cette concertation, le SMMAG établira un bilan de la concertation, qui sera arrêté en comité syndical du SMMAG, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme et qui sera rendu public sur le site internet du SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

Vu la délibération du SMMAG du 20 février 2020 tirant le bilan de la concertation préalable relative au projet de Bus à Haut Niveau de Service,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-186542DL2101321-DE

- Décide d'engager la concertation préalable sur les aménagements sur Meylan et Montbonnot pour améliorer la performance de la ligne de bus C1, selon les modalités décrites ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

- Autorise le Président du SMMAG à procéder à toute formalité nécessaire pour réaliser cette concertation préalable.

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187152DL2101381-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Transport par câble : Conventions d'études entre le SMMAG et le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Délibération n° 30 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187152DL2101381-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187152DL2101381-DE

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Transport par câble : Conventions d'études entre le SMMAG et le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Exposé des motifs

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le comité syndical du SMTC, devenu SMMAG, a acté les principes du programme et du montage de l'opération de création d'une ligne de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au nord-ouest de l'agglomération grenobloise. Le projet consiste à développer un mode de transport respectueux de l'environnement intégré au réseau de transport en commun de l'aire grenobloise. Il s'agit d'un maillon essentiel du réseau structurant de transports collectifs, au sein du schéma multimodal du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 7 novembre 2019.

Le transport par câble permet de franchir de fortes discontinuités et coupures qui contraignent la mobilité dans le secteur nord-ouest de l'agglomération. Il dessert des polarités importantes et en développement, avec de grands projets d'aménagement tels que les Zones d'Aménagement Concerté des « Portes du Vercors » et de la « Presqu'île ». Les grands objectifs du projet, en cohérence avec les orientations du PDU, sont les suivants :

- améliorer la desserte des polarités actuelles et futures du secteur nord-ouest, en franchissant les obstacles grâce à une liaison fiable et rapide,
- mailler le réseau de transports collectifs existant pour le rendre plus attractif que l'usage de la voiture individuelle.

Par délibération du 20 février 2020, le SMMAG a décidé d'attribuer le marché global de performance portant sur la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au groupement POMA / GROUPE 6 / EGIS.

Par délibération du 24 juin 2021, le SMMAG a approuvé l'avant-projet du groupement POMA / GROUPE 6 / EGIS et a donné mandat au Président pour négocier avec les autres maîtres d'ouvrage et concessionnaires la répartition financière de l'investissement concernant les espaces publics et les éventuels dévoiements de réseaux.

Le franchissement du Drac et de l'autoroute A480, entre les stations L'Argentière (Sassenage) et Presqu'île Ouest (Grenoble), est un des tronçons les plus complexes du tracé du transport par câble. Dans ce secteur sont présentes notamment : une ligne aérienne 63 000 Volts en rive gauche du Drac, et une ligne2 x 225 000 Volts en rive droite.

Le mode câble permet une certaine agilité pour franchir les diverses discontinuités sans construction d'ouvrage, mais la présence de lignes de transport d'énergie n'est pas compatible avec la bonne intégration urbaine du transport par câble.

En rive gauche du Drac, le tracé du câble croise une ligne aérienne 63 000 Volts desservant le poste de Pariset. Son survol étant à la fois complexe du point de vue réglementaire et peu judicieux pour la bonne intégration du transport par câble dans le paysage, un enfouissement local de la ligne 63 000 Volts a donc été envisagé dès la validation du programme du projet de transport par câble.

En rive droite du Drac, le tracé du câble croise une ligne 2 x 225 000 Volts desservant le poste de Confluent. Cette ligne est implantée entre le Drac et l'autoroute A480. Les études

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187152DL2101381-DE

préalables du transport par câble proposaient de faire passer le câble au-dessus du Drac, puis en dessous de la ligne électrique et enfin au-dessus de l'autoroute tout en assurant les gabarits de sécurité requis. Lors des études d'avant-projet en 2021, des relevés topographiques ont permis de constater des erreurs de RTE dans les reports graphiques des caractéristiques de cette ligne aérienne, mettant en cause la solution initialement préconisée pour le câble. Une rehausse de la ligne 2 x 225 000 Volts est donc envisagée.

Il est donc nécessaire d'établir deux conventions d'études entre le SMMAG et Réseau de Transport d'Electricité (RTE), gestionnaire des installations, afin d'assurer la mise en comptabilité des lignes haute tension implantées dans le domaine public fluvial avec le projet de transport par câble. Ces conventions, annexées à la présente délibération, précisent les modalités de réalisation des études par RTE et de leur financement :

- Études nécessaires à la préparation de l'enfouissement de la ligne 63 000 Volts en rive gauche du Drac, sur un tronçon d'environ 800 mètres, comprenant l'analyse d'une solution alternative basée sur une restructuration du réseau RTE ; ces études, représentent un montant estimatif de 552 880,40 € HT ;

- Études nécessaires à la préparation de la rehausse de la ligne 2 x 225 000 Volts en rive droite du Drac, sur un tronçon d'environ 500 mètres ; ces études représentent un montant estimatif de 52 000 € HT.

La modification des ouvrages de RTE étant la conséquence directe des travaux de réalisation du transport par câble, le coût de ces études est pris en charge intégralement par le SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du SMTC du 14 décembre 2017 approuvant les modalités de réalisation du projet de transport par câble ;

Vu la délibération du SMTC du 7 novembre 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération grenobloise horizon 2030 ;

Vu la délibération du SMMAG du 20 février 2020 concernant le marché global de performance pour la réalisation du projet de transport par câble ;

Vu la délibération du SMMAG du 24 juin 2021 concernant la validation de l'avant-projet, dépôt du dossier d'enquête publique, et avenant n°1 au marché global de performance ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention d'étude relative à la mise en compatibilité de la ligne 63 kV FURON - PARISET sur les communes de FONTAINE et SASSENAGE - Réalisation des études techniques telle qu'annexée à la présente délibération ;

- Approuve la convention d'étude relative à la mise en compatibilité de la ligne à 2 circuits 225 kV CONFLUENT – MOIRANS – PERELLE et CHAMPAGNIER –

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187152DL2101381-DE

CONFLUENT sur la commune de GRENOBLE - Réalisation des études techniques telle qu'annexée à la présente délibération ;

- Autorise le président à signer lesdites conventions.

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

2DL210138
1. 4. 2.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-180882DL2100811-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Participation du SMMAG au Contrat de projet partenarial d'aménagement GRANDALPE.

Délibération n° 31 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-180882DL2100811-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-180882DL2100811-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Participation du SMMAG au Contrat de projet partenarial d'aménagement GRANDALPE.

Exposé des motifs

Par délibération du 21 décembre 2018, Grenoble-Alpes Métropole a voté l'intérêt métropolitain de l'aménagement du périmètre de GRANDALPE (400 ha sur les communes de Grenoble, d'Echirolles et d'Eybens), et décidé d'engager l'élaboration d'un Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA). Un projet de territoire a été adopté en conseil métropolitain le 27 septembre 2019, qui vise à construire une centralité métropolitaine attractive, trait d'union entre le centre urbain de l'agglomération et le grand territoire.

Afin de réussir la transformation de ce territoire, l'un des enjeux majeurs est d'adapter le système de mobilités tous modes sur le secteur, en articulation avec les projets urbains et en cohérence avec les objectifs et la stratégie du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération grenobloise, qui vise notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution, répondre aux besoins spécifiques des publics fragiles et accompagner la structuration multipolaire du territoire.

Pour ce faire, le SMMAG a engagé en 2021 l'élaboration d'un « micro-PDU », en déclinaison de l'action 17.3 du PDU, centré sur le territoire de GRANDALPE. Le principe est de venir décliner et préciser localement les actions inscrites au PDU, en accompagnement des projets de renouvellement urbain et économique qui induiront une augmentation des besoins de déplacements, dans des espaces transformés au profit des modes alternatifs à la voiture et d'une plus grande végétalisation. Plusieurs grands projets de mobilité concernant le territoire sont d'ores et déjà en cours d'études, qui s'intègreront au micro-PDU, comme la mise en œuvre du RER ferroviaire qui desservira la gare d'Echirolles, la rénovation et l'amélioration du pôle d'échanges multimodal de Grand'Place / Alpexpo, l'agrandissement du dépôt tramway et bus d'Eybens ou encore le développement du réseau chronovélo.

Au vu des interactions très fortes entre les mobilités, les projets de rénovation et d'aménagement urbain et les autres actions portées par le projet de territoire, qui font appel aux compétences de différents acteurs institutionnels, il est proposé la signature d'un Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement. Créé par la loi ELAN, cet outil contractuel est une solution adaptée pour associer et engager sur une échelle de temps pertinente toutes les parties prenantes du projet de territoire, afin que tous partagent la même vision et participent à sa réalisation.

Un comité de suivi réuni le 25 mai 2021 a permis de confirmer la volonté des partenaires de s'engager ensemble autour du projet. Huit premiers partenaires ont accepté d'être signataires du contrat : l'Etat, le Département de l'Isère, la Métropole, les communes d'Echirolles, Eybens et Grenoble, le SMMAG et l'établissement public foncier local du Dauphiné.

Le contrat de PPA permettra de conforter une gouvernance partagée, de faire entrer pleinement le projet en phase opérationnelle et d'engager les signataires sur des actions précises à mettre en œuvre dès 2021. Au total, le plan d'actions identifie un montant prévisionnel d'actions de 70 175 K€ HT, qui recouvre différentes dimensions :

- Des actions transversales autour de thématiques clés :
  - les mobilités, avec notamment l'élaboration du micro-PDU,

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-180882DL2100811-DE

- l'environnement, avec l'élaboration d'une « feuille de route environnementale » déclinable à toutes échelles de projets, et une étude de renforcement de la trame verte et bleue,
- le foncier, qui se déclinera par une convention-cadre avec l'EPFL du Dauphiné, pour poursuivre la maîtrise foncière des tènements clés, et engager leur requalification foncière,
- les équipements.

- L'accompagnement de projets d'aménagement ou de mobilités :
  - la transformation du quartier de la gare d'Echirolles, avec l'accueil du RER métropolitain et la création d'un quartier durable exemplaire,
  - la rénovation d'ALPEXPO, et l'ouverture du parc événementiel sur son environnement, incluant un accompagnement du projet de ferme urbaine,
  - la mutation du secteur de Grand'Place, incluant la requalification des espaces publics, la requalification du pôle d'échanges multimodal et l'enclenchement de la démarche de transformation du cours de l'Europe et de la friche Premalliance,
  - l'aménagement de la friche industrielle ex-Allibert en un démonstrateur de l'activité productive en milieu urbain,
  - le renforcement de la polarité de quartier des Saules / Maisons Neuves.

- L'expérimentation de nouvelles façons de faire la ville
  - des actions en matière sociale et éducative, avec un projet de protocole pour l'emploi et d'actions en direction de la jeunesse,
  - l'art et la culture dans la fabrique du projet, avec un protocole artistique partagé entre acteurs et l'engagement d'une démarche sur les enjeux de patrimoine,
  - l'urbanisme tactique.

Pour la mise en œuvre de ce plan d'actions, l'Etat mobilise une enveloppe nationale dédiée aux contrats de PPA. Il est sollicité à hauteur de 5 926 K€. Les autres signataires interviennent dans le cadre de leurs compétences.

Le contrat de PPA GRANDALPE, proposé en annexe, s'inscrit sur une durée de 15 ans et fera l'objet d'avenants pour actualiser les actions à mettre en œuvre, en particulier lorsque les actions du micro-PDU auront été précisées, et intégrer de nouveaux signataires.

L'implication du SMMAG dans le contrat de PPA est prévue sur les actions suivantes :

- Action 1 : le pilotage par le SMMAG de l'élaboration partenariale d'un micro-PDU pour le territoire GRANDALPE, qui définira concrètement les aménagements structurants et les services à mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement du système de mobilité tous modes. Pour chaque action du micro-PDU, seront identifiés : un pilote et des partenaires, une estimation du coût et un calendrier prévisionnel de réalisation. Ces actions seront intégrées ultérieurement par voie d'avenant au contrat de PPA. Dans le présent contrat de PPA, seul un coût d'élaboration du micro-PDU de 90 k€ HT a été pris en compte, pour considérer les analyses et enquêtes spécifiques nécessaires.

- Action 7 : Faire du projet de RER métropolitain la locomotive du quartier de la gare d'Echirolles. En complément de la transformation des espaces publics autour de la gare, l'organisation des équipements d'intermodalité devra être adaptée, à l'horizon de la mise en service RER métropolitain, pour renforcer l'attractivité du pôle d'échanges multimodal d'Echirolles Gare. Une fois définis les équipements d'intermodalité et services à mettre en place, ces éléments pourront être intégrés par voie d'avenant au contrat de PPA.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-180882DL2100811-DE

- Action 13 : Rénover le pôle d'échanges multimodal de Grand'Place : en articulation avec le projet de transformation des espaces publics et la reconfiguration du centre commercial Grand'Place, l'objectif du SMMAG est d'améliorer la prise en compte des modes actifs pour l'accès au PEM, qui concentre déjà aujourd'hui plus de 10 000 montées/jour, tout en conservant les services et fonctionnalités pour tous les usagers. Le coût d'ingénierie et de travaux estimé à ce stade des études et inscrit en annexe 2 du contrat de PPA pour l'action 13.1 sous maitrise d'ouvrage du SMMAG est de 2,5 M€ HT, incluant une participation de l'Etat et du Département de l'Isère de 25% du coût chacun.

- Action 15 : Etudier le déplacement de la voie d'essai du tram et son intégration dans un nouveau dépôt à créer à Eybens : dans le cadre du projet du SMMAG d'étendre le dépôt bus et tramway d'Eybens, l'objectif de cette action est d'étudier la possibilité de déplacer, au sein de ce futur dépôt agrandi, la voie d'essai tramway, véritable coupure urbaine sur l'avenue Général de Gaulle, ainsi que les acquisitions foncières nécessaires. Un coût de 2 M€ HT à charge du SMMAG a été intégré en annexe 2 du présent contrat de PPA pour la réalisation des études nécessaires et les acquisitions foncières.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les dispositions du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement GRANDALPE et ses annexes, ci-joints,

- Autorise le Président à finaliser et signer avec les autres partenaires le contrat de PPA GRANDALPE,

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-188892DL2101521-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Avenant n°3 au marché n°2019-673 « Exploitation du service de location de vélos et de consignes Métrovélo ».

Délibération n° 32 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-188892DL2101521-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-188892DL2101521-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Avenant n°3 au marché n°2019-673 « Exploitation du service de location de vélos et de consignes Métrovélo ».

Exposé des motifs

Lancé il y a près de 18 ans, le service Métrovélo propose aujourd'hui à la location plus de 9 000 vélos de différents types ainsi que 2 000 places de consignes.
Le service est géré via un marché d'exploitation d'une durée de 4 ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 conclu par le SMMAG avec l'entreprise Cykléo.

Fort de nombreuses évolutions notamment sur le volet territorial et animation, le service a changé de nom au 1er octobre pour s'appeler Mvélo+.

Afin d'adapter le service Mvélo+ et en réponse au besoin des usagers du service, il est proposé un avenant n°3 au marché intégrant :

- Le changement de nom du service
- La création d'une agence au niveau du kiosque mobilité Presqu'île sur Grenoble;
- La création d'une agence au niveau de l'agence commerciale TouGO sur Crolles;
- La mise à disposition de 2 véhicules supplémentaires;
- La gestion de 4 remorques pour le prêt de vélos aux établissements scolaires;
- La mise en place d'un dispositif de stockage plus capacitaire au centre technique Mvélo+
- Des pénalités supplémentaires permettant de mieux encadrer le service.

1- <u>création d'une agence au niveau du kiosque mobilité Presqu'île sur Grenoble</u>

Grenoble-Alpes Métropole a confié à la SEMOP « Park Grenoble Alpes Métropole », depuis le 1er avril 2019, la gestion du stationnement payant en ouvrages et en enclos pour une durée de 5 ans. Dans ce contrat, afin de proposer une offre multimodale en parking, la SEMOP a mis en place une solution de location de vélos et de trottinettes sur plusieurs sites ainsi que l'animation d'un espace appelé « kiosque mobilité » sur la Presqu'île scientifique de Grenoble proposant des services à destination des cyclistes.

L'année 2020 a été marquée par la crise du COVID 19 d'une ampleur sans précédent avec notamment différentes mesures de restriction des déplacements.
La fréquentation des parcs de stationnement de la Métropole a donc drastiquement chuté bien qu'ils soient restés ouverts et, les services de mobilités n'ont pas trouvé leur public du fait notamment d'un manque de clarté de l'offre et de confusion avec le service Mvélo+ géré par le SMMAG.

Dans un souci de lisibilité de l'offre de service vélo sur le territoire, il est proposé une reprise par le service Mvélo+ du kiosque Mobilité Presqu'île afin d'en faire une agence Mvélo+. Cette agence, nécessitant l'emploi d'un agent commercial supplémentaire, serait ouverte du lundi au vendredi sur une amplitude de 7h. Un espace d'autoréparation de vélo serait mis à disposition des salariés et habitants du site.
L'intégration de la gestion de cette agence par avenant n°3 au marché entrainerait un surcout d'exploitation de 74 041,71€ HT/an et un investissement d'équipement de 5 675€ HT.

2 <u>- Création d'une agence au niveau de l'agence commerciale TouGO sur Crolles</u>

Sur le Grésivaudan, une nouvelle agence TouGO ouvrira en octobre 2021 sur la commune de Crolles. Cette agence est gérée par GR4 exploitant du réseau de transports collectifs.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-188892DL2101521-DE

Afin de proposer une offre multimodale il est proposé d'ouvrir dans ce local une agence Mvélo+ tous les samedis sur une amplitude de 8h.
Cette opération est réalisée à moyens constants et n'entraine pas de surcout d'exploitation, elle implique l'équipement du local pour un montant d'investissement de 8 726,63€ HT.

3 - Mise à disposition de 2 véhicules supplémentaires

Le périmètre territorial du service Mvélo+ a fortement évolué avec sa reprise par le SMMAG. En outre un dispositif d'animation ambitieux est en cours de déploiement et une attention particulière est portée aux territoires éloignés là où l'offre Mvélo+ de location classique proposée aux usagers est moins opportune.
Dans cette perspective il est proposé par avenant n°3 au marché l'achat de 2 véhicules supplémentaires qui seraient mis à disposition de l'exploitant Cykléo :

- Un camion dédié aux animations,
- Un camion dédié aux moyens généraux pour l'entretien et la maintenance des agences et consignes.

La gestion de ces 2 camions entraine un surcout de gestion annuel de 1 916€ HT/camion/an et la location d'un véhicule sur 2 mois dans l'attente de livraison du camion commandé pour 1580€ HT.

4 - Gestion de 4 remorques pour le prêt de vélos aux établissements scolaires

Par délibération du 24 juin 2021 le SMMAG a souhaité apporter son soutien à la mise en place du « savoir rouler à vélo » dans les établissements scolaires via le prêt de vélo.
Afin d'organiser au mieux ce prêt il a été acté l'achat de 4 remorques de transport dédiées gérées par Mvélo+.
La gestion de ces 4 remorques entraine un surcout de gestion annuel de 990€ HT/an.

5 - Augmentation de la capacité de stockage sur le centre technique Mvélo+

La flotte de vélo ayant fortement progressée il devient opportun d'optimiser les capacités de stockage couvert sur le centre technique Mvélo+ de Sassenage. Dans cette optique il est envisagé la mise en place de supports de stockage double étage.
Ce nouveau dispositif entrainerait un surcout d'exploitation de 450€ HT/an pour le matériel de levage et un investissement d'équipement de 9 557,43€ HT.

6 - Pénalités supplémentaires permettant de mieux encadrer le service

Afin de mieux encadrer les activités de l'exploitant il est proposé de compléter le mécanisme de pénalités présent au CCAP avec :

- une pénalité forfaitaire de 200€/jour en cas d'indisponibilité d'une solution digitale de location,
- une pénalité forfaitaire de 200€ par site non réalisé en territorialisation,
- une pénalité forfaitaire de 200€ / consignes et par jour en cas d'impossibilité d'accès à une consigne ou au contraire impossibilité de fermeture sur une période supérieur à 24h.

Les différents éléments évoqués ci-dessus sont repris dans l'avenant n°3 au marché Mvélo+ annexé à la présente délibération.
Le montant du marché après avenant n°3 est le suivant :
Partie forfaitaire :

- Montant de la tranche ferme : 9 243 708,322 € HT
- Montant de la tranche optionnelle n°1 : 3 470 € HT/an
- Montant de la tranche optionnelle n°2 : 2 750 € HT/an
- Montant de la tranche optionnelle n°3 : 3 627 € HT/an

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-188892DL2101521-DE

Partie à bons de commande : Montant maximum de 1 500 000 € HT

L'avenant n°3 au marché, dont le montant total s'élève à 194 830,43 € HT, représente en cumulant les deux avenants précédent, une augmentation de 1,85 % du montant initial du marché, soit une augmentation de 2,47 % du marché tous avenants confondus.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°3 au marché n°2019-673 « Exploitation du service de location de vélos et de consignes Mvélo+ » annexé à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°2019-673 pour un montant de 194 830,43€ HT,

15 voix pour – 5 abstentions
Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour – 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.
2DL210152
7. 10.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187822DL2101471-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Compétences obligatoires - Accord cadre à bons de commande - Observatoire des mobilités - réalisation de comptages, d'enquêtes et observations terrain tous modes : Autorisation du Président à signer le marché.

Délibération n° 33 Rapporteur : Dominique ESCARON

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187822DL2101471-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187822DL2101471-DE

Le rapporteur, Dominique ESCARON;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Compétences obligatoires - Accord cadre à bons de commande - Observatoire des mobilités - réalisation de comptages, d'enquêtes et observations terrain tous modes : Autorisation du Président à signer le marché.

Exposé des motifs

Dans le cadre de son Observatoire des mobilités, le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) souhaite faire procéder à plusieurs types de comptages, d'enquêtes et d'observations sur son territoire, nécessaire pour mieux connaître les pratiques et concevoir des offres de mobilité adaptées, ainsi que pour évaluer « avant/ après » les projets mis en œuvre.

Pour pouvoir conduire ces enquêtes et comptages, il a été décidé de lancer un accord cadre à bons de commande. Le marché a été conclu en appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1°et R.2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique
Le présent accord-cadre à bons de commande porte sur les prestations spécifiques en matière de :

- comptages (automatiques, manuels, directionnels…) sur les réseaux de transports en commun, de voirie (voitures particulières, poids lourds) et de circulations piétonnes et cyclistes ;
- enquête de temps de parcours tous modes ;
- enquête de stationnement (voitures particulières, vélo),
- acquisition et d'analyse de données FCD (Floating Car Data) ;
- observations terrain.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique, pour une période initiale de 2 ans, pour un montant minimum de 50 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT. Les montants seront identiques pour la période de reconduction de 2 ans. Il n'est pas prévu de décomposition en lots séparés car la nature des prestations nécessite un interlocuteur unique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 mai 2021 au BOAMP, au JOUE et publié sur le site internet de la Métropole. Quatre entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception des offres fixée au 22 juin 2021 à 15h00. Après analyse multicritère des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2021 a décidé d'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la société LEE CONSEIL (69 140 Rilieux-la-pape), jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT sur la période initiale de 2 ans. Cet accord-cadre peut être reconduit dans les mêmes conditions de durée et de montant.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du SMMAG réunie le 14 septembre 2021

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187822DL2101471-DE

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande « Observatoire des déplacements - réalisation de comptages, de temps de parcours, enquêtes stationnement et observations terrain tous modes » avec la société LEE CONSEIL (69 140 Rillieux-la-Pape) pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT sur la période initiale de 2 ans, reconductible une fois dans les mêmes conditions de durée et de montant,

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-188532DL2101511-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités Partagées, actives, et intermodalités - Poursuite de l'expérimentation d'un «accélérateur de covoiturage» sur la zone d'activités Technisud - Les Essarts / participation financière aux trajets.

Délibération n° 34 Rapporteur : Luc REMOND

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-188532DL2101511-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-188532DL2101511-DE

Le rapporteur, Luc REMOND;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités Partagées, actives, et intermodalités - Poursuite de l'expérimentation d'un «accélérateur de covoiturage» sur la zone d'activités Technisud - Les Essarts / participation financière aux trajets.

Exposé des motifs

Préambule : Stratégie de covoiturage du SMMAG :

La stratégie de développement du covoiturage au sein du SMMAG s'organise autour de 3 types de service :

- **M'Covoit Lignes +** avec des lignes de covoiturage spontané et des points d'arrêt aménagés, une garantie trajet en heure de pointe et une indemnité « sièges libres » ;
- **M'Covoit pouce** qui regroupe deux services de covoiturage spontané :
    - Rézo Pouce (qui a récemment fusionné au sein d'une SCIC avec Mobicoop) ;
    - Les panneaux lumineux à boutons poussoirs ;
- **M'covoit RDV (rendez-vous)**, covoiturage anticipé.

La présente délibération concerne M'covoit RDV. L'offre de service de covoiturage avec rendez-vous est complémentaire aux offres M'covoit Lignes + et M'covoit Pouce, au niveau géographique (un périmètre entier desservi, et pas seulement des « lignes » de covoiturage), mais également de la cible des usagers, permettant de sécuriser la pratique du covoiturage en programmant à l'avance le déplacement.

Historique :

Le SMTC (devenu SMMAG) a décidé en 2019 de lancer l'expérimentation d'un « accélérateur de covoiturage » sur les zones d'activité de Technisud et Les Essarts représentant environ 5 000 salariés.

Le secteur géographique pour cette expérimentation a été choisi dans le cadre des travaux du Rondeau et de l'élargissement de l'A480. La zone bénéficiant d'une desserte de transports en commun peu dense, le covoiturage y constitue une solution de déplacements pertinente à proposer aux salariés pour limiter la congestion automobile sur le secteur.

L'expérimentation a débuté en décembre 2019, avec la société Karos pour une durée initiale de 6 mois.

L'opération a consisté à « valoriser » l'outil numérique proposé par l'opérateur, au travers notamment de techniques d'animation à disposition des salariés, afin d'atteindre une masse critique d'usagers.

La crise sanitaire ayant mis un coup d'arrêt aux animations, il a été décidé de relancer l'opération pour un an jusqu'en juillet 2021 via la CATP, Centrale d'Achat du Transport Public, cet organisme ayant déjà lancé une consultation et retenu Karos parmi d'autres opérateurs.

Le SMMAG avait alors décidé de participer financièrement aux trajets des passagers, via sa délibération du 17 décembre 2020 selon le modèle suivant :

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-188532DL2101511-DE

Pour le trajet d'un passager	Indemnisation du conducteur	Contribution du passager	SMMAG
Trajet <20km	2€	1€	1€
Trajet >=20km	2€ + 0,1€/km	1€ + 0,1€/km	1€

Explication : Le passager payerait 2 € sans participation du SMMAG. Grâce à cette participation, il ne paye que 1 € par trajet.

Les passagers abonnés TAG bénéficient de la gratuité du service, afin de favoriser la multimodalité.

Mise en place d'une participation financière aux trajets de covoiturage :

L'article 15 de la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que les AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) peuvent subventionner les trajets en covoiturage comme elles le font pour le transport en commun.

De nombreuses autres collectivités (régions Pays de Loire et Ile de France, Normandie ou l'Occitanie, Troyes Champagne Métropole, Cholet agglomération, le SMT Artois Gohelle, etc) ont fait le choix de participer aux trajets de covoiturage.

La participation financière aux trajets a un impact fondamental sur le développement de la pratique du covoiturage. En effet, le critère financier est le premier levier d'implication dans une démarche régulière de covoiturage pour un conducteur et pour un passager. Les retours d'expérience en Ile de France montrent que l'arrêt du subventionnement du covoiturage sur une période de 6 mois a eu comme effet une chute drastique de l'utilisation du service de covoiturage.

Le montant de la tarification doit être suffisamment incitatif pour encourager à la pratique du covoiturage. Pour le conducteur, les retours d'expérience indiquent un minimum de 2 euros par trajet, ce qui est le tarif actuellement reçu par les conducteurs de la zone d'expérimentation de Technisud / Les Essarts.

Pour le passager, sur un territoire à majorité autosoliste, le défi est de réussir à transformer des conducteurs en passagers avec une tarification payée par le passager qui soit incitative. Pour cela, il convient de prendre en compte la perception du prix d'un véhicule : le coût réel d'un véhicule individuel est d'environ 0.35€ /km mais le coût perçu se limite généralement au coût direct de carburant (entre 0,06 et 0,09€ /km).

Actuellement, le ticket passager sur l'expérimentation est à 1 € pour une moyenne de 25 km de trajet sur l'expérimentation soit 0,04 €/km environ, donc en deçà du coût du carburant au km.

Afin de favoriser l'intermodalité, il est par ailleurs important de prévoir une gratuité pour les passagers détenteurs d'une carte d'abonnement aux transports en commun. En effet, les passagers ne sont pas incités à faire des trajets multimodaux s'ils doivent payer à la fois un ticket passager de covoiturage et un abonnement de transport en commun. Cette gratuité pourrait à termes en partie être compensée budgétairement grâce aux nouveaux abonnements souscrits par d'anciens autosolistes que le covoiturage amènerait à s'abonner au réseau de transport en commun.

Résultats de l'expérimentation :

Le marché avec la CATP fonctionne par communes. Les zones d'activité étant situées sur trois communes : Echirolles, Pont de Claix et Grenoble, les résultats donnés ci-dessous concernent les utilisateurs partant de ou arrivant sur l'une de ces trois communes :

- 10 entreprises ont accepté de relayer l'opération :

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-188532DL2101511-DE

- Caterpillar
- Araymond
- Minitubes
- ECM Technologies
- ADREA Mutuelle
- IFTS
- Prolians
- Peugeot
- Eaux de Grenoble
- Dufieux.

- 2050 utilisateurs sont inscrits.
- Un pic d'inscriptions a été observé sur le premier trimestre 2020, grâce aux animations terrain en entreprises. Pour l'une d'entre elles, 14% de son effectif s'est inscrit suite à l'animation.
- Un fort potentiel de covoiturage : 90% des trajets créés ont plus d'une proposition.
- Plus de 21 200 km en voiture ont été évités (qui correspondent à 766 trajets en autosolisme évités) pour un trajet moyen de 27,6 km.

La fréquentation s'est maintenue malgré les confinements successifs et le télétravail.

Un sursaut a eu lieu au mois de juin 2021 avec 167 trajets effectués.

Un bilan plus détaillé est annexé à ce projet de délibération.

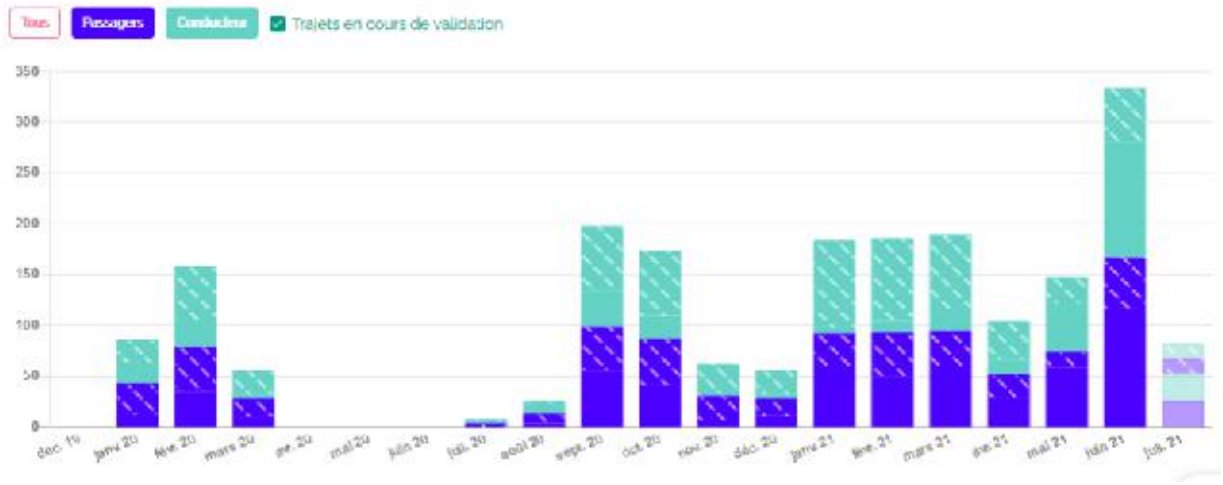

La crise sanitaire ayant de nouveau empêché toute nouvelle animation pendant la période juillet 2020 – juillet 2021, il a été décidé de poursuivre cette expérimentation pour un an de juillet 2021 à juillet 2022, notamment pour conserver la dynamique enclenchée avec les entreprises et leurs salariés, pour certains très impliqués dans ce projet.

Dans ce contexte, il paraît pertinent de proposer de prolonger le mécanisme de financement des trajets.

La participation financière du SMMAG aux trajets est estimée à 1 000 € HT annuels.

Le projet de convention de participation financière aux trajets est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-188532DL2101511-DE

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du SMTC « Mise en place de services de covoiturage et d'un dispositif d'incitation à la pratique du covoiturage » du 7 novembre 2019,

Vu la délibération du SMMAG « Poursuite de l'expérimentation d'un « accélérateur de covoiturage » sur la zone d'activités Technisud - Les Essarts» du 17 décembre 2020.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la poursuite du financement de trajets de covoiturage jusqu'à la fin de l'expérimentation, en juillet 2022, de « l'accélérateur de covoiturage » sur les zones d'activités Technisud et Les Essarts,

- Autorise le président à mettre en œuvre la participation financière aux trajets, notamment via la signature de conventions avec l'opérateur prestataire de la plateforme numérique de mise en relation.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187172DL2101391-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : **MULTIMOBILITES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine - La Poya : bilan de la concertation préalable.

Délibération n° 35 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187172DL2101391-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187172DL2101391-DE

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine - La Poya : bilan de la concertation préalable.

Exposé des motifs

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) a organisé une concertation préalable règlementaire du 17 mai au 17 juillet 2021 sur le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Fontaine – La Poya. Cette concertation faisait suite à la réalisation d'études préalables sur ce projet.

Le réaménagement du PEM de Fontaine – La Poya se positionne en articulation et en cohérence avec plusieurs autres grands projets : le projet urbain des Portes du Vercors comprenant l'aménagement d'une place sur le PEM dite « place de La Poya » ; le projet de transport par câble dont la station terminus ouest se trouvera sur le PEM ; le projet d'axe chronovélo Grenoble – Fontaine, qui desservira le PEM.

Le projet de réaménagement du PEM vise à :

- faciliter l'accès à pied et en vélo, en tenant compte notamment de l'axe chronovélo prévu entre Grenoble et Fontaine-La Poya et des autres axes structurants cycles du secteur ;
- organiser des correspondances faciles, confortables et sécurisées entre les différents modes de déplacements, en particulier entre le tramway, les bus et le câble en projet ;
- concevoir un espace public qualitatif : confort d'attente, lisibilité et sécurité pour les cheminements piétons et cycles, services… ;
- proposer une information claire, statique et dynamique, sur l'offre de mobilité et sur les grands équipements générateurs de déplacements autour du pôle d'échanges ;
- permettre aux cyclistes de se stationner de façon sécurisée sur le PEM (consigne sécurisée et arceaux en libre-service) ;
- permettre aux automobilistes n'ayant pas d'autres solutions, et n'ayant pas pu se rabattre en amont, de se stationner pour accéder au réseau de transport ;
- prendre en compte les besoins de dépose-reprise automobile (y compris pour le covoiturage spontané) ;
- fiabiliser les conditions de déplacements pour tous les modes, en particulier pour le tramway, en optimisant les voiries et carrefours.

Pour cela, le projet prévoit notamment le déplacement du terminus tramway de 180m pour le positionner sur la place de La Poya et regrouper les fonctionnalités transport autour de cet espace, de façon à :

- faciliter et rendre plus agréables les correspondances entre tous les modes de déplacement et l'attente des voyageurs ;
- fiabiliser les conditions de circulation tramway en supprimant la traversée du boulevard P. Langevin par les tramways ;
- préserver l'avenir en permettant, à terme, le prolongement des voies du tramway vers Sassenage à une fréquence adaptée.

Modalités et déroulement de la concertation préalable

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187172DL2101391-DE

Le public a été informé par différents moyens et a pu exprimer son avis selon plusieurs canaux : site internet, réunions publiques, registres papier, courriers…

Plusieurs outils d'information et de communication ont été utilisés :

- Une page internet dédiée à la concertation sur le réaménagement du PEM de Fontaine - La Poya, créée sur le site www.mobilites-nord-ouest.fr, avec notamment la mise à disposition en ligne du dossier de concertation sur le projet et une vidéo explicative du projet ;
- La mise à disposition de dossiers de concertation en version papier, consultables en mairie de Fontaine et au siège du SMMAG pendant les horaires d'ouverture ;
- Un avis de concertation publié dans le journal Les Affiches du 23 avril 2021 ainsi que dans Le Dauphiné Libéré du 30 avril 2021 ;
- Un communiqué de presse diffusé par le SMMAG le 10 mai 2021 ;
- Des articles dans le bulletin d'informations de la commune de Fontaine des mois de mai et juin 2021 et dans Le Dauphiné Libéré, en date des 19 mai et 22 mai 2021 ;
- Des affiches installées sur les panneaux d'affichage de la ville de Fontaine ;
- Des flyers distribués sur l'espace public le 18 mai 2021 ainsi qu'à la mairie de Fontaine et au siège du SMMAG ;
- Un relais des informations sur la tenue de la concertation sur les pages Facebook de M-Mobilités Aire Grenobloise, de la Ville de Fontaine ainsi que sur celle dédiée aux démarches de participation citoyenne de la Métropole.

La participation à la concertation a pris plusieurs formes d'expression :

- Des registres d'expression libre, en format papier, étaient mis à disposition en mairie de Fontaine et au siège du SMMAG ;
- Un registre d'expression libre, en format numérique était disponible sur la plateforme participative de la Métropole, accessible via le site www.mobilites-nord-ouest.fr : ceci permettait aux internautes de s'exprimer via un questionnaire en ligne sur leurs usages, leurs ressentis de la Poya actuellement et leurs propositions pour l'améliorer. L'internaute était également invité à contribuer via un formulaire en ligne. Il était aussi possible de porter une contribution, de poser une question et d'émettre des propositions sur l'ensemble du projet ;
- Une journée de « brigade de messagers », le mardi 18 mai 2021, de 8h à 18h30 : les messagers ont été à la rencontre des citoyens en divers endroits sur le PEM et sur des lieux attractifs à proximité (arrêt de tram Louis Maisonnat, marché Cachin à Fontaine, ...) pour informer et recueillir les contributions de tout un chacun ;
- Trois réunions publiques, avec un temps de présentation et d'échanges en plénière et un temps d'échanges en atelier :
    - le jeudi 20 mai, en ligne, de 18h30 à 21h ;
    - le mardi 27 mai, en ligne, de 18h30 à 20h30 ;
    - le jeudi 17 juin, à la mairie de Fontaine, de 18h30 à 20h30.

Au total, 151 personnes ont participé aux réunions publiques et aux brigades de messagers. 24 contributions libres ont été recueillies via la plateforme numérique, 69 questionnaires ont été complétés, 2 contributions ont été recueillies via les registres papier et 1 courrier a été envoyé au président du SMMAG.

Ainsi, les modalités prévues par délibération du SMMAG du 25 mars 2021 ont été respectées et renforcées.

Synthèse des enseignements de la concertation

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187172DL2101391-DE

Pour mémoire, l'avis des citoyens était particulièrement attendu sur :

- Les fonctionnalités et équipements que doit comporter le Pôle d'Échanges Multimodal pour être réussi ;
- Les éléments qui contribueront au confort d'attente et de circulation en accès et au sein du Pôle d'Échanges Multimodal ;
- Les points de satisfaction et les points de vigilance par rapport au projet proposé.

Cinq grands enjeux sont ressortis des propos des participants de la concertation :

- Améliorer le partage des espaces publics au profit des piétons et cycles
- Augmenter l'attractivité des transports en commun et faciliter les correspondances
- Accéder à des parcs-relais, essentiels au report modal
- Mettre en place des points de covoiturage et d'autopartage
- Végétaliser les espaces publics du PEM, les rendre esthétiques et confortables

Des demandes de compléments d'information sur divers sujets ont également été émises sur la gestion des phases travaux et sur les modalités d'évolutivité du tramway.

Concernant l'amélioration du partage des espaces publics au profit des piétons et des cyclistes

De façon générale, les participants constatent une dangerosité d'accès et des difficultés de déplacement pour les piétons et cycles aux abords du PEM, avec un flux de circulation automobile important sur le secteur, des difficultés à traverser les carrefours, des trottoirs encombrés ou étroits sur les rues à proximité et des itinéraires cyclables inexistants ou discontinus.

De ce fait, le principe de positionner le PEM au cœur de la future place de La Poya, qui sera un espace plus sécurisé et plus agréable, a remporté l'adhésion d'un grand nombre de participants. Néanmoins, les participants ont émis un point de vigilance sur le traitement des conflits d'usage potentiels entre piétons et cycles sur la place de La Poya, avec l'arrivée de la future chronovélo. Par ailleurs, de nombreuses contributions demandent à ce que les aménagements au droit du PEM soient prolongés vers Sassenage et la Presqu'ile pour mieux répondre aux besoins de déplacements, avec en particulier une attente forte sur des continuités cyclables à créer entre le PEM et Sassenage sur l'avenue de Romans et sur la rue de l'Argentière pour accéder à la Presqu'ile de Grenoble.

Les participants ont également insisté sur la nécessité de bien traiter les cheminements entre le PEM et les lycées de Sassenage pour compenser l'éloignement du futur terminus tramway par rapport à aujourd'hui, avec une sécurisation de la traversée du boulevard Paul Langevin et un cheminement à créer à travers le parc de La Poya plutôt que par la rue de l'Abbaye comme ce qui se pratique actuellement.

Enfin, les participants ont insisté pour que toutes les mesures destinées à réduire le flux automobile et la vitesse des véhicules soient prises, de façon à assurer la sécurité des usagers du PEM et réduire les nuisances sonores. Ils proposent en particulier de limiter la circulation sur le boulevard Paul Langevin, avec des voies réservées aux bus ; de limiter les vitesses à 30 km/h sur le PEM et autour ; de fermer les parkings pour éviter les shunts à travers ceux-ci et les courses improvisées de voitures.

Concernant l'attractivité des transports en commun

Le déplacement du terminus tramway fait débat : des participants trouvent intéressant d'avoir un PEM compact avec toutes les fonctionnalités et services de mobilité au même endroit et une optimisation des temps de correspondances (tram, bus, câble, info voyageurs, stationnement vélo, P+R, …), tandis que certains s'opposent au déplacement du terminus

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187172DL2101391-DE

tramway du fait des coûts associés (proche de 8M€) et de l'éloignement de 180m pour les piétons qui vont au centre commercial et vers Sassenage (notamment lycéens).

Concernant les pistes de réorganisation du réseau de bus en articulation avec la mise en service du câble, le renforcement de l'offre sur Sassenage avec le prolongement de la chronobus C6, qui desservirait le PEM, a été accueilli favorablement. Néanmoins, cette réorganisation à venir suscite des inquiétudes par rapport au nord-est de Fontaine qui serait potentiellement moins bien desservi qu'aujourd'hui, et par rapport à la correspondance obligée pour rejoindre la Presqu'ile depuis les quartiers de Fontaine et Seyssinet-Parizet desservis actuellement par la C6. Par ailleurs, plusieurs contributions demandent à ce que le tramway soit prolongé rapidement à Sassenage plutôt.

Il est à noter que la concertation sur le projet de réaménagement du PEM a suscité des contributions sur l'opportunité du projet de transport par câble et le bruit généré par ce transport (bien que ce ne soit pas l'objet de la concertation).

Concernant l'implantation d'un parc-relais

Le SMMAG a estimé un besoin de 100 places de stationnement pour le rabattement d'automobilistes sur le PEM. Les participants perçoivent la nécessité de disposer d'un parc-relais dans la zone du PEM ou à proximité immédiate. Certains préconisent de répartir les emplacements de stationnement « aux quatre coins du PEM » pour que les automobilistes déposent leur véhicule sans avoir à traverser tout le PEM. D'autres considèrent que le parking du supermarché Géant Casino constituerait un endroit idéal pour installer un parc-relais de 100 places.

L'association ADTC indique dans sa contribution que les parcs-relais les plus efficaces pour capter les automobilistes venant du Vercors ou du Nord, en amont de l'urbanisation, seraient à implanter à Sassenage Château et Engenières, couplés à un prolongement de la ligne A de tramway.

Concernant les points de covoiturage et d'autopartage

Les participants souhaitent que soient données une bonne visibilité et une meilleure lisibilité à ces points stratégiques. Quelques contributions préconisent de ne pas positionner de points de covoiturage sur l'allée métropolitaine, afin d'y limiter au maximum la circulation. Plusieurs participants trouvent intéressant de prévoir un service d'autopartage sur le PEM.

Concernant la végétalisation et le confort des espaces publics

Les contributions renvoient une image dégradée de l'espace autour de la Poya actuellement, perçu comme « un carrefour bitumé, congestionné, et dangereux pour les piétons ».

Les participants attendent que le lieu soit un espace confortablement aménagé. Cela implique non seulement d'installer suffisamment d'aires de repos mais aussi d'abriter et de protéger les usagers des intempéries (pluie, chaleur, vent). Les contributeurs indiquent que le choix des revêtements devrait tenir compte de leur capacité à absorber le bruit et la pluie, avec des matériaux plus perméables. Des participants demandent aussi à ce que soient installées des toilettes publiques bien entretenues, et d'autres services (restauration rapide, coin presse, …).

L'idée d'une végétalisation du futur PEM a rencontré une adhésion forte chez les participants. Pour plus de cohérence sur le secteur, les participants suggèrent que les propriétaires des emprises alentours soient invités, eux aussi, à végétaliser et désimperméabiliser leurs parkings, et à créer des cheminements piétons qualitatifs, avec des zones d'ombre.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187172DL2101391-DE

Pour plusieurs participants, le futur PEM sera réussi s'il est considéré comme une porte d'entrée sur le Vercors depuis la Métropole et vice-versa. Cela suppose de pouvoir l'identifier, le signaler par un marqueur spécifique.

Le critère de l'éloignement des voies de circulation pour profiter d'une ambiance relativement calme apparaît à certains comme crucial pour parfaire l'ambiance souhaitée.

Suites données

Au regard des avis exprimés, le SMMAG décide de poursuivre le projet, tout en tenant compte de points soulevés lors de la concertation, selon les modalités décrites ci-après.

Concernant l'amélioration du partage des espaces publics au profit des piétons et cycles

Afin de sécuriser au maximum les déplacements des piétons et des cycles aux abords du PEM et en particulier au niveau des traversées piétonnes, le SMMAG, en partenariat avec la Métropole, Isère Aménagement et la commune de Fontaine, sera vigilant, dans la suite des études, à mettre en œuvre toutes les solutions permettant de réduire la vitesse des véhicules. La place de chaque mode sera bien identifiée pour éviter les conflits, particulièrement entre les piétons et cycles sur la place de La Poya : vitesses limitées, plateaux surélevés, revêtements lisibles, jalonnement cycles, …

Les demandes de continuités cycles vers Sassenage et vers la Presqu'ile dépassent le cadre du projet de PEM. Néanmoins, le SMMAG relaiera auprès de la Métropole cette demande, la Métropole étudiant actuellement la réalisation d'un itinéraire cyclable sur la rue de l'Argentière avec pour objectif d'améliorer les continuités cycles vers le Pont des Martyrs et la Presqu'ile.

Enfin, le projet prévoit bien l'insertion de voies bus dans les 2 sens de circulation pour l'accès au PEM sur le boulevard Paul Langevin. L'aménagement des espaces publics au droit du PEM sera pensé pour sécuriser les modes actifs.

Concernant l'attractivité des transports en commun

Le déplacement du terminus tramway de 180m vers le sud, pour une implantation sur la future place de La Poya, est une condition de réussite du projet car il permettra :

- de faciliter et rendre plus agréables les correspondances entre tous les modes de déplacement et l'attente des voyageurs sur un espace apaisé et végétalisé ;
- de fiabiliser les conditions de circulation tramway en évitant des traversées multiples de carrefours en lien avec le boulevard P. Langevin ;
- et enfin de préserver l'avenir en permettant à terme le prolongement des voies du tramway à une fréquence adaptée, nécessitant la mise en place d'un terminus partiel.

Néanmoins, tenant compte de la problématique de l'éloignement du tramway pour les usagers qui se rendent à pied vers Sassenage et au centre commercial, le SMMAG se rapprochera du propriétaire et du gérant du centre commercial pour étudier les modalités de création d'un cheminement piétons qualitatif à travers le parking entre l'entrée du centre commercial et la place de La Poya, qui accueillera notamment le futur terminus tramway.

Le SMMAG sera par ailleurs vigilant au traitement des traversées piétonnes du boulevard Langevin et étudiera avec la Métropole et la commune de Fontaine les possibilités de créer un cheminement piéton à travers le parc de La Poya et les zones résidentielles pour rejoindre les lycées Deschaux et Prévert.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187172DL2101391-DE

Concernant le prolongement du tramway vers Sassenage et l'adaptation du réseau de bus en lien avec l'arrivée du transport par câble : le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération grenobloise prévoit le prolongement du tramway à horizon post-2030 mais avec un renforcement de l'offre bus à court-terme, en articulation avec la mise en service du câble. Les pistes d'adaptation du réseau bus dans le secteur ne sont pas arrêtées et font partie de la concertation en cours pour l'élaboration d'un micro-PDU sur le territoire Nord-Ouest de l'agglomération. Elles seront également présentées et débattues lors d'un prochain comité de mobilité organisé par le SMMAG. Dans le cadre du projet de réaménagement du PEM, le SMMAG veille à préserver les possibilités d'adaptation bus potentielles.

Concernant les contributions variées sur le projet de transport par câble, hors du champ de la présente concertation, le SMMAG les a bien notées et rappelle qu'une concertation spécifique sur ce projet se tient du 1er octobre au 1er décembre 2021, à laquelle les contributeurs sont invités à participer. L'enquête publique sur le projet aura lieu ensuite en 2022. En outre, pour ce qui est du bruit généré par le câble, des instances de concertation spécialement sur ce sujet seront organisées en 2022, dans le cadre du projet de transport par câble.

Concernant l'implantation d'un parc-relais

Le SMMAG partage la nécessité de disposer d'un P+R justement dimensionné à proximité du PEM et va poursuivre les études, en partenariat avec les acteurs concernés, sur les différentes options évoquées lors de la concertation.

Concernant les points de covoiturage et d'autopartage

Le SMMAG travaille actuellement à améliorer la visibilité des points de covoiturage et les lignes de covoiturage associées, ainsi qu'à harmoniser la communication sur le sujet.

Il semble pertinent de disposer, en plus de points de covoiturage sur le boulevard Paul Langevin pour la liaison avec le Vercors et le nord de la cluse, de positionner aussi un point de covoiturage sur l'allée métropolitaine pour la liaison avec l'autoroute vers le nord de la cluse. En réponse aux contributions qui craignent un afflux trop important de véhicules sur l'allée métropolitaine, il est rappelé qu'il vaut mieux organiser ces usages plutôt qu'ils ne se fassent de manière « sauvage » sur l'espace public.

Concernant la végétalisation et le confort des espaces publics

Le SMMAG relaiera auprès d'Isère Aménagement et de la Métropole les souhaits des participants de disposer d'une place de La Poya végétalisée et d'espaces désimperméabilisés, pour une bonne prise en compte dans le cadre du projet des Portes du Vercors.
Conformément aux attentes des contributeurs, le SMMAG prévoira, en partenariat avec Isère Aménagement, la mise en place d'assises et d'abris pour l'attente des voyageurs et étudiera, en partenariat avec Isère Aménagement et la commune de Fontaine les modalités de mise en œuvre et d'entretien de toilettes sur le PEM.
En articulation avec ce qui est prévu pour la place de La Poya dans le projet des Portes du Vercors, les cheminements à travers la place seront pensés en fonction des « lignes de désir » des piétons et de façon à limiter autant que possible les conflits avec les vélos.
Concernant l'implantation de services de type restauration rapide, point presse, ces éléments seront relayés auprès de l'aménageur de la ZAC pour étudier les possibilités d'implantation de ce type de services en rez-de-chaussée des bâtiments qui seront implantés à proximité immédiate du PEM.

Enfin, le SMMAG prévoit de poursuivre des actions d'information et d'échanges avec les usagers, les associations, les habitants et les acteurs économiques et sociaux tout au long du projet.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187172DL2101391-DE

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SMMAG en date du 25 mars 2021 sur le lancement de la concertation pour le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine – la Poya,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le bilan de la concertation présenté en annexe,

- Poursuit le projet et de procéder aux démarches nécessaires pour mettre en œuvre les suites à donner décrites ci-dessus,

- Autorise le Président à poursuivre l'information tout au long du projet.

28 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187012DL2101341-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : **MULTIMOBILITES -** Mobilités urbaines - Information multimodale - Système d'information « M » - Prestations d'assistance, de maintenance adaptative, corrective et évolutive et diffusion de messages - Autorisation donnée au Président de signer le marché.

Délibération n° 36 Rapporteur : Luc REMOND

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187012DL2101341-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187012DL2101341-DE

Le rapporteur, Luc REMOND;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités urbaines - Information multimodale - Système d'information « M » - Prestations d'assistance, de maintenance adaptative, corrective et évolutive et diffusion de messages - Autorisation donnée au Président de signer le marché.

Exposé des motifs

Le projet «GMCD» (Gestion Multimodale Centralisée des Déplacements) a été initié en 2003 par la Métropole de Grenoble en partenariat avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Isère, le Syndicat Mixte des Transports en Commun, et la ville de Grenoble avec pour finalité d'offrir d'une part aux gestionnaires de réseaux de déplacements une vision partagée de l'état des différents réseaux afin de mieux coordonner les actions et d'optimiser leur fonctionnement, et d'autre part d'offrir aux usagers un panel d'informations et de services concernant le trafic, les travaux et les événements sur voirie ou réseau transport en commun ou encore sur la qualité de l'air.

Ce projet s'est traduit par la réalisation :

- d'un bâtiment (appelé StationMobile) regroupant dans ses étages les postes de commande de la Sémitag, d'Itinisère, de la DIR-CE, des routes départementales, des feux tricolores de la Métropole, et au rez-de-chaussée d'un hall d'exposition et d'une agence de mobilité,
- d'un système informatique qui permet de centraliser les données,
- d'un système d'information du voyageur qui permet de diffuser les données.

Depuis le 1er janvier 2020, le SMMAG est compétent en matière d'information voyageurs et à ce titre assure la définition des besoins pour le système d'information M, la coordination des partenaires, la diffusion de l'information, et la communication et l'animation autour de la marque M.

A ce titre, le SMMAG exploite différents supports de diffusion de l'information:

- le site www.mobilites-m.fr qui, outre des actualités et des informations sur les différents moyens de se déplacer, comporte plusieurs applications et notamment :
    - un calculateur d'itinéraires multimodal opensource porte à porte
    - les fiches horaires des transports en commun aux arrêts, ou des lignes pour un jour donné (Intra urbain, extra urbain)
    - les données temps réel des transports en commun, de disponibilité des véhicules en auto-partage
    - plusieurs cartes liées aux déplacements dont une "Traficolor" qui permet de voir en temps réel les niveaux de service des réseaux routiers et les événements, ainsi que les événements prévus
    - les niveaux de services et les évènements liés aux réseaux de transports en commun
    - un service d'alerte et d'information voyageur qui permet d'être informé sur son trajet régulier en cas d'événement prévu ou impromptu (mail/SMS/Notification)
    - un ensemble de données et cartographies liées aux points d'intérêts des mobilités
    - une partie liée à la diffusion des données au titre de l'opendata ainsi qu'un laboratoire dédié à l'innovation numérique autour des données de mobilité.
- une application smartphone M – Infos Voyageurs, déclinée sur Android, iOS et Huawei Store qui reprend les applications décrites ci-dessus (sauf inscription) avec en plus une localisation GPS qui permet de disposer d'informations "à proximité" ou de signaler un événement à M

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187012DL2101341-DE

- une application Smartwatch pour AppleWatch, Android Wear et Tizen
- des panneaux à messages variables
- des écrans et bornes d'information voyageurs sur les arrêts de transports en commun et sur les pôles d'échange multimodaux
- des écrans dits « commerciaux » installés dans des établissements publics et/ou privés et/ou commerciaux
- diverses « iframes » embarquées sur des sites tiers.

Les gestionnaires de réseaux peuvent, eux, accéder à un site Intranet, permettant notamment de retrouver (en vue de +l'application des plans de gestion de déplacement) :

- la disponibilité des données de comptage,
- la viabilité hivernale,
- la disponibilité des parkings en ouvrage.

Enfin, un applicatif complet dédié à la gestion des Plans de Mobilités Entreprises, appelé M'Pro, est aussi à disposition des correspondants PdME.

Le projet « M » regroupe progressivement l'ensemble des informations liées aux déplacements sur le périmètre institutionnel du SMMAG, à savoir : Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de communes du Grésivaudan, et la Communauté de communes du Pays Voironnais.

La procédure relative au recrutement d'un prestataire pour l'assistance et la maintenance du système d'information « M » est passée selon un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Cette consultation concerne un accord-cadre à bons de commande avec un minimum (500 000 € HT par an), sans montant maximum et un opérateur économique.

Il n'a pas été prévu de découpage en lots car cela risquait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 11 juin 2021

- au BOAMP
- au JOUE
- sur le site web de la Métro.

La date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 8 juillet 2021 à 12 heures.

Au vu de l'analyse multicritères, il a été proposé à la commission d'appel d'offres du SMMAG réunie le 14 septembre 2021 de retenir la société **SULLY** (69 SAINT PRIEST), dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour le SMMAG.

Le marché aura une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 3 fois par notification.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la décision de la CAO du 14 septembre 2021.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché relatif aux prestations d'assistance, de maintenance adaptative, corrective et évolutive, ainsi que de diffusion de messages

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187012DL2101341-DE

pour le système d'information « M », et tout autre acte afférent à cette opération, pour un montant minimum de 500 000 € HT par an, avec la société SOLLY, sise à SAINT PRIEST– 69. Ce marché ne comporte pas de montant maximum.

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-185052DL2101281-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Délégation du service public de gestion du réseau des transports urbains - Réforme des biens et sorties du patrimoine - Autorisation de cession par le délégataire.

Délibération n° 37 Rapporteur : Brahim CHERAA

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-185052DL2101281-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-185052DL2101281-DE

Le rapporteur, Brahim CHERAA;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Délégation du service public de gestion du réseau des transports urbains - Réforme des biens et sorties du patrimoine - Autorisation de cession par le délégataire.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la convention de service public par laquelle le SMMAG a confié à la SEMITAG l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise, les infrastructures, immeubles, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service délégué, sont mis à la disposition de la SEMITAG.

Ces biens, affectés au service public de transport en commun, sont listés au moyen d'un inventaire annexé à la convention de délégation de service public, lequel est actualisé par le délégataire au fur et à mesure de la mise en service de nouveaux matériels ou de la sortie de matériels et joint au compte rendu technique du rapport annuel remis au SMMAG, conformément aux stipulations de l'article 13.1 de la convention de délégation de service public.

Toutefois, la sortie de matériels ainsi que, le cas échéant la cession de ces biens, doivent être précédées de la reconnaissance de leur caractère obsolète ou de leur mauvais état et de leur déclassement.
La SEMITAG sollicite le constat de désaffectation et le déclassement des biens dont la liste est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical de constater leur désaffection et de les réformer.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prononce la désaffection et la réforme de biens ci-annexés, lesquels sont sortis de l'inventaire par le délégataire selon les modalités prévues par la convention de délégation de service public,

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-185052DL2101281-DE

- Autorise la SEMITAG à vendre ou faire détruire les biens réformés.

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187882DL2101481-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 21 octobre 2021

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités urbaines - Renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise- Autorisation au Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 2018-112 passé avec la société CONDUENT.

Délibération n° 38 Rapporteur : François BERNIGAUD

Le jeudi vingt-et-un octobre deux mille vingt-et-un à 08 h 30, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Henry BAILE puis de Sylvain LAVAL à compter de son élection,

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **28**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Margot BELAIR de la n° 35 à la n°38, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain DULOUTRE de la n° 31 à la n°38, Christophe FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°13 à la n°38, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laurent THOVISTE de la n° 35 à la n°38, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléant :
Alban ROSA

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Anne GERIN de la 27 à la n°38, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Suppléant :
Julien ALAPETITE pouvoir à Bruno CATTIN de la n° 35 à la n°38

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187882DL2101481-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Laetitia RABIH a donné pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Anthony MOREAU a donné pouvoir à Luc REMOND

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Margot BELAIR a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187882DL2101481-DE

Le rapporteur, François BERNIGAUD;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE - Mobilités urbaines - Renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise- Autorisation au Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 2018-112 passé avec la société CONDUENT.

Exposé des motifs

Par délibération du 12 février 2015, le comité syndical du SMTC a autorisé le lancement de l'opération de renouvellement du système billettique qui arrivait à obsolescence.

Par délibération du 1er février 2018, le comité syndical du SMTC a arrêté le programme pour le renouvellement du système billettique et approuvé le projet de service dont le coût prévisionnel s'élevait à 17 080 000 € HT, répartis de la manière suivante :

- mise aux normes, gestion obsolescence distributeurs : 4 640 000 € HT ;
- infrastructure billettique : 10 960 000 € HT, dont :
  - Tranche optionnelle n°1 (open paiement) : 930 000 €HT ;
  - Tranche optionnelle n°2 (post-paiement) : 500 000 € HT ;
- nouvelle version de l'application mobile TAG & PASS : 500 000 € HT ;
- plate-forme de gestion des mobilités : 980 000 €HT.

Le montant prévisionnel strictement relatif au renouvellement du système billettique s'établissait alors à 15 600 000 € HT.

Par délibération du 8 novembre 2018, le comité syndical du SMTC a autorisé le Président à mettre au point et à signer le marché pour le renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise avec la société CONDUENT pour un montant de 8 760 128,00 € HT comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles qui ont été affermies en cours de ce marché.

Durant le déroulement des études pour la mise au point définitive de l'architecture du système, des demandes de modifications, et des évolutions en termes de fonctionnalités ont été demandées tant par le SMMAG que par la SEMITAG, exploitant du réseau de transport et gestionnaire du système billettique.

Au vu de l'avancement des études en deux grandes étapes, le SMMAG a choisi d'instruire et de contractualiser ces modifications en deux temps afin de s'adapter au mieux aux besoins du projet.
Par ailleurs des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires dans le cadre des opérations de chantier correspondant notamment au déploiement des équipements sur site.

Par délibération en date du 25 mars 2021, le comité syndical du SMMAG a autorisé le Président à signer un avenant n°1 au marché d'un montant de 720 825,55 € HT, représentant une augmentation de 8,23 % et portant le montant du marché n°2018-112 à 9 480 953,55 € HT.

La poursuite et la finalisation des études ont abouti à la production de nouvelles demandes d'évolutions. Les fiches de modifications en découlant ont été analysées par l'exploitant, l'assistant à maitrise d'ouvrage et les services du SMMAG, puis négociées lors de réunions avec la direction de Conduent.
N'ont été retenues que les évolutions jugées essentielles, pour un montant de 445 191,00 € HT et relatives à :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187882DL2101481-DE

Modifications logicielles ou fonctionnalités supplémentaires **refusées**	Montant € HT
FMP31 - Gestion moyens de paiements pour PDC, PDVV, Pupitre et TPVS	88 176,00
FMP34 - Prolonger une télédistribution expirée	66 132,00
FMP39 - Réimpression des dernières fiches de fin de service	56 112,00
FMP41 – Clés complémentaires de recherche/consultation d'une commande	12 024,00
FMP49 - Suspension en automatique des contrats en impayés après 40 jours	42 084,00
FMP77 - Export des infos de suspensions et de télédistribution	30 060,00
FMP79 - Avoir l'évolution dans le temps du nombre de carte en THL	28 828,80
FMP86 - Verbalisation	131 930,00
Total des fonctionnalités supplémentaires non retenues	**455 346,80 €**

Modifications logicielles ou fonctionnalités supplémentaires **acceptées**	**Montant € HT**
FMP12 - Journalisation des modifications habilitations agents	56 112,00
FMP25 - Gestion de caisse et remboursements/achats produits annexes	145 290,00
FMP27 - Gestion des mots de passe	110 220,00
FMP28 - Gestion des déconnexions de sessions	61 124,00
FMP45 - Vérification si contrevenant dispose d'un titre	61 122,00
FMP83 - Accès à Simulsoft	7 515,00
FMP91 - Optimisation installation bornes (décâbler/recâbler bornes VIX)	2 808,00
Total des fonctionnalités supplémentaires retenues	**445 191,00 €**

Ces fonctionnalités ajoutées permettent l'optimisation du câblage des bornes à quai, l'amélioration de la cyber sécurité, du traitement des infractions et des demandes clients en après-vente et enfin de l'efficience de la supervision du système dans son ensemble.

Pour intégrer ces nouvelles dispositions, il est proposé de passer un avenant n°2 pour ce montant de 445 191,00 €HT qui représente une augmentation de 5,08 % par rapport au montant initial et aboutit à une augmentation cumulée de 13,31%.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 9 926 144,55 €HT et s'inscrit dans le coût prévisionnel initial du projet de renouvellement du système billettique.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du SMMAG réunie le 14 septembre 2021

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 octobre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Valide la passation d'un avenant n°2 au marché n°2018-112 avec la société CONDUENT pour l'intégration des dernières évolutions et fonctionnalités de l'infrastructure du système billettique,

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211021-187882DL2101481-DE

- Autorise le Président à mettre au point et signer avec la société CONDUENT cet avenant n°2 pour un montant de 445 191,00 € HT, représentant une augmentation de 5,08% soit une plus-value globale de 13,31% et portant le montant du marché n°2018-112 à 9 926 144,55 € HT.

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 28 octobre 2021.

2DL210148
1. 1. 3.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-187892DL2102011-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 25 novembre 2021

OBJET : **FINANCES -** Mobilités urbaines - Gros entretien des voies de tramway - Attribution du marché de travaux pour la réalisation du programme 2022/2023 et autorisation au Président à signer le marché.

Délibération n° 1 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le 25 novembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président, Sylvain LAVAL en date du dix-neuf novembre deux mille vingt et un, et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°3, **26** de la n°4 à la n°8.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°4 à la n° 8, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléants :
Maurice LA ROCCA, Gilles NAMUR

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE présent de la n° 4 à la n° 8, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire :
Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-187892DL2102011-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI a donné pouvoir Margot BELAIR, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO, Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL,

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
François BERNIGAUD a donné pouvoir Coralie BOURDELAIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Absents Excusés

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henry BAILE de la n°1 à la n°3, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Anthony MOREAU.

Anne GERIN a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-187892DL2102011-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Gros entretien des voies de tramway - Attribution du marché de travaux pour la réalisation du programme 2022/2023 et autorisation au Président à signer le marché.

Exposé des motifs

Par délibération du 25 mars 2021, le Comité syndical du SMMAG a présenté le programme de travaux prévisionnel de gros entretien des voies de tramway pour les années 2022 à 2025, d'un montant global sur ces 4 années de 12 000 000 € HT, et a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de ce programme avec le groupement INGEROP (mandataire) / EGIS RAIL.

Par délibération du 24 juin 2021, le Comité syndical du SMMAG a approuvé l'avant-projet de la tranche ferme 2022/2023 des travaux de gros entretien des voies de tramway pour un montant global de 6 919 900 € HT.

Pour mémoire, le programme 2022/2023 comprend :

- Pour l'année 2022 :

  - Secteur 1 - Grenoble - Tronçon commun A/B - Passage Inférieur SNCF, entre les stations Gares et St Bruno - Consolidation de la voie 1 ;
  - Secteur 2 - Grenoble - Tronçon commun A/B - Courbe Sémard, au croisement de la rue Pierre Sémard et du cours Berriat, entre les stations Gares et St Bruno - Renouvellement des voies avec restitution du revêtement à l'identique ;
  - Secteur 3 - Grenoble - Tronçon commun A/B - Courbe Amiral Courbet, au croisement de la rue Amiral Courbet et de l'avenue Alsace Lorraine, entre les stations Gares et Alsace Lorraine - Renouvellement des voies avec restitution du revêtement à l'identique ;
  - Secteur 4 - Grenoble - Tronçon commun A/B - Courbe Voie 2 Jean Jaurès, au croisement du cours Jean Jaurès et de l'avenue Alsace Lorraine, à proximité de la station Alsace/Lorraine - Renouvellement de la voie 2 avec restitution du revêtement à l'identique ;
  - Secteur 5 - Grenoble - Ligne A - Courbe Albert 1er de Belgique, au croisement de l'avenue Albert 1er de Belgique et de l'avenue du Général Champon, entre les stations Chavant et Albert 1er de Belgique - Renouvellement des voies avec restitution du revêtement à l'identique ;
  - Secteur 6 - Echirolles - Ligne A - Courbe Laboratoire / centre Vialex, rue de Normandie, entre les stations Les Granges et Surieux - Renouvellement des voies avec restitution du revêtement à l'identique.

- Pour l'année 2023 :

  - Secteur 7 - Saint Martin d'Hères - Campus - Lignes B/C/D - Bifurcation des Taillées, rue de la Piscine entre les stations Taillées, Hector Berlioz et Gabriel Fauré - Remplacement complet de la partie fer ;
  - Secteur 8 - Grenoble - Tronçon commun A/B - Courbe sortie de station et branchement 11B, station Gares - Renouvellement de la voie avec restitution du revêtement à l'identique et remplacement de l'aiguillage ;
  - Secteur 9 - Grenoble - Ligne A - Communication 81C1, avenue Marcelin Berthelot, à proximité de la station Malherbe - Consolidation des supports d'un demi-aiguillage avec restitution du revêtement à l'identique ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-187892DL2102011-DE

- Secteur 10 - Grenoble - Ligne A - Communication 8C, rue Maurice Dodero, entre les stations Arlequin et Grand' Place - Remplacement de la communication avec restitution du revêtement à l'identique.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'attribution du marché de travaux pour la réalisation de ce programme ; un avis de marché a été publié en date du 13 septembre 2021.
Trois offres ont été réceptionnées.

Le groupement INGEROP / EGIS RAIL, maître d'œuvre, et les services du SMMAG ont procédé à l'ouverture et à l'analyse des pièces administratives remises par les candidats ainsi qu'à l'enregistrement des offres reçues. Des négociations ont eu lieu.

La commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2021 a analysé les offres au regard des trois critères de choix prévus par le règlement de la consultation : prix des prestations noté sur 60 points, valeur technique de l'offre notée sur 30 points et performances en matière de protection de l'environnement notées sur 10 points

Elle a donné un avis favorable pour attribuer le marché de travaux au groupement EUROVIA/ETF, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 358 856,21 € HT

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'attribuer ce marché et d'autoriser sa signature avec le groupement EUROVIA/ETF pour un montant de 4 358 856,21 € HT en application du bordereau des prix unitaires.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du 25 mars 2021, présentant le programme de travaux prévisionnels GEVT 2022-2025 ;

Vu la délibération du 24 juin 2021, approuvant l'avant-projet de la tranche ferme GEVT 2022-2023 ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-187892DL2102011-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Attribue le marché de travaux de gros entretien des voies tramway – programme 2022/2023 au groupement EUROVIA/ETF pour un montant de 4 358 856,21 € HT,

- Autorise le Président à mettre au point et signer le marché de travaux.

13 voix pour - 5 abstentions
Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour - 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Gilles NAMUR)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimées.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 02 décembre 2021.
2DL210201
1. 1. 1.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-194812DL2102031-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 25 novembre 2021

OBJET : **FINANCES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal du Pré de l'eau - Protocoles transactionnels aux marchés de travaux de réalisation du pôle d'échange multimodal et approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et modalité de répartition financière pour le prolongement de la ligne Chronobus C1.

Délibération n° 2 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le 25 novembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président, Sylvain LAVAL en date du dix-neuf novembre deux mille vingt et un, et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°3, **26** de la n°4 à la n°8.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°4 à la n° 8, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléants :
Maurice LA ROCCA, Gilles NAMUR

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE présent de la n° 4 à la n° 8, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire :
Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-194812DL2102031-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI a donné pouvoir Margot BELAIR, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO, Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL,

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
François BERNIGAUD a donné pouvoir Coralie BOURDELAIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Absents Excusés

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henry BAILE de la n°1 à la n°3, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Anthony MOREAU.

Anne GERIN a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-194812DL2102031-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal du Pré de l'eau - Protocoles transactionnels aux marchés de travaux de réalisation du pôle d'échange multimodal et approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et modalité de répartition financière pour le prolongement de la ligne Chronobus C1.

Exposé des motifs

L'amélioration de l'accès à la centralité nord-est de la Métropole en transports collectifs depuis le cœur métropolitain et depuis le Grésivaudan est un enjeu majeur.
Pour répondre à cet enjeu, l'opération de l'extension de la ligne Chrono C1 jusqu'à Montbonnot et du pôle d'échanges multimodal au Pré de l'eau a été portée en partenariat avec le SMMAG, Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère et la Communauté de communes du Grésivaudan.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :
- améliorer l'accès au transport en commun à Inovallée, zone d'emploi majeur à l'échelle du bassin de vie pour permettre d'améliorer la desserte transport en commun (TC) de la technopole d'innovallée depuis le cœur de la Métropole et depuis le Grésivaudan,
- améliorer la liaison TC entre Meylan et Montbonnot et offrir aux habitants des bas de Montbonnot une liaison TC à haut niveau de service vers le cœur de la Métropole.

Cette opération nécessitant des aménagements de voirie, de circulation, de parc relai et d'implantation d'abris bus a impliqué plusieurs maitres d'ouvrage.
Une convention a été conclue en novembre 2018 entre le SMTC (devenu SMMAG au 1er janvier 2020), Grenoble-Alpes Métropole, la communauté de commune Le Grésivaudan (CCLG), le Département de l'Isère, la commune de Montbonnot et la commune de Meylan. Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux ainsi que la répartition financière entre les parties.
Dans cette convention, la CCLG est maitre d'ouvrage des travaux d'adaptation des arrêts Beaudonnière, INRIA et Pré millet ainsi que de l'aménagement du pôle d'échanges du Pré de l'eau dans son ensemble.

Suite au transfert de la compétence mobilité du Grésivaudan au SMMAG à compter du 1er janvier 2020, le syndicat se substitue à la CCLG dans l'ensemble des contrats et conventions conclus.

Il est prévu que cette convention de co-maîtrise d'ouvrage prenne fin au terme de la garantie de parfait achèvement et du versement du solde des flux financiers soit, au plus tard le 1er janvier 2022.
Cependant, la crise sanitaire a impacté l'opération Pôle d'échange multimodal Pré de l'eau en termes de délais et de coût financier :

- des demandes complémentaires liées au surcoût Covid effectuées par les entreprises titulaires des marchés modifient l'enveloppe financière de cette opération (sans impacter l'équilibre financier initial),
- la Garantie de parfait achèvement n'est pas achevée pour l'ensemble des lots.

Dans le cadre du partenariat prévu avec le Conseil Départemental de l'Isère, et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le SMMAG n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'appel de fonds pour le solde de l'opération dans les délais prévus dans la convention. Il est précisé que le Département a déjà versé 90% du montant de la subvention en fin d'année 2020. C'est pourquoi, il est proposé au Comité syndical de

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-194812DL2102031-DE

prolonger par avenant la durée de cette convention jusqu'au au terme de la garantie de parfait achèvement et du versement du solde des flux financiers.

De plus, la CCLG a délégué dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Isère aménagement le soin de faire réaliser en son nom, pour son compte et sous son contrôle la poursuite des études et la réalisation des travaux du prolongement de la ligne Chronobus C1 à Montbonnot relevant de son périmètre de co-maîtrise d'ouvrage.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, l'exécution des marchés de travaux conclus dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage ont été impactés. Pour se conformer aux exigences gouvernementales et assurer la bonne exécution des marchés publics, le SMMAG substitué à la CCLG, a dû ordonner diverses mesures qui ont pu modifier temporairement l'équilibre des contrats en défaveur des cocontractants.
Les titulaires des marchés ont demandé une indemnisation suite aux mesures exceptionnelles rendues nécessaires par la crise sanitaire (fournitures équipements de protection sanitaire, perte de productivité inhérente à la mise en œuvre des consignes sanitaires, …). Ces demandes ont fait l'objet de négociations avec les services du SMMAG et la SPL Isère aménagement.
Les deux protocoles transactionnels soumis au vote du Comité syndical portent sur :

- L'indemnisation de l'entreprise EUROVIA ALPES, titulaire du marché n°IA2019-57 relatif au lot n°1 VRD et éclairage, pour un montant de 111 924€ TTC,
- L'indemnisation de l'entreprise CARPINETTI, titulaire du marché n°IA2019-060 relatif au lot n°4 Bâtiment chauffeur, pour un montant de 36 192€ TTC.

Les entreprises ont accepté les propositions transactionnelles et à ce titre renoncent à toute action, prétention et à tout recours ultérieur à l'encontre du SMMAG relatifs aux mêmes faits.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°1 portant prolongation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue pour le prolongement de ligne Chronobus C1 à Montbonnot jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement et du versement du solde des flux financiers tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous les documents relatifs à l'exécution de cet avenant ;

- Approuve le protocole transactionnel conclu avec l'entreprise EUROVIA ALPES relatif à l'indemnisation du préjudice résultant des prestations rendues nécessaires par la crise sanitaire liée au covid-19 pour un montant de 111 924€ TTC tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel conclu avec l'entreprise EUROVIA ALPES qui solde de manière définitive tout différend sur le marché n°IA2019-57 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-194812DL2102031-DE

- Approuve le protocole transactionnel conclu avec l'entreprise CARPINETTI relatif à l'indemnisation du préjudice résultant des prestations rendues nécessaires par la crise sanitaire liée au covid-19 pour un montant de 36 192€ TTC tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel conclu avec l'entreprise CARPINETTI qui solde de manière définitive tout différend sur le marché n°IA2019-060 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

25 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 02 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-194422DL2101981-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 25 novembre 2021

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Tarif kilométrique des bourses d'approche et de transport pour l'année 2021-2022 sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération n° 3 Rapporteure : Coralie BOURDELAIN

Le 25 novembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président, Sylvain LAVAL en date du dix-neuf novembre deux mille vingt et un, et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°3, **26** de la n°4 à la n°8.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°4 à la n° 8, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléants :
Maurice LA ROCCA, Gilles NAMUR

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE présent de la n° 4 à la n° 8, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire :
Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-194422DL2101981-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI a donné pouvoir Margot BELAIR, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO, Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL,

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
François BERNIGAUD a donné pouvoir Coralie BOURDELAIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Absents Excusés

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henry BAILE de la n°1 à la n°3, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Anthony MOREAU.

Anne GERIN a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-194422DL2101981-DE

La rapporteure, Coralie BOURDELAIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Tarif kilométrique des bourses d'approche et de transport pour l'année 2021-2022 sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Exposé des motifs

Le SMMAG accorde, sous certaines conditions, des bourses d'approche ou de transport scolaire aux familles. Un travail est actuellement en cours en vue d'une harmonisation des indemnités kilométriques entre le Grésivaudan et la Métropole Grenobloise. Cependant pour l'année scolaire en cours il y a lieu de prendre une délibération spécifique fixant l'indemnité kilométrique pour l'année 2021-2022 sur le territoire de la Métropole Grenobloise.

Il s'agit d'une allocation, versée aux familles, calculée pour chaque année scolaire d'après les paramètres suivants :
- tarif kilométrique fixé annuellement par délibération ;
- nombre de jours scolaires d'ouverture des établissements ;
- distance entre le domicile et le point de montée ou l'établissement en aller/retour.

La bourse d'approche est accordée lorsque le domicile de l'élève est situé à plus de 3 km du point d'arrêt le plus proche sur une ligne de transport public et par le chemin le plus court.
La bourse de transport est accordée lorsqu'il n'existe pas de transport public permettant de rejoindre l'établissement scolaire aux horaires officiels d'entrée et de sortie. L'établissement doit être à une distance minimale de 3 km du domicile.

Le tarif kilométrique retenu pour l'année scolaire 2020-2021 était de 0,21€. La variation de prix des services et matières entrant dans le coût du transport pour l'année scolaire en cours s'établit à + 0,03% (cf annexe jointe). Compte tenu de la stabilité des indices entrant dans les coûts du transport, il est proposé de maintenir le tarif kilométrique pour l'année 2021-2022 à 0,21 €, pour l'ensemble des communes de la métropole Grenobloise.

Par ailleurs, concernant le nombre de jours scolaires à considérer pour le calcul de l'allocation, il est proposé de prendre en compte les jours d'ouverture des établissements, soit :
- Etablissements ouverts 6 jours, les LMMeJVS, soit 221 jours,
- Etablissements ouverts 5 jours les LMMeJV, soit 184 jours,
- Etablissements ouverts 4 jours les LMJV, soit 147 jours.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-194422DL2101981-DE

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Fixe le tarif kilométrique pour les bourses d'approche et de transport de l'année scolaire 2021-2022 à 0,21 € pour l'ensemble des communes de la métropole Grenobloise,

- Prend en compte les jours d'ouverture des établissements pour le calcul de l'allocation, soit:
  - Etablissements ouverts 6 jours, les LMMeJVS, soit 221 jours,
  - Etablissements ouverts 5 jours les LMMeJV, soit 184 jours,
  - Etablissements ouverts 4 jours les LMJV, soit 147 jours.

18 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 02 décembre 2021.
2DL210198
7. 10.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-186732DL2101331-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 25 novembre 2021

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Prestations d'animations Mobilité, coordination et Ingénierie pour les Plans de Mobilité Employeurs (PdME) et à destination du grand public - Autorisation donnée au Président de signer le marché.

Délibération n° 4 Rapporteure : Laetitia RABIH

Le 25 novembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président, Sylvain LAVAL en date du dix-neuf novembre deux mille vingt et un, et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°3, **26** de la n°4 à la n°8.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°4 à la n° 8, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléants :
Maurice LA ROCCA, Gilles NAMUR

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE présent de la n° 4 à la n° 8, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire :
Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-186732DL2101331-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI a donné pouvoir Margot BELAIR, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO, Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL,

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
François BERNIGAUD a donné pouvoir Coralie BOURDELAIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Absents Excusés

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henry BAILE de la n°1 à la n°3, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Anthony MOREAU.

Anne GERIN a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-186732DL2101331-DE

La rapporteure Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Prestations d'animations Mobilité, coordination et Ingénierie pour les Plans de Mobilité Employeurs (PdME) et à destination du grand public - Autorisation donnée au Président de signer le marché.

Exposé des motifs

Face aux évolutions réglementaires et à la multiplication des événements de pollution sur l'aire urbaine grenobloise, le SMTC et la Communauté de communes du Grésivaudan au titre de la compétence mobilité (devenus au 1er janvier 2020 SMMAG) ont renforcé la démarche de management de la mobilité auprès des employeurs implantés sur leur ressort territorial.

Dans son Plan de Mobilité de l'Aire Grenobloise (ex Plan de Déplacements Urbains) approuvé le 7 novembre 2019, le SMTC devenu SMMAG a prévu de « Développer et faire vivre les Plans de Mobilité des employeurs » (fiche action 3.1).

La communauté de communes du Grésivaudan a de son côté délibéré en faveur de plan de mobilité inter-entreprises (DEL-2018-0393 du 26 novembre 2018) ou de plan de mobilité employeur individuel.

Ainsi, le SMMAG propose aux employeurs implantés sur son territoire un dispositif d'accompagnement pour la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur (PdME) :

- depuis 2017, sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, avec le dispositif M'PRO, une démarche « clé en main » intégrant une assistance technique, des outils et services ;
- sur le secteur du Grésivaudan, des PDME individuels et depuis 2018 un accompagnement sur la mise en place d'un PdMEC (Plan de Mobilité Établissements Communs) sur certaines zones d'activités avec également des outils « clé en main ».

Que ce soit dans le domaine des trajets domicile-travail ou professionnels, un PdME vise un double objectif :

- développer les modes alternatifs à la voiture individuelle : marche, vélo, transports collectifs, covoiturage, autopartage, etc ;
- limiter le nombre et la distance des déplacements, en développant des solutions alternatives : télétravail, visioconférence, coworking, etc.

Il s'agit d'une démarche « gagnant–gagnant » où les avantages sont partagés entre l'intérêt général, l'intérêt des structures économiques (entreprises/administrations) et l'intérêt des actifs.

La création du SMMAG en janvier 2020 a amené les services à harmoniser et mutualiser les deux dispositifs et proposer une nouvelle convention PdME afin d'accompagner individuellement les employeurs.

Ce travail d'harmonisation a été réalisé avec les enjeux suivants :

- la volonté d'obtenir une meilleure visibilité et de recenser les Plans de Mobilité Employeurs mis en place sur le territoire du SMMAG,
- offrir aux employeurs engagés dans ces démarches de Management de la Mobilité un accompagnement technique, des outils, services et tarifications préférentielles en valorisant et récompensant les établissements exemplaires engagés,

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-186732DL2101331-DE

- instaurer une dynamique Mobilité avec les « Clubs Mobilité » auxquels les Référents PdME engagés sont invités 3 à 4 fois/an.

Ainsi, le nouveau dispositif M'PRO proposé par le SMMAG a été délibéré pour une mise en œuvre en février 2021 sur les secteurs du Grésivaudan et de Grenoble-Alpes Métropole (DEL-2DL200221 du 04 février 2021).

Aujourd'hui, le SMMAG souhaite poursuivre son accompagnement à la mise en place de Plans de Mobilité Employeurs (PdME) individuels et mène en parallèle une réflexion pour un déploiement des Plans de Mobilité Employeurs Communs (PdMEC), en renforçant le volet Information/sensibilisation auprès des employés, ainsi que du grand public.

Dans ce contexte, le SMMAG souhaite s'appuyer sur un prestataire externe pour la réalisation de prestations d'animations Mobilité et de coordination/Ingénierie pour les Plans de Mobilité Employeurs (PdME) et à destination du grand public.

Les prestations seront réalisées sur les territoires de la Métropole et du Grésivaudan et consistent à assister le SMMAG dans :

- l'accompagnement à la mise en place, l'animation, la coordination et l'évaluation de Plans de Mobilité Employeurs (PdME) sur son territoire,
- le développement, l'organisation et la mise en œuvre :
  - d'actions de sensibilisation et de communication à destination des employeurs, employés et grand public,
  - de l'offre et services de Mobilité du territoire et des modes alternatifs à la voiture individuelle,
- l'organisation et l'animation de réunions de travail, focus groupe, ateliers de réflexions, de séminaires,
- la réalisation d'études.

Il n'a pas été prévu de découpage en lots afin de maintenir la porosité et l'articulation nécessaires entre le volet « Animations » et le volet « Coordination/Ingénierie pour les PdME ».

La procédure relative au recrutement initial d'un prestataire pour les animations Mobilité, coordination et Ingénierie pour les Plans de Mobilité Employeurs (PdME) et à destination du grand public a été passée selon un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Cette consultation concerne un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 20 000 € HT par an et un maximum de 500 000 € HT par an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 17 mai 2021 :

- au BOAMP
- au JOUE
- sur le site web de la Métropole.

La date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 28 juin 2021 à 15 heures.

Une seule offre hors délai a été remise par Mon'Univert.

L'appel d'offres ayant été déclaré infructueux pour absence d'offres.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-186732DL2101331-DE

Une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été mise en œuvre conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Le candidat Mon UniVert a été sollicité pour cette procédure négociée.

Suite au dépôt de leur offre, une séance de négociations s'est déroulée le 10 septembre 2021 avec le groupement Mon'Univert / SAEVENTS/Néoz / Natura Vélo (mandataire : Mon'Univert) ; sous-traitants : ADTC / EKODEV.

A l'issue de cette séance de négociation, une nouvelle offre a été remise le 23 septembre 2021.

Au vu de l'analyse multicritères, la commission d'appel d'offres du SMMAG réunie le 10/11/2021 a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement Mon Univert / SAEVENTS / Natura Vélo (mandataire : Mon UniVert), sous-traitants : ADTC / EKODEV dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour le SMMAG.

Le marché aura une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois un an de façon expresse.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la décision rendue par la Commission d'appel d'offre du 10 novembre 2021 ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre relatif aux prestations d'animations Mobilité, coordination et Ingénierie pour les Plans de Mobilité Employeurs (PdME) et à destination du grand public, pour un montant minimum de 20 000 € HT par an et un montant maximum de 500 000 € HT par an, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois dans les mêmes conditions de durée et de montant, avec le groupement Mon Univert / SAEVENTS / Natura Vélo sise à 78, rue Edouard Herriot, 69002 LYON (mandataire : Mon UniVert), Sous-traitants : ADTC / EKODEV

19 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 02 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-192502DL2101861-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 25 novembre 2021

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Compétences obligatoires - Accord cadre à bons de commande - Observatoire des mobilités - Fourniture, installation d'infrastructures de matériels de comptages des modes actifs et maintenance : Autorisation du Président à signer le marché.

Délibération n° 5 Rapporteur : Dominique ESCARON

Le 25 novembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président, Sylvain LAVAL en date du dix-neuf novembre deux mille vingt et un, et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°3, **26** de la n°4 à la n°8.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°4 à la n° 8, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléants :
Maurice LA ROCCA, Gilles NAMUR

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE présent de la n° 4 à la n° 8, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire :
Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-192502DL2101861-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI a donné pouvoir Margot BELAIR, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO, Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL,

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
François BERNIGAUD a donné pouvoir Coralie BOURDELAIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Absents Excusés

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henry BAILE de la n°1 à la n°3, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Anthony MOREAU.

Anne GERIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-192502DL2101861-DE

Le rapporteur, Dominique ESCARON;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Compétences obligatoires - Accord cadre à bons de commande - Observatoire des mobilités - Fourniture, installation d'infrastructures de matériels de comptages des modes actifs et maintenance : Autorisation du Président à signer le marché.

Exposé des motifs

Dans le cadre de son observatoire des mobilités, le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) souhaite faire procéder à l'acquisition, la pose de matériel et la mise à disposition des données de comptages piétons et cycles. Le SMMAG dispose actuellement de 12 compteurs « Pyrobox », 17 compteurs « Zelt » et 4 afficheurs « Eco-compteur ».

Pour pouvoir réaliser ces prestations d'acquisition, de pose et de mise à disposition des données, il a été décidé de lancer un accord cadre à bons de commande. Le marché a été conclu en appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1°et R.2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique. Le présent accord-cadre à bons de commande porte sur les prestations spécifiques en matière d'installation et d'entretien des matériels de comptages (existants et futurs).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique, pour une période initiale de 2 ans, pour un montant minimum de 25 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT. Les montants seront identiques pour la période de reconduction de 2 ans. Il n'est pas prévu de décomposition en lots séparés car la nature des prestations nécessite un interlocuteur unique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 août 2021 au BOAMP, au JOUE et publié sur le site internet de la Métropole. Une entreprise a remis une offre avant la date limite de réception des offres fixée au 13 septembre 2021 à 11h00. Après analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2021 a décidé d'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la société Eco-Compteur SAS (22300 Lannion), jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT sur la période initiale de 2 ans. Cet accord-cadre peut être reconduit dans les mêmes conditions de durée et de montant.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la décision rendue par la Commission d'appel d'offre du 10 novembre 2021

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-192502DL2101861-DE

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande « Observatoire des mobilités - Fourniture, installation d'infrastructures de matériels de comptages des modes actifs et maintenance » avec la société Eco-Compteur SAS (22300 Lannion) pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT sur la période initiale de 2 ans, reconductible une fois dans les mêmes conditions de durée et de montant,

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

26 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 02 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-190552DL2101641-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 25 novembre 2021

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives modes actifs Crolles / Brignoud - Bilan de la concertation préalable.

Délibération n° 6 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le 25 novembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président, Sylvain LAVAL en date du dix-neuf novembre deux mille vingt et un, et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°3, **26** de la n°4 à la n°8.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°4 à la n° 8, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléants :
Maurice LA ROCCA, Gilles NAMUR

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE présent de la n° 4 à la n° 8, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire :
Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-190552DL2101641-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI a donné pouvoir Margot BELAIR, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO, Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL,

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
François BERNIGAUD a donné pouvoir Coralie BOURDELAIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Absents Excusés

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henry BAILE de la n°1 à la n°3, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Anthony MOREAU.

Anne GERIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-190552DL2101641-DE

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives modes actifs Crolles / Brignoud - Bilan de la concertation préalable.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 25 mars 2021, le SMMAG a décidé de lancer la concertation préalable pour le projet de liaison inter rives entre Crolles et Brignoud. Ce projet a pour objectif d'offrir de nouvelles solutions de mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle, et ainsi de contribuer à diminuer les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie sur le territoire du Grésivaudan.

Le potentiel de développement du vélo (classique ou à assistance électrique, seul ou combiné avec un autre mode de transport) est important, mais freiné par la structure même de la vallée du Grésivaudan, scindée en 2 rives. Les échanges est-ouest à vélo sont limités par l'absence de traversées sécurisées, qui constituent des points de passages obligatoires.

La traversée inter rives Crolles / Brignoud présente des enjeux forts à trois niveaux : pour les déplacements domicile-travail, avec un fort potentiel en combinaison TER + vélo, pour les déplacements domicile-étude, en lien notamment avec le lycée de Villard Bonnot, et pour les déplacements de loisirs, en lien notamment avec la véloroute V63.

Modalités et déroulement de la concertation préalable

La concertation préalable s'est déroulée durant le mois de mai 2021 sur une durée de 30 jours, conformément aux modalités précisées dans la délibération du SMMAG du 25 mars 2021 visant les articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les modalités suivantes ont été mises en place par le SMMAG en lien avec les communes et la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) :

Pour l'information du public :
- la mise à disposition de dossiers de concertation consultables dans les mairies de Crolles et Villard-Bonnot, aux sièges de la CCLG et du SMMAG aux jours et horaires d'ouverture ;
- une information sur le site internet du SMMAG et sur la plateforme numérique de la ville de Crolles ;
- des articles dans le bulletin d'informations de la CCLG et des communes.

Pour l'expression du public :
- la mise à disposition de registres d'expression dans les mairies de Crolles et Villard-Bonnot, aux sièges de la CCLG et du SMMAG aux jours et horaires d'ouverture ;
- la possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président du SMMAG ;
- la possibilité de s'exprimer sur le projet sur la plateforme numérique du SMMAG.

Le SMMAG a organisé quatre ateliers publics en visio-conférences, tenant compte du contexte sanitaire : un atelier le 10 mai, deux le 17 mai et un le 18 mai. Un cinquième atelier était initialement prévu avec les lycéens de Villard-Bonnot, mais a dû être annulé par manque de participants.

Au total, 46 personnes ont participé à ces quatre ateliers publics. 300 comptes ont été créés sur la plateforme numérique du SMMAG. On recense 175 participations à l'enquête en ligne et 10 contributions libres déposées sur l'espace numérique.

Synthèse des enseignements de la concertation

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-190552DL2101641-DE

Différentes hypothèses de tracés, dont une appelée « de référence » (la plus favorable selon l'analyse multicritères), ont été présentées à la concertation préalable, et quatre questions ont été posées au public :

- Une liaison piétons-cycles, pourquoi, pour qui ?
- Comment penser les connexions ?
- Penser l'efficacité ? Comment dimensionner l'infrastructure et faire cohabiter les différents modes de déplacements ? comment anticiper l'évolution des matériels ?
- Comment imaginer son rapport aux paysages ?

Il ressort des échanges avec la population que l'opportunité du projet ne fait pas débat. Le lien et les continuités qu'il permet de créer au sein du territoire sont jugées nécessaires et efficaces. Les participants demandent à ce que le projet soit mis en service rapidement pour régler le problème de dangerosité de la traversée actuelle.

Concernant le tracé, une large majorité de participants plébiscite le tracé A, bien qu'il soit plus éloigné du centre-ville de Crolles et plus impactant sur les écosystèmes. Il est notamment privilégié par les employés de la ZA de Crolles / Bernin et l'ADTC. Le tracé B est quant à lui soutenu par quelques résidents de Froges.

En complément, les participants demandent que le parcours actuel via la RD10 soit sécurisé, a minima de manière temporaire dans l'attente de la réalisation du projet.

Concernant les aménagements et les fonctionnalités du projet, trois grands enjeux sont ressortis des propos des participants à la concertation : efficacité, sécurité, et agrément. Parmi les demandes récurrentes :

- Un dimensionnement large de la voie (minimum 5m) pour éviter les conflits entre les différents usages et usagers, prendre en compte l'évolution du matériel et l'effet « d'aspirateur » du projet.
- Une vidéo surveillance pour éviter les mésusages ;
- Un éclairage qui permette de bien voir et être vu, temporisé et à déclenchement ;
- Un aménagement des giratoires jugés dangereux (notamment Rafour à Crolles), et une protection vis-à-vis des circulations de camions de la carrière Vicat à Brignoud ;
- Des pentes douces pour l'entrée et la sortie de la passerelle ;
- Un revêtement non glissant, résistant, bien entretenu et déneigeable ;
- Des garde-corps suffisamment hauts mais ne masquant pas la vue ;
- Un jalonnement et une signalisation de qualité et bien en amont ;
- Plus qu'une infrastructure, un lieu « à vivre » (abri, bancs, eau potable…), un lieu de découverte ludique (table d'orientation ; jeux de piste…), de convivialité et d'animations artistiques…
- Un aménagement des accès aux berges de l'Isère, et un lien avec la piste cyclable qui mène au Bois Français ;
- Une végétalisation, apportant de l'ombrage et atténuant les nuisances visuelles de l'autoroute ;
- Une conception légère et transparente de la passerelle ;
- L'installation de stations de réparation rapide de cycles.

Les participants identifient les conditions de réussite suivantes :

- Encourager le développement des modes actifs, via notamment un maillage cyclable amélioré sur le territoire, mais aussi via le développement d'actions de communication et de sensibilisation ;
- Intégrer les exigences écologiques au projet (matériaux à faible impact environnemental, protection de la faune et de la flore…).

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-190552DL2101641-DE

D'autres thèmes ont été abordés par les participants mais n'entrent pas dans le champ de la concertation, concernant la mise en place du « RER » ferroviaire et l'aménagement du pôle gare : augmentation de la fréquence des trains et du nombre de places pour les vélos dans les trains, amélioration de l'information voyageurs, agence multimodale au sein du guichet de la gare…

Par ailleurs, de nombreux participants ont mentionné des secteurs accidentogènes, à sécuriser pour les cycles et les piétons :

- Côté Crolles : l'avenue Ambroise Croizat, la rue Jean Monnet en prenant en compte les arrêts de bus et sorties de véhicules des propriétés, le chemin menant au Château de Crolles et celui menant au parc Paturel, le rond-point du Rafour, et la rue Néel.
- Côté Brignoud : l'accès aux Balcons de Belledonne, la traversée de la voie ferrée, l'avenue Robert Huant, l'avenue de la Chantourne, la sortie de camions au niveau de la carrière Vicat.

Suites données

Au regard des avis exprimés, qui montrent que le projet est très attendu, le SMMAG décide de poursuivre l'opération, en tenant compte de points soulevés lors de la concertation, selon les modalités décrites ci-après.

Le principe du tracé de référence A est retenu, tout en étudiant une variante de localisation de la passerelle sur l'Isère empruntant notamment la vélo-route n°63 et permettant de limiter les incidences sur l'espace boisé et sur le foncier.

Le SMMAG confirme que le projet sera dédié aux modes actifs : piétons, cycles classiques, vélos à assistance électrique, vélos-cargos, pousse-pousse-tricycles et quadricycles… Les chevaux seront admis, cavaliers à pieds sur les ouvrages d'art.

Pour le confort et la sécurité de ces usagers piétons et cyclistes, le SMMAG prévoit de mettre en œuvre une largeur utile de 5,50m (1,50m piétons et 4m cycles) sur l'ensemble de la liaison.

Tenant compte des enjeux soulevés lors de la concertation, le SMMAG prévoit :
- un éclairage public avec une fonction détection ;
- des plantations et du mobilier spécifique qualitatif ;
- la mise en place de fourreaux permettant de préserver la possibilité d'installer un système de vidéosurveillance.

Le coût global de l'opération est estimé à ce stade à 10,5 M € HT. Une subvention de l'État, dans le cadre de l'appel à projets « *fonds mobilités actives – continuités cyclables »,* a été obtenue, à hauteur de 2,2 M€ HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en service du projet au second semestre 2024.

En complément de la réalisation du projet, le SMMAG prévoit d'intégrer, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable dont il assure la maîtrise d'ouvrage, l'étude de faisabilité de continuités piétons-cycles en connexion directe avec le projet, pour les liaisons ci-dessous :
- entre la gare de Brignoud et d'une part le lycée Marie Reynoard à Villard-Bonnot, d'autre part le stade sportif de Froges ;
- entre la rue Louis Néel à Crolles et d'une part le rond-point Rafour, d'autre part le parc d'activités des Fontaines à Bernin.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-190552DL2101641-DE

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu les articles L103.2 et suivants et R103.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Grésivaudan 2019-0100 du 28 mars 2019 sur l'appel à projet Etat : Fonds Mobilités Actives, Continuités Cyclables,

Vu la délibération du SMMAG du 25 mars 2021 actant le lancement de la concertation préalable du projet de liaison inter-rives modes actifs Crolles/Brignoud,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de liaison inter-rives modes actifs Crolles / Brignoud présenté en annexe ;

- Décide de poursuivre le projet et de procéder aux études et démarches nécessaires pour mettre en œuvre les suites à donner décrites ci-dessus ;

- Autorise le Président à poursuivre l'information et la concertation tout au long du projet.

26 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 02 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-190612DL2101991-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 25 novembre 2021

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Poursuite de la gratuité du service M Covoit Lignes+.

Délibération n° 7 Rapporteur : Luc REMOND

Le 25 novembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président, Sylvain LAVAL en date du dix-neuf novembre deux mille vingt et un, et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°3, **26** de la n°4 à la n°8.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°4 à la n° 8, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléants :
Maurice LA ROCCA, Gilles NAMUR

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE présent de la n° 4 à la n° 8, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire :
Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-190612DL2101991-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI a donné pouvoir Margot BELAIR, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO, Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL,

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
François BERNIGAUD a donné pouvoir Coralie BOURDELAIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Absents Excusés

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henry BAILE de la n°1 à la n°3, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Anthony MOREAU.

Anne GERIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-190612DL2101991-DE

Le rapporteur, Luc REMOND;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Poursuite de la gratuité du service M Covoit Lignes+.

Exposé des motifs

En 2019 et 2020, le Grésivaudan puis le SMMAG ont délibéré pour la mise en place du service de covoiturage M'Covoit' - Lignes+ ainsi que sur la tarification du service. En juin dernier, le SMMAG a de nouveau délibéré actant la poursuite de la gratuité jusqu'en décembre 2021.

Pour rappel, ces délibérations définissent les conditions tarifaires suivantes :

	DEL 2019-0360 CC Le Grésivaudan (antérieurement au SMMAG)	DEL20.0064 Territoire Voironnais et Métropole	DEL20.0223 Territoire Grésivaudan, Voironnais et Métropole	DEL21.0127 Territoire Grésivaudan, Voironnais et Métropole
Passagers	Jusqu'au 31/12/2020 : Gratuit	Jusqu'au 31/12/2020 : Gratuit	Jusqu'au 31/08/2021 : Gratuit	Jusqu'au 31/12/2021 : Gratuit
Conducteurs	Indemnisation trajet :1€/passager transporté Indemnité Siège Libre:0.5€/trajet en heure de pointe	Indemnisation trajet:2€/passager transporté Indemnité Siège Libre:1€/trajet en heure de pointe	Poursuite de l'indemnisation trajet et siège libre conformément aux délibérations antérieures	Poursuite de l'indemnisation trajet et siège libre conformément aux délibérations antérieures

Les conséquences de la crise sanitaire sur le covoiturage ont été les suivantes :
- décalage du lancement du service M Covoit Lignes+ et alternance de confinement/déconfinement depuis le début ;
- augmentation du télétravail pendant les périodes de déconfinement limitant le flux routier ;
- consignes nationales d'éviter de covoiturer pour limiter la propagation du Covid 19 ;
- défiance envers le covoiturage d'une manière générale malgré les gestes barrières.

Toutefois, et ce malgré les conditions difficiles, le service continue à convaincre de nouveaux conducteurs. Dans le but de passer au-delà des craintes des usagers, le prestataire du marché réalise un travail quotidien de réassurance permettant de conserver les conducteurs inscrits proposant ainsi une offre de conducteurs prêts à covoiturer.
A ce jour, 2500 usagers sont inscrits au service M Covoit Lignes+ et plus de 80 conducteurs se géolocalisent quotidiennement en heure de pointe.

Ce service trouve donc de plus en plus son public de conducteurs mais plus difficilement de passagers (moyenne de 15 trajets par jour).
En effet, depuis le lancement du service, peu de trajets ont été réalisés en équipage (conducteur+passager), même si nous notons une forte augmentation depuis septembre 2021.

L'enjeu des prochains mois est de donc de continuer à convaincre de l'intérêt du service par de la pédagogie et de l'accompagnement, rôle de l'animatrice de communauté M Covoit Lignes+.
Afin de faire connaître le service au plus grand nombre, une campagne de communication a été lancée en septembre dernier, des animations pour les entreprises sont réalisées

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-190612DL2101991-DE

régulièrement et des rencontres terrain sont actuellement organisées (points d'infos aux arrêts, afterwork, ….).

Il est nécessaire d'avancer par étapes et de convaincre le potentiel usager de venir essayer le service sans ajouter de frein supplémentaire comme pourrait l'être la tarification du service pour le passager.

Pour cela, il est proposé de prolonger la tarification actuelle, à savoir la gratuité pour tous les passagers, jusqu'au 31 Août 2022, par la prise en charge par le SMMAG du coût du trajet (25 % de prise en charge SMMAG et 75 % CEE via le prestataire) au travers de sa participation financière au marché ECOV.
Il est rappelé que l'indemnisation des conducteurs est cadrée par une convention de délégation de paiement portant sur la totalité de la durée du marché 2020-17.

Cette prolongation a trois objectifs :
- limiter les freins d'accès au covoiturage,
- accompagner la montée en charge du service,
- construire une tarification simple et attractive pour l'ensemble des service M Covoit avec d'éventuelles mesures spécifiques à destination des usagers des autres modes de déplacement (TAG, Tougo, Pays Voironnais, Métrovélo, …).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 10 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Propose de prolonger la gratuité pour les passagers utilisateurs du service de covoiturage M'Covoit' - Lignes+, jusqu'au 31 Août 2022, par la prise en charge du coût du trajet (25 % de prise en charge SMMAG et 75 % CEE via le prestataire).

26 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 02 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-187682DL2101441-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 25 novembre 2021

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Mobilités urbaines - Cession d'un tènement à Isère Aménagement dans le cadre de la ZAC des Minotiers sur la commune de Pont-de-Claix.

Délibération n° 8 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le 25 novembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président, Sylvain LAVAL en date du dix-neuf novembre deux mille vingt et un, et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°3, **26** de la n°4 à la n°8.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°4 à la n° 8, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléants :
Maurice LA ROCCA, Gilles NAMUR

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE présent de la n° 4 à la n° 8, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Luc REMOND, Nadine REUX

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire :
Anne GERIN, Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-187682DL2101441-DE

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI a donné pouvoir Margot BELAIR, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO, Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL,

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
François BERNIGAUD a donné pouvoir Coralie BOURDELAIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Sandrine MARTIN-GRAND

Absents Excusés

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henry BAILE de la n°1 à la n°3, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Anthony MOREAU.

Anne GERIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-187682DL2101441-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Mobilités urbaines - Cession d'un tènement à Isère Aménagement dans le cadre de la ZAC des Minotiers sur la commune de Pont-de-Claix.

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est propriétaire depuis 2017 des parcelles cadastrées section AL numéros 268 et 269 d'une contenance totale de 3528 m² au 11 avenue Général Charles de Gaulle sur la commune du Pont-de-Claix. Ces terrains ont été acquis pour le besoin de l'opération de l'extension de la ligne A de tramway permettant d'élargir l'emprise publique et de restituer toutes les fonctionnalités des espaces publics réaménagés.

Sur ces terrains étaient présents un local de 1000 m² environ composé de bureaux, d'un local commercial, d'un atelier et de locaux servant d'entrepôt à la société SAMS, et d'une local d'activité de 400 m² environ loué à la société « Garage du Canton » à usage d'atelier mécanique – carrosserie.

Ces terrains sont par ailleurs situées dans la Zone d'Aménagement Concerté communale « les MINOTIERS » où la SPL Isère Aménagement fut désignée concessionnaire de l'opération d'aménagement. Pour les besoins de cette ZAC, Isère Aménagement a effectué une proposition d'acquisition concernant le surplus de ces parcelles qui furent nécessaire au projet du SMMAG, à savoir une proposition d'acquisition qui se décompose comme suit :

- 60 euros HT/m² correspondant à la valeur foncière sur l'ensemble de la ZAC Les Minotiers ;
- 60 euros HT/m² correspondant à la participation financière de l'aménageur pour la démolition des bâtis existants et une prise en charge de la dépollution du site ;
- 30 euros HT/m² correspondant à la prise en charge partielle des frais d'éviction des occupants.

Cette proposition s'effectue sur la contenance restante non nécessaire à notre projet d'élargissement de l'emprise publique soit 2 587 m² sur les 3 528 m² acquis. Par conséquent, le prix d'acquisition de la SPL Isère Aménagement à l'égard du SMMAG est de 388 050 euros HT, soit 150 euros HT/m², le prix global sera ajusté en fonction du travail de découpage parcellaire.

Enfin, la SPL Isère Aménagement a identifié un prospect sur la parcelle AL numéro 268 susvisée, la société NOVATY, qui envisage de développer un programme de construction de 64 logements répondant aux caractéristiques suivantes :

- Logement locatifs sociaux : 30%
- Accession sociale PSLA : 35 %
- Accession libre : 35%

Le service du Domaine a émis son avis le 27 octobre 2021.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération n°5 du comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en commune de l'agglomération grenobloise du 21 septembre 2017,

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211125-187682DL2101441-DE

Vu l'avis du Domaine du 27 octobre 2021

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de céder à la SPL Isère Aménagement le surplus des parcelles cadastrées AL numéros 268 et 269 sur la commune du Pont-de-Claix d'une contenance d'environ 2 587 m² ;

- Dit que le prix est de 150 euros HT/m² soit un montant d'environ 388 050 euros HT ;

- Dit que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la SPL Isère Aménagement ;

- Autorise la SPL Isère Aménagement ou toute société mandatée par cette dernière à effectuer toutes les études nécessaires au projet et à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur le terrain cédé ;

- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique.

19 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 02 décembre 2021.
2DL210144
3. 6.

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-191932DL2101801-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires-Conventions de mise à disposition de services auprès du Syndicat Mixte des Mobilité de l'Aire Grenobloise pour l'année 2022.

Délibération n° 1 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et **24** à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-191932DL2101801-DE

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-191932DL2101801-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires-Conventions de mise à disposition de services auprès du Syndicat Mixte des Mobilité de l'Aire Grenobloise pour l'année 2022.

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise a pour objet la coopération entre ses membres en matière de mobilité sur le bassin de mobilités de l'aire grenobloise afin d'améliorer et d'optimiser les services de mobilités et de faire émerger des mutualisations à l'échelle des bassins de vie et d'emploi qui la composent.

Le SMMAG ne disposant pas de personnel propre, sa gestion administrative, financière et technique est assurée par mise à disposition de personnel des collectivités et EPCI membres.

A cet effet, l'article L.5721-9 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales précise que les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être, en tout ou en partie, mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Une convention conclue entre le syndicat mixte, les collectivités ou EPCI intéressés en fixe alors les modalités.

Au 01.01.2022, dans un souci de bonne organisation des services, la gestion administrative, financière et technique du SMMAG sera ainsi assurée par la mise à disposition de personnel de Grenoble Alpes Métropole, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan conformément aux conventions ci-annexées.

Les présentes conventions prennent effet au 01.01.2022 pour une durée de un an, renouvelables par reconduction expresse pour la même durée.

Le coût des postes ressources affectés au fonctionnement général du SMMAG pourront faire l'objet d'une participation proportionnelle de chacune des collectivités membres.

Au-delà du remboursement du coût des postes, elles donnent lieu à un remboursement par le SMMAG d'une quote-part des frais de fonctionnement des services concernés conformément aux dispositions de l'article D5211-16 du Code général des collectivités territoriales et précisés dans les conventions annexées.

Chaque année, le montant prévisionnel est pris en compte pour l'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs de la Métropole, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et du SMMAG.

Au-delà de la convention de mise à disposition de personnel, une convention de gestion et de moyens, entre le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole sera délibérée courant 2022 portant sur les moyens informatiques et financiers dont bénéficient le SMMAG.

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-191932DL2101801-DE

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5721-9 2ème alinéa et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole portant approbation de la convention de mise à disposition pour l'année 2022 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais portant approbation de la convention de mise à disposition pour l'année 2022 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan portant approbation de la convention de mise à disposition pour l'année 2022 ;

Vu les avis des comités techniques de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, et de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la mise à disposition des services de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour l'année 2022,

- Approuve les conventions de mise à disposition ci-annexées,

- Autorise le Président à les signer.

26 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-189472DL2101591-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer le service commun d'information multimodale (mobilités-M) et le Pass' mobilités.

Délibération n° 2 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et **24** à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-189472DL2101591-DE

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-189472DL2101591-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Clés de répartition budgétaire entre EPCI membres pour financer le service commun d'information multimodale (mobilités-M) et le Pass' mobilités.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 11 mars 2021, le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) a adopté de nouveaux statuts, reflétant une coopération renouvelée avec le Département de l'Isère.
Les statuts fixent les dispositions financières du syndicat. L'article 18.1.3 précise que « des clés de répartition entre les territoires seront définies par délibération pour le financement des charges générales de fonctionnement du syndicat (instances, indemnités des élus …) ».

Ces clés de répartition explicites permettent de donner de la lisibilité au comité syndical s'agissant des dépenses communes et de la part imputable à chaque EPCI membre. Elles sont donc de nature à conforter la construction du syndicat dans son périmètre actuel.

Ces clés de répartition permettent, en outre, de projeter la contribution d'autres territoires en cas d'adhésion, le cas échéant, au SMMAG. Elles sont donc de nature à favoriser, aussi, la construction du projet de syndicat à une plus grande échelle.

Ces clés constituent un premier socle, qui pourra être amendé ou complété par délibération ultérieure en cas de besoin, selon l'évolution des services partagés.

S'agissant, dans le budget principal, du financement du système d'information multimodal (mobilités-M) et du Pass'Mobilités, il est proposé au Comité syndical de répartir ces dépenses au prorata de l'offre commerciale de chaque réseau, exprimée en véhicules.kilomètres annuels.

A titre d'illustration, cela donne pour 2021 : 18,67 millions de veh.km pour le réseau TAG, 1,60 millions de veh.km pour le réseau TOUGO et 1,3 millions de veh.km pour le réseau du Pays Voironnais selon les données 2019, soit une répartition de ces charges à 86,4 % pour Grenoble-Alpes Métropole, 7,4 % pour la communauté de communes du Grésivaudan et 6,2 % pour le pays Voironnais.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-189472DL2101591-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 9 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de répartir, entre les EPCI membres, le financement du système d'information multimodale d'information et du Pass'Mobilités, inscrits au budget principal, à due proportion de l'offre commerciale mise en place sur chaque réseau, exprimée en véhicules.kilomètres commerciaux tel que figurant dans les derniers rapports annuels d'activité disponibles ;

- Décide de différer l'application de cette répartition à compter des actes budgétaires relatifs à l'année 2022, pour ce qui concerne la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

26 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-2DL210236-BF

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Budget principal - Décision modificative n°2- exercice 2021 : Reprise en fonctionnement du complément d'avance remboursable perçu au titre de l'article 10 de la LFR du 30 novembre 2020 et ouverture de crédits.

Délibération n° 3 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et **24** à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-2DL210236-BF

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-2DL210236-BF

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Budget principal - Décision modificative n°2- exercice 2021 : Reprise en fonctionnement du complément d'avance remboursable perçu au titre de l'article 10 de la LFR du 30 novembre 2020 et ouverture de crédits.

Exposé des motifs

Un dispositif d'avance remboursable versée aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) a été adopté par la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative (article 10) dans le cadre des mesures de soutien mises en place par l'Etat. En application du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020, une convention entre l'Etat et le SMMAG fixant le montant de l'avance a été signée le 15 janvier 2021 et a fait l'objet d'un premier versement perçu sur l'exercice 2020 pour un montant de 1 476 623 €.
Un premier avenant signé en mars 2021 à cette convention est venu ensuite corriger le montant alloué au SMMAG majorant cette avance de 7 976 873 €. Ces deux montants ont été encaissés en investissement mais constitue une compensation des pertes de versement mobilité en période de crise sanitaire. Aussi, en application de la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 janvier 2021 précisant les modalités de mise en œuvre budgétaire et comptable du dispositif, il est admis qu'ils soient ré-imputés en fonctionnement par opération d'ordre budgétaire. Cette ré-imputation, déjà mise en œuvre en 2020 pour le premier acompte, en permettra le reversement aux budgets annexes.

A noter, qu'un second avenant a été signé fin novembre 2021, d'un montant de 13 432 448,68 €, pour compensation des pertes de recettes tarifaires estimées en période de crise sanitaire. Ces recettes tarifaires étant directement liées à l'exploitation du réseau de transport en commun, cette partie de l'avance sera comptabilisée sur le budget annexe Mobilités Urbaines.

La présente délibération a pour objet d'une part d'approuver la reprise en fonctionnement de l'avance remboursable accordée par l'Etat et perçue en 2021, et d'autre part d'ouvrir les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et d'ajuster les crédits prévisionnels relatifs au versement mobilité, par décision modificative n°2 du budget principal du SMMAG, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous.

Section d'exploitation :
Recettes d'exploitation

CHAP.	RECETTES	Total BP 2021	Total DM1 2021	Total DM2 2021	Total BP + DM 2021
73	Impôts et taxes	**120 600 000,00**		**3 300 000,00**	**123 900 000,00**
74	Participation CD38	**183 450,00**	**633 538,65**		**816 988,65**
	Participation CAPV	**16 306,00**	**25 758,00**		**42 064,00**
75	Autres produits de gestion courante	**622 150,00**			**622 150,00**
Total recettes réelles de fonctionnement		**121 421 906,00**	**659 296,65**	**3 300 000,00**	**125 381 202,65**
002	Résultat de fonctionnement reporté		**3 784 713,35**		**3 784 713,35**
Total recettes mixtes de fonctionnement			**3 784 713,35**		**3 784 713,35**
042	Opération d'ordre de transfert sections	**8 096 873,00**		**7 976 873,00**	**16 073 746,00**
Total recettes d'ordre de fonctionnement		**8 096 873,00**		**7 976 873,00**	**16 073 746,00**
Total recettes de fonctionnement		**129 518 779,00**	**4 444 010,00**	**11 276 873,00**	**145 239 662,00**

Commentaires
Chapitre 73 : ajustement de la prévision de recette de versement mobilité par une inscription complémentaire de 3,3 M€.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-2DL210236-BF

Recette d'ordre chapitre 042 : constatation de la reprise en fonctionnement de l'avance de 7,98 M€ constituant une compensation des pertes de versement mobilité en période de crise sanitaire, inscrits en contrepartie de la dépense d'investissement.

Dépenses d'exploitation

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2021	Total DM1 2021	Total DM2 2021	Total BP + DM 2021
011	Charges à caractère général	833 701,00	13 400,00		847 101,00
012	Charges de personnel	400 299,00			400 299,00
65	Autres charges de gestion courante	50 150,00	4 000 436,00		4 050 586,00
Charges de gestion courante hors VM reversé		1 284 150,00	4 013 836,00		5 297 986,00
658	Reversement mobilité	127 059 279,00	-138 658,54	11 276 873,00	138 197 493,46
Charges de gestion courante		128 343 429,00	3 875 177,46	11 276 873,00	143 495 479,46
014	Atténuation de produits	20 000,00			20 000,00
67	charges exceptionnelles		86 688,00		86 688,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		128 363 429,00	3 961 865,46	11 276 873,00	143 602 167,46
023	Virement à la section d'investissement	1 035 350,00	482 144,54		1 517 494,54
042	Opération d'ordre de transfert sections	120 000,00			120 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		1 155 350,00	482 144,54		1 637 494,54
Total dépenses de fonctionnement		129 518 779,00	4 444 010,00	11 276 873,00	145 239 662,00

Commentaires
Chapitre 65, charges de gestion courante : une inscription complémentaire de 11,3 M€ permet d'augmenter le reversement prévisionnel de versement mobilité et compensations y afférentes aux budgets annexes après équilibre du budget principal.

Section d'investissement :
Recettes d'investissement

CHAP.	RECETTES	Total BP 2021	Total DM1 2021	Total DM2 2021	Total BP + DM 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	10 963 673,00	-482 144,54	7 976 873,00	18 458 401,46
10	Dotations, fonds de reserves et Divers		3 226 084,78		3 226 084,78
13	Subventions d'investissement	194 000,00			194 000,00
Total recettes réelles d'investissement		11 157 673,00	2 743 940,24	7 976 873,00	21 878 486,24
021	Virement de la section d'exploitation	1 035 350,00	482 144,54		1 517 494,54
040	Opération d'ordre de transfert sections	120 000,00			120 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		1 155 350,00	482 144,54		1 637 494,54
Total recettes d'investissement		12 313 023,00	3 226 084,78	7 976 873,00	23 515 980,78

Commentaires
Chapitre 16 : l'inscription de 7,98 M€ correspond à l'avance perçue sur l'exercice 2021.

Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2021	Total DM1 2021	Total DM2 2021	Total BP + DM 2021
16	Avance remboursable	1 035 350			1 035 350,00
20	Immobilisations incorporelles	3 153 000			3 153 000,00
26	Participations et créances rattachées	27 800			27 800,00
Total dépenses réelles d'investissement		4 216 150			4 216 150,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		3 226 084,78		3 226 084,78
Total dépenses mixtes d'investissement			3 226 084,78		3 226 084,78
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 096 873		7 976 873,00	16 073 746,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		8 096 873		7 976 873,00	16 073 746,00
Total dépenses d'investissement		12 313 023	3 226 084,78	7 976 873,00	23 515 980,78

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-2DL210236-BF

Commentaires
Dépense d'ordre chapitre 040 : crédits nécessaires à la constatation du transfert de l'avance vers la section de fonctionnement pour 7,98 M€.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu le budget primitif adopté le 25 mars 2021 par le Conseil syndical et modifié par la décision modificative du 21 octobre 2021 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la reprise en fonctionnement du montant d'avance remboursable perçue en investissement pour un montant de 7 976 873 €,

- Approuve, l'ouverture des crédits par décision modificative n°2 du budget principal du SMMAG sur l'exercice 2021.

27 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198352DL2102101-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget principal relatif aux compétences obligatoires - Exercice 2022.

Délibération n° 4 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et **24** à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198352DL2102101-DE

Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°1 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198352DL2102101-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget principal relatif aux compétences obligatoires - Exercice 2022.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2022 du budget principal relatif aux compétences obligatoires du SMMAG sera approuvé par le Conseil syndical en début d'année 2022.

Néanmoins, afin de permettre le démarrage de la mise en œuvre budgétaire et comptable de l'exercice 2022 et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits de la section d'investissement selon les modalités prévues à l'article L1612-1 du CGCT.

Il est rappelé que le niveau de vote des crédits est le chapitre par nature.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit également que :

- L'ensemble des recettes peut être titré et recouvré,
- Le remboursement du capital des emprunts peut être mandaté sans restriction,
- Les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont précisés dans le tableau ci-après (en €) :

Chapitre	Libéllé Article / Nature	BP 2021	DM 2021	Total des crédits ouverts en 2021 BP + DM	Crédits 2022 ouverts par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	3 243 000,00	0,00	3 243 000,00	810 750,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	27 800,00	0,00	27 800,00	6 950,00
Total des crédits réels		**3 270 800,00**	**0,00**	**3 270 800,00**	**817 700,00**
	TOTAUX	**3 270 800,00**	**0,00**	**3 270 800,00**	**817 700,00**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198352DL2102101-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits conformément au tableau ci-dessus présenté pour le budget principal qui concerne les compétences obligatoires du SMMAG.

27 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198362DL2102111-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget Mobilités urbaines - Exercice 2022.

Délibération n° 5 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et **24** à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198362DL2102111-DE

Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°1 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198362DL2102111-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget Mobilités urbaines - Exercice 2022.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2022 du budget Mobilités urbaines du SMMAG sera approuvé par le Conseil syndical en début d'année 2022.

Néanmoins, afin de permettre le démarrage de la mise en œuvre budgétaire et comptable de l'exercice 2022 et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits des sections d'investissement selon les modalités prévues à l'article L1612-1 du CGCT.

Il est rappelé que le niveau de vote des crédits est le chapitre par nature.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit également que :

- L'ensemble des recettes peut être titré et recouvré,
- Le remboursement du capital des emprunts peut être mandaté sans restriction,
- Les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont précisés dans le tableau ci-après (en €) :

Chapitre	Libéllé Article / Nature	BP 2021	DM 2021	Total des crédits ouverts en 2021 BP + DM	Crédits 2022 ouverts par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	4 374 000,00	-1 273 310,00	3 100 690,00	775 172,00
21	Immobilisations corporelles	23 416 000,00	-1 150 000,00	22 266 000,00	5 566 500,00
23	Immobilisations en cours	18 587 000,00	-833 340,00	17 753 660,00	4 438 415,00
26	Titres de participation	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	750 000,00
458101	Opération compte de tiers Métro	132 538,00	0,00	132 538,00	33 134,00
458103	Opération compte de tiers Pont de Claix	11 385,00	0,00	11 385,00	2 846,00
Total des crédits réels		**49 520 923,00**	**-3 256 650,00**	**46 264 273,00**	**11 566 067,00**
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00	735 806,00	3 735 806,00	933 951,00
Dépenses d'ordre d'investissement		**3 000 000,00**	**735 806,00**	**3 735 806,00**	**933 951,00**
	TOTAUX	**52 520 923,00**	**-2 520 844,00**	**50 000 079,00**	**12 500 018,00**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198362DL2102111-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits conformément au tableau ci-dessus présenté pour le budget annexe « Mobilités urbaines ».

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198372DL2102121-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget Mobilités partagées - Exercice 2022.

Délibération n° 6 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et **24** à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198372DL2102121-DE

Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°1 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198372DL2102121-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement du budget Mobilités partagées - Exercice 2022.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2022 du budget Mobilités partagées, actives et intermodalités du SMMAG sera approuvé par le Conseil syndical en début d'année 2022.

Néanmoins, afin de permettre le démarrage de la mise en œuvre budgétaire et comptable de l'exercice 2022 et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits de la section d'investissement selon les modalités prévues à l'article L1612-1 du CGCT.

Il est rappelé que le niveau de vote des crédits est le chapitre par nature.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit également que :

- L'ensemble des recettes peut être titré et recouvré,
- Le remboursement du capital des emprunts peut être mandaté sans restriction,
- Les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont précisés dans le tableau ci-après (en €) :

Chapitre	Libéllé Article / Nature	BP 2021	DM 2021	Total des crédits ouverts en 2021 BP + DM	Crédits 2022 ouverts par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	869 263,00	-83 600,00	785 663,00	196 415,00
21	Immobilisations corporelles	2 007 050,00	-91 000,00	1 916 050,00	479 012,00
23	Immobilisations en cours	4 128 542,00	-1 370 000,00	2 758 542,00	689 635,00
Total des crédits réels		**7 004 855,00**	**-1 544 600,00**	**5 460 255,00**	**1 365 062,00**
041	Opérations patrimoniales	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	1 750 000,00
Dépenses d'ordre d'investissement		**7 000 000,00**	**0,00**	**7 000 000,00**	**1 750 000,00**
	TOTAUX	**14 004 855,00**	**-1 544 600,00**	**12 460 255,00**	**3 115 062,00**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198372DL2102121-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits conformément au tableau ci-dessus présenté pour le budget annexe Mobilités partagées, actives et intermodalités.

27 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-199022DL2102221-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Règles de contribution du Département aux charges de fonctionnement du budget principal et du budget annexe Mobilités partagées du syndicat.

Délibération n° 7 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et **24** à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-199022DL2102221-DE

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-199022DL2102221-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Règles de contribution du Département aux charges de fonctionnement du budget principal et du budget annexe Mobilités partagées du syndicat.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 11 mars 2021, le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) a adopté de nouveaux statuts, reflétant une coopération renouvelée avec le Département de l'Isère.

Les statuts fixent les dispositions financières du syndicat. Le Département de l'Isère contribue aux dépenses annuelles de fonctionnement du syndicat selon les modalités suivantes :

- Pour les compétences obligatoires (budget principal), à la coordination des services d'organisation de la mobilité au prorata de son nombre de voix, soit 4/28èmes, selon l'article 18.1.3. Il est précisé que le Département ne contribue pas, sauf décision expresse de sa part, aux dépenses de fonctionnement liées au système d'information multimodale (mobilités-M) ou à la tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports (Pass'mobilités).

  Cela correspond pour 2021 :
  - Aux dépenses liées aux frais généraux de fonctionnement du syndicat (instances, audit financier, indemnités élus…) ;
  - Aux études générales concourant à l'exercice de ses compétences : coopération à l'échelle du SMMAG voire du bassin de mobilité, évaluation et surveillance de la qualité de l'air… à l'exception de l'observatoire des déplacements, des démarches partenariales (enquête, modélisation) et du ferroviaire, auxquels le Département contribue par ailleurs.

- Pour les compétences facultatives « Mobilités partagées, actives et intermodalité » (budget annexe « mobilités partagées »), aux charges de fonctionnement (hors annuité de dette) au prorata de son nombre de voix, soit 10/28èmes, selon l'article 18.3.3. Il est précisé que le Département ne contribue pas, sauf décision expresse de sa part, aux services de mobilité mis en place à savoir les services de location de vélo, de covoiturage, d'autostop ou d'autopartage, ni au fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux ou des parc-relais.

  Cela correspond pour 2021 :
  - Aux dépenses liées à la définition d'une politique globale pour les modes actifs et les modes partagés (poursuite en 2022) : schéma directeur cycles, définition d'une stratégie sur l'autopartage, schéma des points de covoiturage.

- Le Département n'intervient pas au titre des compétences facultatives « mobilités urbaines » (budget annexe « mobilités urbaines »).

Les mêmes taux et exclusions s'appliquent s'agissant des dépenses de personnel.

Pour la répartition des dépenses de personnel entre compétences et missions exercées par le syndicat, les modalités suivantes sont retenues :

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-199022DL2102221-DE

- La masse salariale brute chargée inclue l'ensemble des frais divers de personnel : locaux, équipements individuels, formations… hors masse salariale des directions supports ou ressources. La répartition entre compétences ou missions de cette masse salariale brute chargée se fait en considérant le salaire moyen brut chargé de l'ensemble des agents du syndicat ou mis à disposition de celui-ci ;

- Pour les directions opérationnelles, la répartition entre compétences ou missions s'effectue au *prorata temporis* ;

- Pour les directions support et ressources, la ventilation de la masse salariale entre compétences et territoires sera définie par délibération du syndicat, tel que cela est prévu dans les statuts du syndicat. Dans l'attente, il est proposé de répartir entre compétences ou missions comme suit:
    - Pour un tiers en fonction des effectifs des directions opérationnelles selon les missions exercées ;
    - Pour un tiers en fonction du poids des dépenses réelles ;
    - Pour un tiers forfaitairement à part égale entre les compétences obligatoires, les compétences facultatives « mobilités urbaines » et les compétences « mobilités partagées ».

La contribution du Département de l'année N est régularisée au premier semestre de l'année suivante N+1 en fonction du compte administratif de l'année N.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMMAG du 25 mars 2021 fixant les participations 2021 des collectivités partenaires ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Fixe les règles de contribution en fonctionnement du Département de l'Isère au syndicat conformément aux statuts comme suit :

    - Pour les compétences obligatoires, à la coordination des services d'organisation de la mobilité au prorata de son nombre de voix soit 4/28èmes. Il est précisé que le Département ne contribue pas, à ce stade, aux dépenses de fonctionnement liées au système d'information multimodale (mobilités-M) ou à la tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports (Pass'mobilités), ni aux actions pour accompagner le changement de comportement, à l'observatoire et au ferroviaire

    - Pour les compétences facultatives « Mobilités partagées, actives et intermodalité », aux charges de fonctionnement (hors annuité de dette) au prorata de son nombre de voix soit 10/28èmes. Il est précisé que le Département ne contribue pas, à ce stade, aux services de mobilité mis en place à savoir les services de location de vélo, de covoiturage, d'autostop ou d'autopartage, ni au fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux ou des parc-relais.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-199022DL2102221-DE

- A la masse salariale afférente, à savoir :

  - La masse salariale brute chargée des directions opérationnelles, au *prorata temporis* des missions exercées ;

  - La masse salariale brute chargée des directions support et ressources, après affectation entre les compétences ou missions comme suit :
    - Pour un tiers en fonction des effectifs des directions opérationnelles ;
    - Pour un tiers en fonction du poids des dépenses réelles ;
    - Pour un tiers forfaitairement à part égale entre les compétences obligatoires, les compétences facultatives « mobilités urbaines » et les compétences « mobilités partagées ».

    Cette répartition sera mise à jour après délibération du syndicat sur la répartition de la masse salariale « ressources » entre les compétences et les territoires.

  - En excluant la masse salariale relative aux compétences ou missions auxquels le Département ne contribue pas.

- Décide que la contribution du Département de l'année N est régularisée au premier semestre de l'année suivante N+1 en fonction du compte administratif de l'année N.

22 voix pour - 5 abstentions
Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour - 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Annabelle BRETTON, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimées.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200322DL2102291-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - CRC - Rapport d'observations définitives - Exercices 2014 et suivants.

Délibération n° 8 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et **24** à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200322DL2102291-DE

Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°1 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200322DL2102291-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - CRC - Rapport d'observations définitives - Exercices 2014 et suivants.

Exposé des motifs

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne - Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à une enquête concernant le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise, devenu Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise au 1er janvier 2020, sur les exercices 2014 et suivants. Le rapport d'observations définitives a été notifié le 19 novembre 2021 au Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.
L'article L 243-6 du Code des juridictions financières dispose que « *le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif (…) de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à débat* ».
Le rapport, accompagné des réponses reçues par la CRC, a été communiqué aux conseillers syndicaux avec la convocation à la séance du 16 décembre 2021. Les recommandations du rapport sont les suivantes :

- **Recommandation n° 1 :** définir un cadre type et un processus d'adoption et de validation des avenants en matière contractuelle, avec le délégataire de l'exploitation des transports.
- **Recommandation n° 2 :** Formaliser et uniformiser les conventions de mise à disposition de personnel conclues avec les établissements publics membres du syndicat en les rédigeant conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales e aux établissements publics administratifs locaux.
- **Recommandation n° 3 :** mettre un terme au recours à des emplois fonctionnels.
- **Recommandation n° 4 :** mettre fin au cumul des fonctions de membres de la commission d'appel d'offres et d'administrateurs des sociétés d'économie mixte amenées à se porter candidates, de façon récurrente, aux marchés publics que le syndicat initie.

En application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an, il sera présenté, devant cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes formulées dans ce rapport.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et des recommandations suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200322DL2102291-DE

- **Recommandation n° 1 :** définir un cadre type et un processus d'adoption et de validation des avenants en matière contractuelle, avec le délégataire de l'exploitation des transports.
- **Recommandation n° 2 :** Formaliser et uniformiser les conventions de mise à disposition de personnel conclues avec les établissements publics membres du syndicat en les rédigeant conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
- **Recommandation n° 3 :** mettre un terme au recours à des emplois fonctionnels.
- **Recommandation n° 4 :** mettre fin au cumul des fonctions de membres de la commission d'appel d'offres et d'administrateurs des sociétés d'économie mixte amenées à se porter candidates, de façon récurrente, aux marchés publics que le syndicat initie.

- Prend acte du débat intervenu sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant le Syndicat Mixte des transports en Commun de l'agglomération grenobloise, devenu Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise au 1er janvier 2020, sur les exercices 2014 et suivants.

27 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-199052DL2102231-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Fixation du montant de la contribution du Département aux charges de fonctionnement du budget principal et du budget annexe Mobilités partagées du syndicat au titre de l'année 2021.

Délibération n° 9 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et **24** à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-199052DL2102231-DE

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-199052DL2102231-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compétences obligatoires - Fixation du montant de la contribution du Département aux charges de fonctionnement du budget principal et du budget annexe Mobilités partagées du syndicat au titre de l'année 2021.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 11 mars 2021, le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) a adopté de nouveaux statuts, reflétant une coopération renouvelée avec le Département de l'Isère.

La délibération du 16 décembre 2021 du syndicat précise les règles de contribution du Département aux dépenses annuelles de fonctionnement du syndicat, qui correspond pour l'année 2021:

Pour le budget principal :
- Aux dépenses liées aux frais généraux de fonctionnement du syndicat,
- Aux études générales concourant à l'exercice de ses compétences : coopération à l'échelle du SMMAG voire du bassin de mobilité, évaluation et surveillance de la qualité de l'air… à l'exception de l'observatoire des déplacements, des démarches partenariales (enquête, modélisation) et du ferroviaire, auxquels le Département contribue par ailleurs.
- A la masse salariale afférente.

Soit un montant de 55 730 € auxquels s'ajoutent 53 319€ pour la masse salariale ;

Pour le budget annexe « Mobilités partagées, actives et intermodalité » :
- Aux dépenses liées à la définition d'une politique globale pour les modes actifs et les modes partagés (poursuite en 2022) : schéma directeur cycles, définition d'une stratégie sur l'autopartage, schéma des points de covoiturage ;
- A la masse salariale afférente ainsi que celle relative aux investissements de ce budget annexe tels : pôles d'échanges multimodaux, parc relais, infrastructures vélo côté Grésivaudan.

Soit un montant de 58 001€ auxquels s'ajoutent 316 600 € pour la masse salariale.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMMAG du 25 mars 2021 fixant les participations 2021 des collectivités partenaires ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMMAG du 16 décembre 2021 précisant les règles de contribution du Département aux charges de fonctionnement du syndicat ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-199052DL2102231-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Fixe la contribution du Département au fonctionnement du syndicat pour l'exercice 2021 à 483 650€ dont 109 049 € au titre des compétences obligatoires du Budget Principal et 374 601 € au titre de la compétence « Mobilités partagées, actives et intermodalité ».

22 voix pour - 5 abstentions
Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour - 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Annabelle BRETTON, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimées.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-194242DL2101961-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Avenant 7 à la convention relative à des accords tarifaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération n° 10 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et **24** à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-194242DL2101961-DE

Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°1 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-194242DL2101961-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Avenant 7 à la convention relative à des accords tarifaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Exposé des motifs

Par convention du 23 mars 1999, des accords tarifaires ont été définis avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant l'acceptation des titres de transports urbains sur le réseau ferroviaire TER à l'intérieur du territoire métropolitain.

La mise en place de ce dispositif entraînant un manque à gagner pour la Région, un système de compensation a été mis au point et contractualisé dans une convention.

Cette convention entre autorités organisatrices a été complétée par une convention en date du 2 juin 1999 entre les exploitants de chacun de ces réseaux (SEMITAG et SNCF), fixant les modalités de mise en œuvre de cet accord tarifaire.

Le dispositif s'est adapté à l'évolution au 1er janvier 2014 du territoire métropolitain et intègre depuis les gares de Vif, Saint-Georges-de-Commiers et Jarrie-Vizille.

En 2016, tenant compte de l'étude ENOV relative à la fréquentation des lignes TER (nombre de montées, origine/destination, titre de transport utilisé, fréquence d'usage…), il a été décidé de fixer la compensation à verser à la Région en tenant compte :

- de la fréquentation estimée à :

  ✓ 7 280 trajets hebdomadaires, soit 350 000 trajets/an sur la base de 48 semaines,
  ✓ 75 % de ces trajets sont effectués avec un titre de transport TAG, soit 262 500 déplacements/an,
    - 58 % des déplacements (203 000 trajets) sont effectués avec un abonnement TAG,
    - 17 % des déplacements (59 500 trajets) sont effectués avec un titre unitaire TAG,
  ✓ des origines/destination les plus fréquentées : Grenoble/Echirolles - Grenoble/Saint - Egrève - Grenoble/Gières.

- de la moyenne des prix des abonnements et des tarifs pour un trajet simple sur ces 3 parcours, à laquelle est appliquée, au prorata temporis, l'évolution annuelle des tarifs SNCF au 1er juillet.

Sur cette base, la compensation versée en 2021 s'est élevée à 224 054,60 € TTC.

Les accords en vigueur prenant fin au 31/12/2021, il est proposé de proroger, selon les mêmes modalités, le dispositif existant pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2022 et de fixer la compensation pour l'année 2022 à 224 054,60 €, à laquelle viendra s'ajouter l'évolution annuelle des tarifs TER au 1er juillet 2022 au prorata temporis.

Les parties conviennent de poursuivre, dès le 1er trimestre 2022, la réflexion sur l'évolution du dispositif au 1er janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-194242DL2101961-DE

Vu la délibération du 1er mars 1999 définissant les accords tarifaires avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 26 février 2001 relative à l'avenant n° 1 modifiant la compensation financière du SMTC ;

Vu la délibération du 12 juillet 2004 portant par avenant n° 2 extension de l'intégration tarifaire à la gare d'Echirolles ;

Vu la délibération du 18 juin 2015 portant par avenant n° 3 extension de l'intégration tarifaire aux gares de Jarrie/Vizille, Saint-Georges-de-Commiers et Vif ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant par avenant n° 4 reconduction des accords au 31 décembre 2018 et modification des modalités de compensation ;

Vu la délibération du 4 octobre 2018 portant par avenant n° 5 reconduction des accords au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2020 portant par avenant n° 6 reconduction des accords au 31 décembre 2021 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Accepte de prolonger pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, les accords entre le SMMAG et la Région Auvergne Rhône-Alpes autorisant l'usage des trains TER à l'intérieur du territoire métropolitain avec un titre TAG,

- Décide de fixer la compensation financière dûe par le SMMAG au titre de l'accord tarifaire en vigueur avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes à un montant de 224 054,60 € TTC/an (hors évolution annuelle des tarifs SNCF),

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 7 correspondant aux dites décisions, ainsi que tout document s'y rapportant,

- Autorise M TAG à mettre en œuvre, en lien avec la SNCF, cette compensation,

- Autorise le Président du SMMAG à prendre attache avec le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'élargissement de cet accord tarifaire au nouveau ressort territorial du SMMAG.

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

2DL210196
1. 3.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198422DL2102151-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Transport par câble : Convention d'études entre le SMMAG et la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise.

Délibération n° 11 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et **24** à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198422DL2102151-DE

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198422DL2102151-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Transport par câble : Convention d'études entre le SMMAG et la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le comité syndical du SMTC, devenu SMMAG, a acté les principes du programme et du montage de l'opération de création d'une ligne de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au nord-ouest de l'agglomération grenobloise. Le projet consiste à développer un mode de transport respectueux de l'environnement intégré au réseau de transport en commun de l'aire grenobloise. Il s'agit d'un maillon essentiel du réseau structurant de transports collectifs, au sein du schéma multimodal du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 7 novembre 2019.

Le transport par câble permet de franchir de fortes discontinuités et coupures qui contraignent la mobilité dans le secteur nord-ouest de l'agglomération. Il dessert des polarités importantes et en développement, avec de grands projets d'aménagement tels que les Zones d'Aménagement Concerté des « Portes du Vercors » et de la « Presqu'île ». Les grands objectifs du projet, en cohérence avec les orientations du PDU, sont les suivants :

- améliorer la desserte des polarités actuelles et futures du secteur nord-ouest, en franchissant les obstacles grâce à une liaison fiable et rapide,
- mailler le réseau de transports collectifs existant pour le rendre plus attractif que l'usage de la voiture individuelle.

Par délibération du 20 février 2020, le SMMAG a décidé d'attribuer le marché global de performance portant sur la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au groupement POMA / GROUPE 6 / EGIS.

Par délibération du 24 juin 2021, le SMMAG a approuvé l'avant-projet du groupement POMA / GROUPE 6 / EGIS et a donné mandat au Président pour négocier avec les autres maîtres d'ouvrage et concessionnaires la répartition financière de l'investissement concernant les espaces publics et les éventuels dévoiements de réseaux.

Le mode câble garantit une emprise globale au sol très limitée comparativement aux transports en commun en site propre plus classiques : cette emprise se limite à l'implantation de stations et de pylônes assurant le support de la ligne.

Dans Grenoble, le tracé traverse la Presqu'île et sa Zone d'Aménagement Concerté, en pleine évolution, en particulier dans le secteur de la future rue Horowitz, en complète restructuration. Ce secteur est un ancien domaine privé du CEA, caractérisé par une très grande quantité de réseaux souterrains qui ne sont pas, de fait, en cohérence avec les futurs aménagements. Le SMMAG participe activement au travail de mise en cohérence assuré par la SEM Innovia dans le but de minimiser les contraintes liées aux réseaux.

Certains réseaux ne peuvent cependant pas être évités et doivent donc être déviés comme le prévoyaient les études préalables du projet de transport par câble, confirmées par l'avant-projet du groupement POMA / GROUPE 6 / EGIS validé en juin 2021.

C'est le cas du réseau de chaleur de la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG).

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198422DL2102151-DE

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'études entre le SMMAG et la CCIAG, délégataire de Grenoble-Alpes Métropole et gestionnaire des installations, afin d'assurer la mise en comptabilité du réseau de chaleur avec le projet de transport par câble. Cette convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités de réalisation des études par la CCIAG et de leur financement, pour un montant estimatif de 30 000 € HT.

La modification de ce réseau étant en domaine privé et étant la conséquence directe des travaux de réalisation du transport par câble, le coût de ces études est pris en charge intégralement par le SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du SMTC du 14 décembre 2017 approuvant les modalités de réalisation du projet de transport par câble ;

Vu la délibération du SMTC du 7 novembre 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération grenobloise horizon 2030 ;

Vu la délibération du SMMAG du 20 février 2020 concernant le marché global de performance pour la réalisation du projet de transport par câble ;

Vu la délibération du SMMAG du 24 juin 2021 concernant la validation de l'avant-projet, dépôt du dossier d'enquête publique, et avenant n°1 au marché global de performance, ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention d'études relative à la mise en compatibilité du réseau de chaleur ;

- Autorise le Président à signer ladite convention.

19 voix pour – 1 NPPV
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour - 1 NPPV (Alan CONFESSON)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198622DL2102161-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Projet de transport par câble - Mise en œuvre d'un dispositif de suivi "avant-après".

Délibération n° 12 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et **24** à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198622DL2102161-DE

Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°1 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198622DL2102161-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Projet de transport par câble - Mise en œuvre d'un dispositif de suivi "avant-après".

Exposé des motifs

Comme il l'a fait précédemment pour d'autres grands projets de transport, le Syndicat des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) souhaite mettre en œuvre, pour le projet de transport par câble, un dispositif de suivi et d'évaluation consistant à observer et analyser les effets du projet sur les déplacements, l'environnement, le paysage, les espaces publics, les modes de vie…

Ce dispositif prévoit une analyse avant le démarrage des travaux, renouvelée après la mise en service, afin d'évaluer et d'apprécier ce qui aura été modifié par la mise en place de la nouvelle offre de transport.

La méthodologie s'appuiera sur la compilation des données disponibles ainsi que sur des investigations complémentaires et ciblées. Elle tiendra compte des retours d'expériences du SMMAG, via l'évaluation des projets de tramway, et s'articulera avec les différents dispositifs de suivi existants (observatoire des déplacements, observatoires de l'air et du bruit…).

À travers ce dispositif de suivi, le SMMAG et ses partenaires pourront notamment
- identifier les nouvelles composantes urbaines et sociologiques des territoires parcourus par le transport par câble ;
- appréhender l'évolution des modes de vie et des pratiques de mobilité des usagers ;
- apprécier la conformité des résultats par rapport aux objectifs initiaux fixés par le maître d'ouvrage, en mesurant et en expliquant les éventuels écarts entres prévisions et réalisations ;
- rendre compte de la bonne utilisation des fonds publics consacrés au projet ;
- valoriser les effets positifs de l'opération mais aussi remédier, le cas échéant, aux effets négatifs non prévus initialement.

Trois champs d'observation proposés dans le cadre du suivi « avant – après » du projet de liaison par câble

L'objectif est de regrouper les thèmes d'observation pour le suivi « avant/après » en trois champs d'observation de façon à polariser les analyses autour d'enjeux ou de questionnements majeurs. La période des travaux fera également l'objet de quelques observations spécifiques.

1. **Suivi des mobilités**
   - Offre et fréquentation du réseau de transport collectif
   - Circulation automobile
   - Intermodalité
   - Modes actifs
   - Nouveaux comportements de mobilité
   - Stationnement
   - Typologie d'usages du câble (travail, études, tourisme…)

2. **Suivi du peuplement, de l'habitat et de la qualité des espaces publics**
   - Analyses paysagères et urbaines
   - Tissus commerciaux
   - Caractéristiques générales de la population, profil social et résidentiel
   - Occupation de l'espace et nouvelles pratiques des espaces

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198622DL2102161-DE

- Perception de ce nouveau mode de transport urbain

3. **Suivi de la qualité de l'environnement**
   - Niveaux de polluants atmosphériques
   - Niveaux sonores
   - Sécurité des déplacements
   - Corridors biologiques
   - Émission de gaz à effet de serre et consommation énergétique

Budget prévisionnel :

Les services du SMMAG réaliseront une partie du recueil de données et analyseront certaines thématiques. D'autres analyses spécifiques seront réalisées par l'Agence d'urbanisme, dans le cadre du programme d'activités partenarial, pour l'année 2022 (estimation à hauteur de 50 jours d'activités pour le suivi « avant » en 2022).

Des prestations complémentaires d'enquêtes, de comptages et d'observation seront nécessaires, pour des budgets prévisionnels estimés à :
- pour le suivant « avant » (2021-2022) : 80 000 € HT ;
- pour le suivi « après » (2027-2028) : 80 000 € HT.

Calendrier prévisionnel :

Date	Programme
1er semestre 2022	Suivi « avant », recueil des données
2eme semestre 2022	Analyses des données, synthèse et rédaction du « suivi avant »
Fin 2022-fin 2024	Période de travaux
2027-2028	Suivi « Après », recueil et analyses des données, synthèse et rédaction du rapport de synthèse

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du SMTC du 14 décembre 2017 approuvant les modalités de réalisation du projet de transport par câble ;

Vu la délibération du SMMAG du 24 juin 2021 validant l'avant-projet du transport par câble ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198622DL2102161-DE

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Valide le lancement du dispositif de suivi « avant-après » du projet de transport par câble, et le budget prévisionnel associé à hauteur de 160 000 € HT,

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198942DL2102201-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Accords - cadres de travaux d'aménagement des espaces publics - lots 1 à 5 - Avenants n°1 - Autorisation au Président de signer.

Délibération n° 13 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et **24** à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198942DL2102201-DE

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198942DL2102201-DE

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités urbaines - Accords - cadres de travaux d'aménagement des espaces publics - lots 1 à 5 - Avenants n°1 - Autorisation au Président de signer.

Exposé des motifs

Le SMMAG est doté d'accords-cadres à bons de commande pour lui permettre de réaliser les travaux d'entretien des voies et des aménagements nécessaires au fonctionnement du réseau de transport en commun (accessibilité, aménagements de carrefours à feux, terminus, parcs relais, voiries à l'intérieur des dépôts etc …)

Les prestations sont exécutées dans le cadre d'un groupement de commandes avec Grenoble-Alpes Métropole, coordonnateur du groupement, sur la base d'accords-cadres pluriannuels à bons de commande, avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 4 000 000 € HT pour chacun des lots sur une durée de 1 an à compter du 16 juillet 2020 avec une durée maximale de 4 ans (1an reconductible 3 fois un an).
La signature de ces accords-cadres a été autorisée par délibération en date du 12 décembre 2019 du Conseil syndical du SMTC (devenu depuis SMMAG)

Ceux-ci sont organisés en cinq lots géographiques, prenant en compte les cohérences territoriales et géographiques des communes du périmètre de transports urbains et basés sur des hypothèses connues du volume d'aménagements à réaliser sur la période 2020-2024.

Pour rappel, les 5 lots géographiques sont les suivants :

Lot(s)	Désignation	Lots attribués à
01 Marché n°2019-53	**Grenoble**	Société EUROVIA (38130 ECHIROLLES)
02 Marché n°2019-54	**Secteur Nord-Ouest** Communes de Fontaine, Fontanil-Cornillon, Mont-Saint-Martin, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize.	Groupement GUINTOLI / SIORAT / TOUTENVERT / TERMAT (38120 TULLINS)
03 Marché n°2019-55	**Secteur Nord-Est** Communes de Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Meylan, Murianette, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint-Martin-d'Hères, Sarcenas, Venon.	Société COLAS France (38320 EYBENS)
04 Marché n°2019-56	**Secteur Sud** Communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Echirolles, Eybens, Herbeys, Poisat ;	Groupement AVERI – AVP TP / AVERI – TRV TP / BIASINI (38400 SAINT MARTIN D'HERES)
05 Marché n°2019-57	**Secteur Grand Sud** Communes de Champ-sur-drac, Champagnier, Claix, Jarrie, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Pont-de-Claix, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Commiers, Séchilienne, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille.	Groupement EIFFAGE / CONVERSO (38400 SAINT MARTIN D'HERES)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198942DL2102201-DE

Il a été constaté, une erreur matérielle de rédaction de l'article 6.2 du CCAP commun à tous les lots, relatif aux modalités de variation des prix. En l'état, cet article est inapplicable et ne permet donc pas la bonne exécution des contrats. Il est donc nécessaire de modifier cet article pour rendre la révision de prix annuelle à la date anniversaire du marché soit le 16 juillet de chaque année.

L'avenant qui résulte de cette modification n'a pas d'incidence financière sur les contrats.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 aux marchés concernés.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la commande publique ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 aux Marchés n° 2019-53 à 2019-57 afin de clarifier les modalités de révisions de prix.

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200422DL2102311-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Transfert de l'autostop organisé et l'autopartage entre le Pays Voironnais et le SMMAG.

Délibération n° 14 Rapporteure : Anne GERIN

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et 24 à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200422DL2102311-DE

Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°1 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200422DL2102311-DE

La rapporteure, Anne GERIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Transfert de l'autostop organisé et l'autopartage entre le Pays Voironnais et le SMMAG.

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a adhéré aux compétences obligatoires du SMMAG qui portent sur la coordination des services que ses AOM membres organisent le développement d'un système d'information multimodale ainsi que le développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

La CAPV a également transféré, au titre de la compétence facultative « Mobilités partagées », la mise en œuvre commune de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteurs (services de covoiturage) et la réalisation de pôles d'échanges multimodaux, de parkings de covoiturage et haltes ferroviaires (Pôles d'Echanges Multimodaux, aire de covoiturage, aménagements gares et haltes ferroviaires, rabattement cycle et piétons).

Elle a en revanche conservé, sur son territoire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), les services relatifs aux usages de véhicules terrestres à moteur autre que le covoiturage (autostop organisé, autopartage...).

Au regard de la volonté de cohérence des politiques autour de la voiture partagée (covoiturage, auto-stop organisé, autopartage), la CAPV souhaite désormais transférer au SMMAG, au titre de la compétence facultative devenue « Mobilité partagées, mobilités actives et intermodalités », l'activité d'autostop organisé ainsi que celle d'autopartage qui s'intègrent aux services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteurs.

Autostop organisé (ou covoiturage spontané)

Dans l'objectif de faciliter la pratique de l'autostop, la CAPV a développé en 2017 un service d'autostop organisé dénommé « Rézo pouce » reposant sur la création de "points d'arrêt" et la mise à disposition d'une plate-forme internet pour faciliter le repérage des automobilistes comme des autostoppeurs.

En parallèle, au cours de l'année 2020, le SMMAG a mis en œuvre, en lien avec le projet de voie de covoiturage sur l'A48, le service de covoiturage à haut niveau de service dénommé « M Covoit Lignes+ ».

Autour de ce service de covoiturage positionné sur les axes structurants ayant un haut niveau de flux routier, une réflexion « covoiturage » plus globale a été menée dans l'objectif de proposer une offre de covoiturage répondant à l'ensemble du territoire.

L'offre est structurée, sous la marque chapeau M Covoit, de la manière suivante :

- M Covoit Lignes + : covoiturage spontané (sans RDV) à haut niveau de services, avec des arrêts positionnés sur des axes structurants ou à proximité d'un échangeur autoroutier,
- M Covoit Pouce : covoiturage spontané (sans RDV) permettant un maillage plus fin du territoire et ne nécessitant pas de niveau de flux important ni d'aménagement structurant
- M Covoit RDV : covoiturage organisé (avec RDV), en lien avec les opérateurs en place sur le territoire comme Mov Ici (opérateur régional).

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200422DL2102311-DE

Le service M Covoit Lignes+ est aujourd'hui développé entre la CAPV et le territoire de la Métropole ainsi qu'entre le Grésivaudan et la Métropole.

Dans le but de développer le covoiturage dans les zones moins denses voir peu denses, il est nécessaire d'avoir un service structuré, une animation quotidienne ainsi qu'une communication ciblée mais d'envergure.

C'est pour ces raisons, que la CAPV a décidé de transférer au SMMAG, au 1er janvier 2022, le service d'autostop organisé (ou covoiturage spontané) qui s'intègre à l'offre de covoiturage développée par le SMMAG sous la bannière M Covoit Pouce.

Autopartage

Depuis le 1er décembre 2012, le Pays Voironnais mène sur son territoire une politique de soutien à l'auto-partage au travers d'un partenariat avec Citiz.

La collectivité a dans ce cadre pleinement joué son rôle d'effet levier pour permettre le déploiement du service qui est aujourd'hui financièrement équilibré.

La CAPV qui s'est depuis entièrement désengagée financièrement, contribue à la promotion de l'activité d'autopartage et fait notamment le lien entre l'opérateur et les communes souhaitant développer des offres en autopartage sur leur territoire, les accompagne dans leurs projets, et communique via les supports internes (réseaux sociaux, site internet, Mag Pays Voironnais, campagnes d'affichage pour promouvoir le service, agence de mobilité).

Il est proposé que la CAPV transfère au 1er janvier 2022 l'organisation de l'auto-partage au SMMAG avec pour objectif de mieux formaliser son développement sur le territoire et mieux définir les modalités de déploiement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération de la CAPV en date du 17 décembre 2019 portant adhésion SMMAG

Vu la délibération de la CAPV en date du 14 décembre 2021 relative au transfert de l'autostop organisé et de l'autopartage au SMMAG

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200422DL2102311-DE

- Approuve le transfert des activités d'autostop organisé et d'autopartage par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre de la compétence facultative « organisation des services et la réalisation des infrastructures relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuant au développement de ces usages ».

27 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198412DL2102141-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Mobilités partagées, actives et intermodalité - Aménagement du parc-relais de La Buissière - Acquisitions foncières.

Délibération n° 15 Rapporteure: Anne GERIN

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et 24 à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198412DL2102141-DE

Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°1 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198412DL2102141-DE

La rapporteure, Anne GERIN;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Mobilités partagées, actives et intermodalité - Aménagement du parc-relais de La Buissière - Acquisitions foncières.

Exposé des motifs

La Communauté de Communes Le Grésivaudan a adopté en 2016 un schéma intercommunal de développement des parkings de rabattement, identifiant les secteurs positionnés de façon stratégique par rapport au réseau de transport en commun et/ou à proximité immédiate des grands axes routiers, dans l'objectif de faciliter les reports vers les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer un parc-relais (P+R) sur la commune de La Buissière, à proximité immédiate de la barrière de péage « La Buissière - Pontcharra ». Le projet, pour un coût d'opération estimé à 400 000 € HT, consiste principalement en la création d'une cinquantaine de places de stationnement, permettant d'organiser le rabattement vers le covoiturage (service M'Covoit Lignes+ notamment) et les transports en commun (lignes express).

Afin de préparer la réalisation du projet, prévue en 2023, les services du SMMAG ont engagé le processus d'acquisition foncière. Ils ont obtenu des promesses de ventes de la part des propriétaires pour l'achat des terrains nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagements de ce P+R :

- avec la SCI Emeuraude, approuvant l'acquisition par le SMMAG de 2 705 m² de foncier (parcelle cadastrée A 722), pour un montant de 27 050 € ;

- avec Madame Paula PEREIRA-FERNANDEZ, approuvant l'acquisition par le SMMAG de 1 164 m² de foncier, pour un montant de 6 000 €, concernant :
  - la parcelle AO 943 d'une superficie cadastrale de 17 m² ;
  - la parcelle AO 941 d'une superficie cadastrale de 106 m² ;
  - la parcelle AO 721 d'une superficie cadastrale de 1 041 m².

Ces terrains permettront notamment la réalisation du parking de rabattement (permis d'aménager obtenu), ainsi que la réalisation d'une partie des cheminements pour les modes actifs.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ces acquisitions foncières négociées pour un montant total de 33 050 €, afin de sécuriser le foncier, très prisé dans le secteur, pour mener à bien le projet.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Grésivaudan du 20 juin 2016 adoptant un schéma intercommunal de déploiement des parkings de rabattement TC et de covoiturage,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198412DL2102141-DE

- Approuve l'acquisition auprès de la SCI Emeuraude, représentée par Monsieur Gilbert LEGUILLON, de la parcelle cadastrée A722 de 2 705 m², pour un montant de 27 050 € ;

- Approuve l'acquisition auprès de Madame Paula PEREIRA-FERNANDEZ des parcelles cadastrées section AO 943 (17m²), AO 941 (106m²) et AO 721 (1041m²), pour un total de 1 164 m² et un montant de 6 000€ ;

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ces acquisitions et négociations et notamment les actes notariés.

27 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 10 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-195322DL2102041-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Mobilités urbaines - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AW n°310 située rue de Chamechaude sur la commune de Sassenage en vue de sa cession à la société TDF.

Délibération n° 16 Rapporteure : Laetitia RABIH

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et 24 à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-195322DL2102041-DE

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-195322DL2102041-DE

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER - Mobilités urbaines - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AW n°310 située rue de Chamechaude sur la commune de Sassenage en vue de sa cession à la société TDF.

Exposé des motifs

La société TDF, actrice du développement des services de téléphonie mobile, de la TNT et autres services dans le domaine des télécommunications électroniques, souhaite sécuriser l'occupation de ses sites pour une meilleure gestion immobilière.

Sur la commune de Sassenage, le SMMAG donne à bail à la société TDF un tènement d'une superficie de 80m² sur lequel est implantée une antenne-relais (présence d'un pylône et d'installations radioélectriques), situé rue de Chamechaude sur la parcelle cadastrée section AW n°310.

Par courrier du 10 mai 2021, la société TDF a fait connaître son intérêt pour acquérir ce tènement qu'elle occupe depuis 2004.

Ce tènement est issu de la parcelle cadastrée section AW numéro 142 incluse dans la délégation de service public consentie par le SMMAG à la SEMITAG. Ainsi, il convient de constater la désaffectation du domaine public de la partie cédée en vue d'en prononcer le déclassement.

Dans la mesure où la portion de terrain prise à bail par TDF est déjà close par des barrières métalliques, la désaffectation peut être constatée, et son déclassement du Domaine public prononcé pour la faire tomber dans le domaine privé du SMMAG.

Une servitude de passage est proposée au droit de la rue de Chamechaude, le fonds dominant étant la parcelle nouvelle de TDF (section AW numéro 310), le fonds servant restant propriété du SMMAG (section AW numéro 309).

Une servitude de tour d'échelle réciproque est proposée afin de procéder à l'entretien des barrières.

La société TDF a proposé le prix de 110 000 (cent dix mille) euros HT pour l'acquisition de cette parcelle. Cette valeur a été calculée sur la base des loyers perçus et non sur sa surface. La somme versée au titre de la vente représente en effet 15 ans de loyer, arrondie à la dizaine de milliers d'euros supérieure (le loyer annuel s'élève à 7113,84 euros par an).

Il est proposé d'accepter ce montant et de céder à la société TDF la parcelle AW0310 au prix de 110 000€HT.

Le service du Domaine a été saisi de ce dossier le 13 octobre 2021. Cependant n'ayant à ce jour pas reçu de validation du montant négocié sur le prix de vente, l'avis est réputé donné, conformément à l'article L. 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'approuver les conditions financières de cette cession.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-195322DL2102041-DE

Vu l'offre d'achat de la société TDF du 10 mai 2021 ;

Vu l'article L. 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délégation de Service Public consentie par le SMMAG à la SEMITAG par délibération du 2 mai 2013 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section AW n°310 sur la commune de Sassenage;
- Prononce le déclassement du domaine public dudit tènement ;
- Cède à la société TDF ledit tènement conformément au plan de division ci-annexé;
- Approuve le prix de vente d'un montant de 110 000 euros HT ;
- Dit que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la société TDF ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette cession.

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200182DL2102281-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Compétences obligatoires - Partenariat entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et le SMMAG : Signature d'un avenant à la convention d'application 2021.

Délibération n° 17 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et 24 à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200182DL2102281-DE

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200182DL2102281-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS - Compétences obligatoires - Partenariat entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et le SMMAG : Signature d'un avenant à la convention d'application 2021.

Exposé des motifs

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent à l'Agence d'urbanisme, afin de permettre que soient menées des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de ses membres.

Le SMMAG a reconnu son intérêt à coopérer dans l'élaboration du programme partenarial de l'Agence d'urbanisme, qui vise à dépasser les silos institutionnels et à identifier des synergies et des convergences entre les préoccupations des membres de l'Agence d'urbanisme.

Par son statut d'ingénierie partagée au service des territoires, l'Agence d'Urbanisme est le garant de cette coordination technique et politique au service des usagers. Elle permet en outre le partage d'informations et d'expertise nécessaires au bloc local. Enfin elle contribue au développement des coopérations en assurant des missions d'alerte et d'intelligence et de coordination interterritoriale.

Le SMMAG a reconnu les plus-values de l'Agence d'Urbanisme dans sa capacité à mobiliser de façon transversale les expertises et à s'emparer de nouveaux sujets. Il a ainsi approuvé par délibération du comité syndical du 30 janvier 2020 la signature d'une convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme pour la période 2020-2022, puis, par délibération du 25 mars 2021, la convention d'application pour l'année 2021.

Pour mémoire, dans cette convention, la participation du SMMAG, pour l'année 2021, a été fixée comme suit :

- 165 173,33 € au titre de la cotisation annuelle 2021 ;
- 495 520 € au titre de la participation au programme partenarial pour l'année 2021.

Du fait de la crise sanitaire et de ses incidences sur les priorités d'interventions du SMMAG, ainsi que d'évolutions de contexte, le programme partenarial d'activités liant le SMMAG et l'Agence d'urbanisme a évolué : certaines missions ont été décalées dans le temps, suspendues ou conduites à un rythme beaucoup plus modéré que prévu (ex. pôle d'échanges Charmeyran, suivi avant câble, compte déplacements).

Après analyse de l'avancement du programme partenarial d'activités, compte tenu des impacts liés à la crise sanitaire, le bureau de l'Agence d'urbanisme réuni le 22 novembre 2021 a proposé le réajustement du montant de participation relatif à cette ligne de participation.

Il est proposé d'actualiser la participation du SMMAG au titre de l'année 2021 et de la fixer à :

- 147 440 € au titre de sa cotisation annuelle 2021 réduisant ainsi son montant initial de 17 333,33 € ;
- 442 320 €, au titre de la participation au programme partenarial pour l'année 2021 réduisant ainsi son montant initial de 53 200 €.

L'avenant n°1 à la convention d'application 2021 précise ces nouvelles modalités d'application financière.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200182DL2102281-DE

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du SMMAG du 30 janvier 2020 approuvant la convention cadre 2020-2022 et la convention d'application 2020 du partenariat entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme,

Vu la délibération du SMMAG du 25 mars 2021 approuvant convention d'application 2021 du partenariat entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'ajustement de la participation du SMMAG au titre de l'année 2021 pour un montant de :
  - 147 400 € au titre de sa cotisation annuelle ;
  - 442 320 €, au titre de la participation au programme partenarial annuel.
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'application fixant le Programme d'activités partenarial pour l'année 2021 entre le SMMAG et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'application 2021 entre le SMMAG et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

23 voix pour - 4 NPPV
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – 1 NPPV (Pierre BEJJAJI)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour – 1 NPPV (Coralie BOURDELAIN)
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour – 1 NPPV (Bruno CATTIN)
Département de l'Isère : 3 voix pour – 1 NPPV (Anne GERIN)
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.
2DL210228
7. 5.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-195002DL2102001-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : **NOUVELLES MOBILITES -** Mobilités urbaines - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'opérateurs de micro-mobilités en libre-service, sans station d'attache – Délégation à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Délibération n° 18 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et 24 à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-195002DL2102001-DE

Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-195002DL2102001-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : NOUVELLES MOBILITES - Mobilités urbaines - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'opérateurs de micro-mobilités en libre-service, sans station d'attache – Délégation à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole a lancé en décembre 2019, conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement d'un service de location de trottinettes électriques et vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service sur Grenoble, le Domaine Universitaire (Saint-Martin-d'Hères) et Meylan Inovallée, en lien étroit avec les territoires concernés.

Après un temps de négociation avec les candidats, deux entreprises ont été retenues en mars 2020 : TIER Mobility, pour les trottinettes, et PONY, pour les VAE, pour un déploiement à l'été 2020 d'une durée de 1 an, renouvelable 1 fois.

D'avril à juillet, les opérateurs ont proposé, instruit et mis en œuvre à leurs frais un réseau de plus de 250 emplacements sur le territoire.
Dans le même temps une charte de bonnes pratiques a été signée entre les opérateurs et les collectivités impliquées.
L'activité a ensuite été autorisée par chaque autorité compétente et soumise à redevance d'occupation du domaine public.

Durant cette première année de service, des revues de projet mensuelles regroupant les services de la Métropole, du SMMAG, des communes de Grenoble, Meylan, du Domaine Universitaire, et des opérateurs ont permis de suivre le déploiement du service et de procéder aux nécessaires ajustements inhérents à l'activité. Les communes de Montbonnot et Seyssinet-Pariset ont également rejoint le dispositif lors du lancement, le service étant également déployé sur Inovallée, et à proximité du pont de Catane.

Au regard du bilan positif de ces services, un avis favorable à la prolongation des autorisations temporaires d'occupation du domaine public (AOT) actuelles jusqu'au 31 juin 2022 a été émis par l'ensemble des parties prenantes.

Au-delà de cette date, la publication d'un nouvel AMI s'avère nécessaire à l'encadrement des services de micro-mobilités en libre-service.

La récente lecture juridique de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 19 décembre 2019, précise, à propos des activités de micro-mobilité en libre-service, que la délivrance de l'AOT autorisant la réalisation du service sur le territoire concerné est délivrée par le titulaire du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement, qui peut en déléguer la compétence par convention à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Aussi, en sa qualité d'AOM, et dans un objectif de structuration de l'offre de mobilité sur le territoire, le SMMAG propose de réaliser, par délégation, sur les territoires intéressés par un service de micro-mobilité, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour déploiement à compter du mois de Juillet 2022, puis le suivi des activités jusqu'à échéance du titre d'occupation.

Les communes de Corenc, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Pont-de-Claix, Meylan, Montbonnot, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, le Domaine Universitaire et la Métropole de Grenoble, en tant que gestionnaire de voirie, et titulaire sur

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-195002DL2102001-DE

les territoires de Eybens, Le Pont-de-Claix et Poisat, du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement, se sont prononcés favorables à :

- la poursuite ou le déploiement de services de micro-mobilité en libre-service sur leur territoire à partir du 1er juillet 2022,
- la délégation au SMMAG de la réalisation d'un AMI, la sélection des opérateurs et leur suivi d'activité.

La convention portant délégation sera signée entre le SMMAG et chacun des territoires partenaires.

Elle précisera : la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières, les responsabilités des signataires.

Le projet de convention portant délégation est joint en annexe de la présente délibération, en deux pièces distinctes : l'une destinée aux communes et Domaine Universitaire, l'autre à la Métropole de Grenoble.

Chaque titulaire du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement conserve et assure les attributions suivantes :

- Délivrance du titre d'occupation autorisant l'activité
- Fixation du montant de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et perception des recettes induites.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1231-17 du Code des Transports,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Vu le cahier des recommandations établi en Février 2021 par le Ministère des Transports conformément à l'article 41 III de la loi LOM,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 9 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'exercer, par délégation, la tenue d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'opérateurs de micro-mobilités en libre-service, sans station d'attache

- Approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-195002DL2102001-DE

- Autorise le Président à signer les conventions de délégation avec les titulaires du pouvoir de police de la circulation et du stationnement portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité

20 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198812DL2102191-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Tarification du réseau M TAG: grille tarifaire au 1er janvier 2022.

Délibération n° 19 Rapporteure : Laetitia RABIH

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et 24 à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198812DL2102191-DE

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198812DL2102191-DE

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Tarification du réseau M TAG: grille tarifaire au 1er janvier 2022.

Exposé des motifs

Dans le cadre du contrat de délégation de service public du réseau TAG, l'article 19 précise les modalités définissant la hausse annuelle des tarifs. Sur la base des tarifs définis en euro valeur juillet 2012 en annexe 6 du contrat, le délégataire propose ainsi à l'autorité délégante, pour homologation, une grille tarifaire applicable à compter du 1er septembre de chaque année. Par avenant 7 à la convention de DSP, il a été arrêté que l'établissement des recettes forfaitaires de l'exploitant s'appuie sur un relèvement des tarifs à hauteur de l'inflation moyenne annuelle sur la durée du contrat.

Considérant la conjoncture économique liée à la crise sanitaire, les contraintes d'usage du réseau (confinement) et le recours au télétravail, aucune augmentation des tarifs n'a été engagée en septembre 2021. Cette non-augmentation a permis aux usagers de retrouver le réseau tel qu'il était avant les nombreux mois de modifications d'habitudes de déplacement qu'ils ont connus.

Au regard de la reprise de la fréquentation, d'un niveau d'offre proche de la normal, il est proposé de se conformer au contrat de DSP et d'appliquer à compter du 1er janvier 2022 la hausse contractuelle. L'inflation moyenne pour l'année 2021, de janvier à octobre, est de 1,4 % (source : données INSEE novembre 2021)

Les évolutions de tarifs pour 2022 se déclinent de la façon suivante :

Sur les titres à voyages : une évolution de 2,5 % en moyenne, liée à une hausse de 1,60 € à 1,70 € du titre 1 voyage (+ 6,3 %) étant précisé qu'aucune augmentation n'a été appliquée sur ce titre depuis 2017, une hausse modérée de 1,4 % (+ 0,20 €) du carnet de 10 voyages et une stabilité du titre unitaire 1 voyage vendu à bord, du visitag 1 jour (déplacements illimités sur une journée), du titre famille permettant à un groupe constitué 1 ou 2 adulte-s accompagné-s d'enfants de moins de 18 ans, dans la limite de 5 personnes, de circuler ensemble sur le réseau, et enfin du carnet 10 voyages access en direction des personnes invalides à 80%.

Sur les abonnements : une évolution de 0,6 % en moyenne, liée à une stabilité des titres solidaires, et une évolution variant entre 0,5 % et 0,7 % pour l'ensemble des autres abonnements.

La grille tarifaire proposée au 1er janvier 2022 et correspondant à ces évolutions figure en annexe 1. Elle prend également en compte le titre CMI Accompagnant (Carte mobilité inclusion) dont le tarif est fixé à 0,80 € et ouvrant ainsi droit à 50 % de réduction par rapport au titre unitaire 1 voyage.

Les tarifs BusinessTag sont présentés en annexe 2. Ils permettent aux organisateurs de grandes manifestations de pouvoir disposer de tarifs dégressifs sur l'achat en quantité de visitag 1 jour.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-198812DL2102191-DE

Il est enfin précisé que l'exploitant du réseau TOUGO ne prévoit pas d'augmentation tarifaire en 2022. Pour les titres combinés TER+TAG (+TCL) il n'y a pas non plus d'augmentation tarifaire. Seuls les usagers des cars Région sont impactés par une augmentation tarifaire de 3 % décidée par la Région Auvergne-Rhône Alpes pour son réseau.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du Comité syndical du 7 novembre 2011 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de l'agglomération grenobloise,

Vu la délibération du Comité syndical du 22 avril 2013 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'exploitation du réseau TAG 2013-2020,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les tarifs du réseau M TAG applicables du 1er janvier 2022 au 31 août 2022, tels que présentés en annexe 1,

- Approuve les tarifs BusinessTag présentés en annexe 2,

- Demande à l'exploitant du réseau M TAG d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2022.

14 voix pour - 5 contre – 1 NPPV
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour - 5 contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Annabelle BRETTON Alan CONFESSON, Yann MONGABURU) – 1 NPPV (Jean-Paul TROVERO)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-195212DL2102021-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Délégation de service public à la SEMITAG pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la métropole grenobloise (réseau TAG) – protocole de fin de contrat.

Délibération n° 20 Rapporteure : Laetitia RABIH

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et 24 à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-195212DL2102021-DE

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-195212DL2102021-DE

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Délégation de service public à la SEMITAG pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la métropole grenobloise (réseau TAG) – protocole de fin de contrat.

Exposé des motifs

Par contrat de délégation de service public signé le 2 mai 2013, le SMTC (transformé en SMMAG depuis le 1er janvier 2020), autorité délégante, a confié à la SEMITAG (transformé en SPL M TAG depuis le 1er octobre 2021), délégataire, l'exploitation du service de transport public de voyageurs de l'agglomération grenobloise, pour une durée initiale de sept ans et six mois à compter du 1er juillet 2013. Le contrat a été prolongé d'un an par délibération du SMMAG le 11 juillet 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de préparer les dispositions de fin de contrat et pour assurer la continuité du service de transport public de voyageurs à compter du 01 janvier 2022 dans des conditions optimales et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord :

- d'établir l'inventaire des biens de retour et de reprise ainsi que les modalités de leur remise à disposition au SMMAG,
- de définir les conditions de reprise des données techniques, administratives et commerciales,
- d'identifier la liste du personnel affecté à l'activité,
- d'arrêter les comptes, le principe fiscal et le traitement des recettes,
- de définir les modalités de résolution des éventuels différends entre les parties.

Le SMMAG et la SPL M TAG ont abouti à la proposition d'un protocole global, ci-annexé, traduisant leurs engagements respectifs.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.3135-1, L.3135-2 et R.3135-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical du 7 novembre 2011 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de l'agglomération grenobloise,

Vu la délibération du Comité syndical du 22 avril 2013 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'exploitation du réseau TAG 2013-2020,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 février 2014 approuvant l'avenant n°1 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 9 juillet 2015 approuvant l'avenant n°2 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 13 avril 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n°4 au contrat de DSP,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-195212DL2102021-DE

Vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2018 approuvant l'avenant n°5 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 7 février 2019 approuvant l'avenant n°6 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 avril 2019 approuvant l'avenant n°7 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n°8 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 11 juillet 2019 approuvant l'avenant n°9 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°10 au contrat de DSP,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public s'étant tenue en date du 9 décembre 2020,

Vu la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°11 au contrat de DSP,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 juin 2021 approuvant l'avenant n°12 au contrat de DSP,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 10 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes du protocole transactionnel entre le SMMAG et la SPL M TAG tels que présentés en annexe,

- Autorise le Président à signer le protocole et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

19 voix pour – 1 NPPV
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – 1 NPPV (Jean-Paul TROVERO)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-197772DL2102081-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Augmentation de capital de la SPL M TAG.

Délibération n° 21 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et 24 à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-197772DL2102081-DE

Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°1 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-197772DL2102081-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Augmentation de capital de la SPL M TAG.

Exposé des motifs

Le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole ont délibéré, respectivement le 24 juin 2021 et le 2 juillet 2021, pour arrêter ensemble les modalités de transformation de la SEMITAG en SPL M TAG, par rachat d'actions détenues par les actionnaires privés. La SPL M TAG est ainsi constituée au 01/10/2021.

Le montant de capital social de la société reste inchangé. Il est réparti comme suit entre les deux actionnaires de la SPL:

- SMMAG : 67% des parts, représentant 67 000 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros, soit 1 021 750 euros ;
- Grenoble-Alpes Métropole : 33% des parts, représentant 33 000 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros, soit 503 250 euros.

Depuis le 1er octobre 2021, la SPL M TAG est l'exploitant du réseau de transport en commun de l'agglomération grenobloise dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu le 1er juillet 2013 avec le SMTC, qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Ces éléments de contexte ont été concomitants à la crise sanitaire qui a marqué les exercices sociaux 2020 et 2021 par des mesures de confinements, de couvre-feu et de distanciations sociales.

La crise du COVID a entrainé une rupture dans l'équilibre financier de la délégation de service public et un déficit 2020 de 8.5 M€.
Un plan d'économies pour 2021 et une indemnité exceptionnelle de 6,2 M€ versée par le SMMAG, ont permis d'atténuer ces ruptures et d'aboutir à un déficit d'atterrissage présenté au budget révisé de 2 M€.
En fin de DSP au 31/12/2021, la situation des capitaux propres de la SPL serait négative à hauteur de – 6,2 M€.
L'évolution bilancielle de l'entreprise conduit à une situation projetée en fin d'année détaillée dans le tableau ci-dessous.

En million d'€	2020	2021
Capitaux Propres hors subv d'invest début d'ecercice	4,3	-4,2
Déficit 2020 et 2021	-8,5	-2,0
Capitaux Propres hors subv d'invest fin d'ecercice	-4,2	-6,2
Besoin de recapitalisation avant fin 2021		7,7
Capitaux Propres après capitalisation.	-4,2	1,5

M Tag doit avoir des capitaux propres de 1,5 M€ pour pouvoir répondre à la condition financière pour conserver sa licence d'exploitation.

Dans le cadre de la recapitalisation de la SPL M TAG il est envisagé par les deux Collectivités actionnaires, une augmentation de capital de 8 M€, afin de tenir compte des

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-197772DL2102081-DE

éléments d'incertitudes concernant l'atterrissage de l'exercice 2021, à concurrence de leur part d'actionnariat dans le capital de l'entreprise :

- SMMAG 67 %
- Grenoble-Alpes Metropole 33 %

Cette augmentation de capital s'opérera par l'émission de 524 590 actions nouvelles valorisées au prix nominal de l'action : 15.25 €, pour un total de 7 999 997,5 € avec la répartition suivante :

- SMMAG : 351 475 actions nouvelles pour un montant de 5 359 993,75 €
- Grenoble Alpes Métropole : 173 115 actions nouvelles pour un montant de 2 640 003,75 €

Cette opération portera le capital social de l'entreprise à 9 524 997,5 €.
La situation des réserves et du report à nouveau fin 2021 serait de – 7 849 595,79 €.

La situation nette après recapitalisation serait de 1 675 401,71 €. Cette situation est inférieure à la moitié du capital social de 9 524 997,5 €, ce qui nécessitera une opération de réduction du capital à l'issue de l'arrêté des comptes à partir du mois d'avril 2022.

Cette augmentation de capital entraine une modification des statuts. L'article 2.1.1 des statuts de la SPL M TAG serait modifié et le capital social sera porté à 624 590 actions d'une valeur nominale de 15,25 € soit un total de 9 524 997.5 €.

Cette modification des statuts a été présentée lors du conseil d'administration de la SPL le 25 novembre 2021. Le Conseil d'administration de la SPL M TAG devra convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'adoption des nouveaux statuts.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'augmenter le capital social de la SPL MTAG de 7 999 997,5 € avec une participation du SMMAG de 67% soit 351 475 actions nouvelles pour un montant de 5 359 993,75 €.

- Accepte les modifications statutaires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-197772DL2102081-DE

- Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 voix pour – 1 NPPV
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – 1 NPPV (Jean-Paul TROVERO)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200552DL2102342-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 16 décembre 2021

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain sur le territoire du syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise - Présentation et attribution du contrat d'obligation de service public.

Délibération n° 22 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le seize décembre deux mille-vingt-un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation du président Sylvain LAVAL en date du dix décembre deux mille vingt et un et sous sa présidence.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **26** de la n°1 à la n°2, **27** de la n°3 à la n°18, **25** de la n°19 à la n°21, et 24 à la n°22.

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Margot BELAIR, Pierre BEJJAJI a donné pouvoir à Alan CONFESSON pour la n°22, Alan CONFESSON a donné pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n° 20, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI a donné pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2 et de la n° 8 à la n°22, Jean-Marc GAUTHIER a donné pouvoir à Simon FARLEY de la n°20 à la n° 22 , Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants :
Annabelle BRETTON, Gilles STRAPPAZZON de la n°3 à la n°22

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Coralie BOURDELAIN, François BERNIGAUD de la n°1 à la n°21

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Bruno CATTIN a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n° 13 à la n° 22.

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°1 à la n°18

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200552DL2102342-DE

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Joëlle HOURS a donné pouvoir à Dominique ESCARON de la n°19 à la n°22

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Sylvain DULOUTRE a donné pouvoir à Simon FARLEY, Brahim CHERAA a donné pouvoir à Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE a donné pouvoir à Sylvain LAVAL, Christelle MEGRET a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Luc REMOND a donné pouvoir à Anne GERIN

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO a donné pouvoir à Joëlle HOURS de la n°1 à la n°18

Absents Excusés

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Anthony MOREAU

Suppléant :
Julien ALAPETITE de la n°19 à la n°22.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire :
François BERNIGAUD à la n°22

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Christophe SUSZYLO de la n°19 à la n°22

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200552DL2102342-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain sur le territoire du syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise - Présentation et attribution du contrat d'obligation de service public.

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (ex SMTC) a conclu en 2013 avec la SEMITAG, Société d'Economie Mixte des Transports publics de l'Agglomération Grenobloise, un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun de l'agglomération grenobloise. Ce contrat arrive à expiration le 31 décembre 2021, après prolongation d'un an.

L'évolution continue des pratiques et services de mobilité sur le territoire de la grande région grenobloise a amené dès 2019 le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole à réinterroger les modalités d'exécution des services publics de transport, de mobilité et de stationnement placés sous leur compétence.

Le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole se sont ainsi rapprochés pour définir ensemble un projet de coopération en matière de politiques de mobilité et de stationnement, en contribuant notamment à une coordination renforcée au travers d'un opérateur partagé.

Le principe d'une transformation de la SEMITAG en Société Publique Locale (SPL), et d'une participation de la Métropole au capital de cette SPL, 100% public, a été retenu, par délibérations adoptées en décembre 2019.

Ce mode de gestion permet de s'affranchir d'une mise en concurrence préalable, la SPL ayant la qualité d'opérateur « intégré » avec lequel ses actionnaires entretiennent une relation « in house » exempte de toute obligation de publicité et de mise en concurrence. Elle agit pour le compte et sur le territoire exclusif de ses actionnaires.

Respectivement les 24 juin et 2 juillet 2021, le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole ont approuvé la création d'une société publique locale SPL M TAG, par transformation de la SEMITAG, ayant notamment pour objet :

- L'exploitation, la gestion et le développement de services de mobilité et de transport public, et notamment des transports en commun, des transports scolaires, des transports de personnes à mobilité réduite, réguliers et sur réservation, quel que soit le mode ;

- Le conseil en mobilité, l'information, la communication, le marketing et la vente multimodales, via l'ensemble des canaux et notamment par voie digitale, via le Pass'Mobilités ;

- L'exploitation et la gestion du stationnement, et notamment des parkings-relais et des parkings en ouvrage et en enclos.

Le capital social de la SPL, d'un montant de 1 525 000 euros, est détenu à 67% par le SMMAG et à 33% par Grenoble-Alpes Métropole.

Le 24 juin, le SMMAG s'est également prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public de transport en commun de la métropole grenobloise à la SPL M TAG, à compter du 1er janvier 2022, et approuvé les principales caractéristiques du futur contrat et les missions confiées à la SPL concessionnaire, détaillées dans le rapport sur le choix du mode de gestion.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200552DL2102342-DE

Le renouvellement de ce contrat s'inscrit dans un contexte particulier, marqué par une crise sanitaire majeure depuis mars 2020, liée à la pandémie de Covid-19. Cette crise fait peser, encore à ce jour, des incertitudes sur l'évolution des pratiques et besoins de mobilité à court et plus long termes, et sur le niveau de fréquentation des transports en commun et des recettes associées.

Elle exige la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la productivité sur le long terme, afin de maintenir l'équilibre économique de l'activité d'exploitation du réseau de transport. Pour l'accompagner, le SMMAG va porter dans les prochaines années le renouvellement des matériels roulants et équipements nécessaires à l'activité, notamment pour moderniser les outils informatiques.

Ce contrat correspond aussi à la phase de mise en œuvre du plan d'actions du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à horizon 2030. Un des enjeux du PDU est notamment d'optimiser et fiabiliser les infrastructures existantes, à travers des investissements lourds consentis par le SMMAG dans les prochaines années, ainsi que de relever le défi de la multimodalité.

Les objectifs poursuivis par le SMMAG à travers ce contrat sont ainsi les suivants :

- Reconquérir les usagers à bord des transports en commun,
- Maîtriser les coûts d'exploitation et obtenir des gains de productivité,
- Proposer une offre et une tarification adaptées à l'évolution des pratiques, en assurant une veille permanente,
- Dans une approche multimodale et intermodale, et en garantissant une qualité de service optimale.

La stratégie de « reconquête » des usagers des transports en commun est le moteur de ce nouveau contrat. Ainsi en septembre 2021, le niveau de fréquentation est de 83 % de ce qui avait été constaté en 2021 du fait du contexte COVID. L'opérateur M TAG doit adapter son organisation dans le cadre de ce contrat de reconquête son organisation et mobiliser des moyens et savoir-faire dans pour retrouver à la fin de l'année 2023 un niveau de fréquentation identique à celui de 2019. Les leviers identifiés sont, au-delà de l'exigence indiscutable de qualité de service, la conduite des actions marketing affirmées et ciblées, le développement et la promotion de la multimodalité, pour encourager les changements de comportement, ou encore des investissements dans le matériel roulant ou l'infrastructure du réseau, afin de conserver et renforcer l'attractivité des transports en commun, leur performance, leur confort, leur sécurité.

La chute de fréquentation, observée sur tous les réseaux à l'échelle nationale, s'est traduit par un effondrement des recettes en 2020 et 2021. Pour cette raison, dans ce contrat l'opérateur se mobilise et s'engage pour regagner un niveau de recettes issues du trafic (abonnements, titres à voyages..) en 2022 de 34 200 k€ et en 2023 de 36 253 k€. Les recettes sont inférieures à ce qui était constaté en 2019 (38 188 k€), mais M TAG s'engage à retrouver progressivement des parts de marché.

L'objectif de taux de fraude dans le contrat illustre la volonté de l'opérateur de lutter contre l'évasion de recettes. En effet, le taux de fraude était monté à un niveau extrêmement important de 13,4 % en 2020 et 11,5% en 2021 dans le contexte de la pandémie, avec notamment l'arrêt de la montée par l'avant. Dans le cadre du nouveau contrat, M TAG s'est engagé à retrouver en octobre 2022 le taux de fraude de 2019 soit 9,5 %. Pour ce faire il s'agit de la remontée des opérations de contrôle ou encore d'une amende pour non-validation de 5 euros.

L'ensemble des éléments conduisent à proposer un nouveau forfait de charge pour la période 2022 - 2023 :

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200552DL2102342-DE

Coût en fonctionnement du nouveau contrat (en M€)

	2022	2023	RAPPEL 2019
Forfait de charges	125 475	126 432	120 701
Forfait fiscal	2 575	2 575	
Recettes	34 200	36 235	38 188

	2022	2023	RAPPEL 2019
TOTAL COUT SMMAG	128 050	129 007	
COUT NET SMMAG	93 850	92 772	85 407

Le coût total du nouveau contrat OSP d'exploitation des transports en commun et des parcs-relais est de 128 050 k€ en 2022 et 129 007 k€ en 2023.

Le SMMAG envisage aujourd'hui de confier à la SPL M TAG, constituée depuis le 30 septembre 2021, par attribution directe et conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, un contrat d'obligation de service pour l'exploitation du réseau de son réseau de transport urbain présentant les caractéristiques suivantes :

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il s'agit d'un contrat de transition, en sortie de crise sanitaire, avant la conclusion d'un prochain contrat de plus long terme.

Les missions confiées à la SPL M TAG, en sa qualité d'opérateur intégré du SMMAG, sont notamment les suivantes :

- Exploiter le service dans le respect des principes de continuité, de sécurité, d'égalité de traitement des usagers, de mutabilité, et de déplacements durables, en lien avec les orientations du service définies en préambule,
- Percevoir les recettes du service pour le compte de l'Autorité Organisatrice et supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur,
- Définir et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exploitation du réseau, pour répondre aux objectifs fixés par l'Autorité Organisatrice,
- Assurer la gestion du personnel dédié au service,
- Organiser l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition.

Le SMMAG, en sa qualité d'autorité organisatrice, portera notamment les responsabilités suivantes :

- Définir et organiser la politique des mobilités, dans l'exercice de son champ de compétences,
- Etudier l'offre au regard de la demande,
- Définir la tarification, sur la base des propositions de l'Opérateur le cas échéant,
- Mettre à disposition de l'Opérateur les biens nécessaires à l'exécution du service,
- Aménager les arrêts de bus et les stations de tramway,
- Contrôler la gestion du service délégué,
- Rémunérer l'Opérateur dans les conditions du contrat,
- Assurer le financement des investissements nécessaires au service ou y contribuer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200552DL2102342-DE

Le SMMAG met gratuitement à disposition de l'Opérateur à l'entrée en vigueur du contrat ou le cas échéant en cours de contrat les biens nécessaires pour assurer l'exploitation et la gestion du service public délégué.

Dans le cadre du présent contrat, des missions impliquant la réalisation d'opérations d'investissements pour le compte de l'Autorité Organisatrice sont mises à la charge de la SPL M TAG par le SMMAG au titre d'un Programme Pluriannuel d'Investissement.

Ces opérations sont engagées et financées par la SPL M TAG et remboursées par le SMMAG au titre des opérations réalisées sur présentation des justificatifs.

La rémunération de la SPL M TAG se compose :

- D'une rémunération fixe, correspondant au forfait de charges, couvrant les charges fixes d'exploitation ;
- D'un intéressement correspondant à l'atteinte ou non des objectifs de recettes ;
- D'un forfait fiscal couvrant à l'euro l'euro les charges de contributions économiques territoriales ;
- D'une contribution financière au titre des opérations portées par la SPL pour le compte du SMMAG.

Le SMMAG dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Outre son devoir d'information et de conseil, la SPL M TAG remet au SMMAG des rapports d'activités réguliers et détaillés.

Ceci rappelé, et après avoir pris connaissance du projet de contrat,

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives au contrat de concession et à la quasi-régie,

Vu les dispositions du code des transports,

Vu la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2019 portant sur le principe d'une transformation de la SEMITAG en Société Publique Locale,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 juin 2021 approuvant la transformation de la SEMITAG en SPL M TAG,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 22 juin 2021,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 juin 2021 approuvant le principe de l'attribution d'un contrat de délégation de service public à une société publique locale, portant sur l'exploitation du réseau de transports en commun de la métropole grenobloise,

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération,

Après examen de la Commission Mobilités et Ressources du SMMAG du 09 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20211216-200552DL2102342-DE

- Approuve le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- Autorise le président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 voix pour - 5 contre - 1 NPPV
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour - 5 contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Annabelle BRETTON, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU) – 1 NPPV (Jean-Paul TROVERO)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour
Conclusions adoptées.

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 12 janvier 2022
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2021.